

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 5

151^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
31 mai -- mei 2017

PRESIDENT - VOORZITTER
BERNARD CLERFAYT
Bourgmestre - Burgemeester

SOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGPOINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP
VERZOEK VAN INWONERS

La prévention et la résorption de la pénurie de parking à Schaerbeek - Demande de Madame Fadaoua AMRANI -- De preventie en de opslorping van het parkeertekort in Schaerbeek - Verzoek van Mevrouw Fadaoua AMRANI.....	405
Projet d'aménagement par la Région bruxelloise du site Josaphat - Demande de Madame Krysia SOBIESKI -- Ontwikkelingsproject door het Brussels Gewest voor de Site Josafat - Vraag van Mevrouw Krysia SOBIESKI	410

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISAssemblées -- Vergaderingen

Procès-verbal du Conseil communal du 26 avril 2017 - Approbation -- Notulen van de gemeenteraad van 26 april 2017 - Goedkeuring	417
ASBL Mission Locale de Schaerbeek - Désignation de deux représentants pour le Conseil d'administration et l'Assemblée générale - Approbation -- vzw Mission Locale de Schaerbeek - Aanduiding van twee vertegenwoordigers voor de Bestuursraad en de Algemene vergaderingen - Goedkeuring.....	417
Commissions du conseil communal - Intégration de la commission 12 (vérification du compte communal) dans la commission 4 (Finances-Recette-Mobilité-Logement-Stationnement-Tutelle sur le CPAS) - Approbation -- Commissies van de gemeenteraad - Integratie van de commissie 12 (Nazicht van de gemeenterekening) in de commissie 4 (Financiën-Ontvangerij-Mobiliteit-Woongelegenheden-Parkeren-voogdij van het ocmw) - Goedkeuring.....	419
Règlement relatif aux missions et au fonctionnement d'un Ombudsman - Approbation -- Reglement omtrent de opdrachten en de werking van de Ombudsman - Goedkeuring	421

Centre de documentation -- Documentatie-centrum

Adhésion de la commune au réseau de lutte contre les idées d'extrême-droite "Territoires de la mémoire" - Approbation -- Voorstel om lid te worden van het net voor de strijd tegen de ideeën van extreem-rechts "Territoires de la mémoire" - Goedkeuring.....	429
---	-----

FINANCES -- FINANCIËNContrôle et stratégie -- Controle en strategie

CPAS - Comptes 2016 - Approbation -- OCNW - Rekeningen 2016 - Goedkeuring	431
CPAS - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 - Approbation -- OCMW - Begrotingswijziging N°1 voor het dienstjaar 2017 - Goedkeuring	435
ASBL Neptunium - Comptes 2013, 2014 et 2015 - Prise d'acte -- Vzw Neptunium - Jaarrekeningen 2013, 2014 en 2015 - Akte nemen	435
ASBL Crossing Schaerbeek "Jeunes" - Comptes 2015 - Subvention 2016 - Prise d'acte -- Vzw Crossing Schaerbeek "Jeunes" - Rekeningen 2015 - Toelage 2016 - Akte nemen	437
ASBL "Rénovation à Schaerbeek" en abrégé RenovaS - Comptes 2016 - Prise d'acte -- VZW "Rénovation à Schaerbeek" in het kort RenovaS - Rekeningen 2016 - Akte nemen	437
ASBL "Créactions" - Comptes 2016 - Prise d'acte -- Vzw "Créactions" - Rekeningen 2016 - Akte nemen	438
ASBL "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar" - Comptes 2016 - Prise d'acte -- Vzw "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar" - Rekeningen 2016 - Akte nemen	439
ASBL Maison Autrique - Comptes 2016 - Prise d'acte -- Vzw Maison Autrique - Rekeningen 2016 - Akte nemen	440
Fabrique d'Eglise Sainte Alice - Comptes 2016 - Approuver -- Kerkfabriek Sint Aleydis - Rekeningen 2016 - Goedkeuring	440

Budget -- Begroting

Modifications budgétaires ordinaire (MB2/2017) et extraordinaire (MB3/2017) - Approbation -- Gewone (BW2/2017)- en buitengewone (BW3/2017) begrotingswijzigingen - Goedkeuring	441
--	-----

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAMEONTWIKKELINGSubventions et partenariats -- Subsidies en partnerships

Région de Bruxelles-Capitale - Politique de la Ville 2017-2020 - Approbation -- Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Stadsbeleid 2017-2020 - Goedkeuring	442
---	-----

Eco-conseil -- Milieuraadgeving

Dimanche sans voiture - 17 septembre 2017 - Règlement d'administration intérieure - Approbation -- Autoloze zondag - 17 september 2017 - Reglement van inwendig bestuur - Goedkeuring	443
---	-----

Communication -- Communicatie

Convention entre l'administration communale de Schaerbeek et l'asbl Schaerbeek Info - Approbation -- Overeenkomst tussen de Gemeente et de vzw "Schaerbeek Info" - Goedkeuring	444
--	-----

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKENAffaires juridiques -- Juridische Zaken

Collection d'œuvres d'art du sculpteur Olivier Brice - Donation avec charge -- Verzameling van kunstwerken van beeldhouwer Olivier BRICE - Schenking onder last	445
---	-----

Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer

Chaussée de Haecht, 226 - Vente de gré à gré pour cause d'utilité publique à CityDev - Approbation -- Haachtsesteenweg 226 - Onderhandse verkoop ten algemenen nutte aan CityDev - Goedkeuring	446
--	-----

Complexe rue François Bossaerts, 56-62 - Vente publique de 3 emplacements de parkings - Approbation ==- Complex François Bossaertsstraat, 56-62 - Openbare verkoop van 3 gemeentelijke parkeerplaatsen - Goedkeuring	449
Immeuble communal sis rue Dupont, 58 - Nouveau contrat de bail avec l'asbl Wijkpartenariaat Brabantwijk - Approbation ==- Gemeentelijk gebouw gelegen Dupontstraat, 58 - Nieuw huurcontract met de vzw Wijkpartenariaat Brabantwijk - Goedkeuring	450
Parc Josaphat - La Laiterie - Acte de concession - Approbation ==- Josafatpark - La Laiterie - Concessieakte - Goedkeuring	451

RESSOURCES HUMAINES ==- HUMAN RESOURCES

Service du Personnel ==- Personeelsdienst

Modification du cadre du personnel et du personnel ACS - Approbation ==- Wijziging van de personeelsformatie en van de Gesco-personeelsformatie - Goedkeuring	453
Modification du cadre temporaire "Propreté publique - Subside Bruxelles Propreté" (ex-Contrat de Propreté) - Approbation ==- Wijziging van de tijdelijke personeelsformatie "Openbare netheid - subsidie Net Brussel" (ex-Netheidscontract) - Goedkeuring.....	455
Modification du cadre temporaire spécifique "Programme de Prévention Urbaine" - Approbation ==- Wijziging van de tijdelijke specifieke personeelsformatie "Stedelijk Preventie Programma" - Goedkeuring	457

INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments ==- Architectuur en gebouwen

Travaux de rénovation du Centre Technique Rodenbach - Remplacement des châssis des cinquième et sixième étages - Travaux supplémentaires - Pour information - ==- Renovatiewerken aan het Technisch Centrum Rodenbach - Vervanging van de ramen op de vijfde en zesde verdieping - Meerwerken - Ter informatie	458
Projet de construction de l'école néerlandophone 'De Kriek' et d'une salle omnisports et extension de l'école 10 sur le site Optima - Mission de coordination de sécurité-santé - Pour information ==- Project voor de bouw van de Nederlandstalige school 'De Kriek', een sporthal en de uitbreiding van school 10 op de site Optima - Opdracht voor de veiligheid- en gezondheidscoördinatie - Ter informatie	460
CSA - Remplacement du système d'ouverture de la grille de parking donnant accès rue de l'Est - Conditions et mode de passation du marché - Pour information ==- SAC - Vervanging van het openingsstelsel voor de poort die toegang verleent aan de Ooststraat - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	462
Centre Technique Rodenbach - Réalisation d'un nouveau local de stockage - Marché de travaux - Mode de passation et conditions de marché - Pour information ==- Technisch Centrum Rodenbach - Inrichting van een nieuw stockagelokaal - Opdracht van werken - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	463
Complexe sportif Terdelt - Remplacement du système de chauffage du hall de tennis n°3 - Mode de passation et conditions du marché - Pour information ==- Sportcomplex Terdelt - Vervanging van het verwarmingsstelsel van tennishal nr. 3 - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	464
Ecole 6 - Remplacement des portes des cours - Marché de travaux - Mode de passation et conditions de marché - Pour information ==- School 6 - Vervanging van de toegangsdeuren tot de speelplaatsen - Opdracht van werken - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	465

Voirie ==- Wegen

Réaménagement de l'avenue Louis Bertrand - Etude sur la portance du fond du coffre - Tests de laboratoire - Mode de passation et conditions du marché - Pour information ==- Heraanleg van de Louis Bertrandlaan - Studie voor de draagkracht van de sleufbodem - Laboratoriumproeven - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	467
Signalisation horizontale - Marquages routiers aux produits thermoplastiques et à la peinture routière - Pour information ==- Horizontale signalisatie - Wegmarkeringen door middel van thermoplastische producten met wegverf - Ter informatie	468

Equipement ==- Uitrusting

Renouvellement de la convention "centrale d'achat, centrale de marchés" du GIAL - Approbation ==- Vernieuwing van de overeenkomst "aankoopcentrale en opdrachtcentrale" van GIAL - Goedkeuring.....	470
Maîtrise des Processus - Implémentation d'une solution de gestion des documents du BAE autour des produits IRISNext et IRIS Powerscan - Pour information ==- Beheersing van processen - Het implementeren van een oplossing voor het beheer van BAE documenten rond de producten IRISNext en IRIS Powerscan - Ter informatie	471
Infrastructure - Bâtiments et Techniques Spéciales - Acquisition de fournitures auprès des adjudicataires dans le cadre des marchés stocks en cours (2) - Pour information ==- Infrastructuur - Gebouwen en Speciale Technieken - Aankoop van leveringen bij de aannemers in het kader van de lopende bestelbonopdrachten (2) - Ter informatie	472
Enseignement Communal - Marché public de services ayant pour objet la confection et livraison en liaison froide de repas et de potages s'inscrivant dans une démarche d'alimentation durable aux écoles communales de Schaerbeek - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation ==- Gemeentelijk onderwijs - Overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp de bereiding en de levering via de koude keten van maaltijden en soepen met aandacht voor duurzame voeding voor de gemeentescholen van Schaerbeek - Keuze van de gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring.....	474
Enseignement communal francophone et néerlandophone - Achat de chariots de nettoyage - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Franstalig en Nederlandstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van werkwagens - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	475
Enseignement communal francophone - Achat de divers matériel pour les centres "Promotion de la Santé à l'école" - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van divers materieel voor de centra "Promotie van de Gezondheid op School" - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	476
Finances, comptabilité - Achat de modules complémentaires et de nouvelles fonctionnalités pour le logiciel ONYX - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Financiën, Boekhouding - Aankoop van bijkomende modules en nieuwe functionaliteiten voor de software ONYX - Gunningswijze en vastlegging van de opdrachtvoorwaarden - Ter Informatie	478
Maîtrise des processus - Marché de fournitures visant l'acquisition d'un outil de centre d'appel - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Beheersing processen - Overheidsopdracht voor leveringen betreffende aankoop van gereedschap voor een call center - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	479
Population - Achat et placement de terminaux de paiement - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Bevolking - Aankoop en plaatsing van betaalterminals - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	480

Secrétariat des Assemblées - Maîtrise des processus - Marché de services relatif au développement d'un logiciel libre de réservation des stages et excursions de l'AC de Schaerbeek - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Kantoort der Vergaderingen - Beheersing van processen - Overheidsopdracht voor diensten betreffende de ontwikkeling van een vrije software voor het reserveren van stages en uitstappen van de gemeentelijke administratie van Schaerbeek - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	481
Service Accueil-Expédition - Achat d'un adressographe et d'une encarteuse - Mode de passation et fixation des conditions de marchés - Pour information -- Dienst Onthaal-Verzending - Aankoop van een adresseerprinter en een omslagvulmachine - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	482
Service Voirie - Acquisition de mobilier urbain - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Dienst Wegen - Aankoop van stadsmeubilair - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	483
Service des Sports - Marché relatif à l'aménagement d'un espace sportif dédié au street workout sur le site Terdelt - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Dienst Sport - Overheidsopdracht betreffende de aanleg van een sportterrein gewijd aan de street workout op de site Terdelt - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	484
<u>Urbanisme -- Stedenbouw</u>	
Introduire auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale une demande de classement en tant que site classé de l'avenue Louis Bertrand par la commune dans sa qualité de propriétaire des lieux - Approbation -- Indienen bij de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van een beschermingsaanvraag als beschermd landschap van de Louis Bertrandlaan door de gemeente in haar hoedanigheid van eigenaar van de plaatsen - Goedkeuring.....	486
<u>Contrats de quartier -- Wijkcontracten</u>	
Contrat de quartier durable Helmet - IM6 chaussée d'Helmet 343-347 : rénovation d'un immeuble de logements et construction d'un équipement sportif de proximité en intérieur d'ilot - Marché de travaux - Majoration de la dépense - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Helmet - IM6 Helmesteeweg 343-347 : renovatie van een woningengebouw en van een buurtsportuitrusting binnen een huizenblok - Opdracht voor werken - Vermeerdering van de uitgaven - Goedkeuring.....	489
<u>SERVICES ORDINAIRES À LA POPULATION -- GEWONE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING</u>	
Nouveau règlement de stérilisation de chats domestiques - Approbation -- Nieuw reglement voor de sterilisatie van huiskatten - Goedkeuring.....	491
<u>SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING</u>	
<u>Sports -- Sport</u>	
Convention annuelle de subvention entre la commune de Schaerbeek et l'Asbl Sports Schaerbeekois - Approbation -- Jaarlijkse overeenkomst van subsidie tussen de gemeente Schaerbeek en de Vzw 'Sports Schaerbeekois' - Goedkeuring.....	494
<u>Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig Onderwijs</u>	
Enseignement Communal Néerlandophone - Règlement scolaire et brochure d'information de GBS De Kriek - Approbation -- Nederlandstalig Gemeentelijk onderwijs - Schoolreglement en infobrochure van GBS De Kriek - Goedkeuring.....	494

Seniors ==- Senioren

ASBL "Pater Baudry" - Convention - Approbation ==- VZW "Pater Baudry" - Overeenkomst – Goedkeuring	495
---	-----

Famille ==- Familie

Convention entre la communal et l'asbl Visit.Brussels - Approbation ==- Overeenkomst tussen de gemeente en de vzw Visit.Brussels - Goedkeuring	496
---	-----

ENSEIGNEMENT COMMUNAL ==- GEMEENTELIJK ONDERWIJSService du personnel non-enseignant ==- Niet-onderwijzend personeelsdienst

ATL - Modification du Règlement communal concernant les redevances pour les Sams pendant le temps scolaire - Approbation ==- OVT - Wijziging van het gemeentelijk retributiereglement betreffende het leveren van warme maaltijden en soep - Wijziging - Goedkeuring	497
Règlement communal concernant les redevances pour la fourniture des repas chauds et des potages - Modification - Approbation ==- Gemeentelijk retributiereglement betreffende het leveren van warme maaltijden en soep - Wijziging - Goedkeuring	499

SERVICES GÉNÉRAUX ==- ALGEMENE ZAKENAffaires Juridiques ==- Juridische zaken

Aff. c/ Hotel Lambermont N.V. - Taxe sur la mise à disposition et location de chambres et appartements - Exercice 2014 - Article de rôle : 000013 - Lieu d'imposition : Boulevard Lambermont, 332 - Montant principal : 60.480 € - autorisation d'interjeter appel ==- Ged. t/ Hotel Lambermont N.V. - Belasting op het ter beschikking stellen en de verhuur van kamers en appartementen - Dienstjaar : 2014 - Kohierartikel : 000013 - Aanslagplaats : Lambermontlaan, 332 - Hoofdbedrag : 60.480 €- machtiging om een beroep in te dienen.....	502
---	-----

ORDRE DU JOUR (REPRISE) ==- AGENDA (VERVOLG)POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX ==- PUNT(EN)OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Aide logistique gratuite aux unités scouts et guides de la commune (Motion de Monsieur Thomas ERALY) ==- Gratis logistieke ondersteuning voor de padvindingsbewegingen en de gidsen van de gemeente (Motie van de heer Thomas ERALY).....	506
La radiation, par erreur, d'un adolescent à Schaerbeek (Demande de Madame Mahinur OZDEMIR) ==- De, foutieve, schrapping van een jongere in Schaarbeek (Verzoek van Mevrouw Mahinur OZDEMIR)	506
La sécurité des cyclistes et des piétons place Meiser (Demande de Monsieur Thomas ERALY) ==- De veiligheid van de fietsers en voetgangers aan het Meiserplein (Verzoek van de heer Thomas ERALY)	506
La problématique d'uriner sur la voie publique, des toilettes accessible au public et des contrôles d'hygiène (Demande de Madame Bernadette VRIAMONT) ==- De problematiek van wildplassen, publiek toegankelijke toiletten en hygiënecontroles (Verzoek van Mevrouw Bernadette VRIAMONT)	507
Courrier abusif aux signataires d'une interpellation citoyenne (Demande de Monsieur Axel BERNARD) ==- Misleidende briefwisseling naar ondertekenaars van een punt ingediend door inwoners (Verzoek van de heer Axel BERNARD).....	508

QUESTIONS ORALES ==- MONDELINGE VRAGEN

Le taux de participation des délégués du conseil communal dans les organismes intercommunaux (Question de Monsieur Georges VERZIN) ==- Het deelnemingsquorum van de vertegenwoordigers van de gemeenteraad bij de intercommunale verenigingen (Vraag van de heer Georges VERZIN)	510
---	-----

L'organisation de la Fête du Sacrifice 2017 et les subsides accordés par la Région (Question de Monsieur Emin ÖZKARA) -- Het organiseren van het Offerfeest 2017 en de toelagen toegekend door het Gewest (Vraag van de heer Emin ÖZKARA).....	510
La réhabilitation d'un des plus vieux potagers de Bruxelles (Question de Monsieur Axel BERNARD) -- Het herstel, in zijn oude staat, van één van de oudste groentetuinen in Brussel (Vraag van de heer Axel BERNARD).....	511

31.05.2017

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 31 MAI 2017
VERGADERING VAN 31 MEI 2017

PRÉSENTS-AANWEZIG : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Echevin f.f.-Schepen wnd.; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Emin Ozkara, Mmes-mevr. Laurette Onkelinx, Isabelle Durant, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, MM.-hh. EL MASLOUHI Ahmed, Luc Denys, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris; M.-h. Philippe Den Haene, Secrétaire Communal Adjoint-Adjunct gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : MM.-hh. Halis Kökten, Mohamed Echouel, Mme-mevr. Jamila Sanhayi, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : Mmes-mevr. Derya Alic, Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. ABSLIMOU OUADRASSI Youssef, Conseiller Communal-Gemeenteraadslid; Mme-mevr. Berrin Saglam, M.-h. Eric Platteau, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : M.-de h. Köse, Echevin-Schepen

M. Clerfayt, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**. De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **26/04/2017 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **26/04/2017 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur Kanfaoui est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.
De heer Kanfaoui is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.
De vertaling staande vergadering wordt door **de heer van Wassenhoven** verzekerd.

COMMUNICATIONS – MEDEDELINGEN

**

De heer Denys : Ik vraag U het eerste punt van de besloten zitting te behandelen in openbare zitting. Toen ik in het College zat hebben we toen een rechtspraak gecreëerd zeggende dat de punten betreffende rechtspersonen in openbare zitting moeten worden behandeld om in overeenstemming te zijn met de gemeentewet. Het gaat hier niet om een natuurlijke persoon, maar over een rechtspersoon.

Monsieur le Bourgmestre : Bien, donc nous allons reprendre cette jurisprudence Bouvier, précédent Secrétaire communal, qui indiquait que si l'on mettait bien en comité secret les questions de personnes physiques, on ne mettait pas en comité secret les questions de personnes morales. Donc le point 64 est appelé dans l'ordre du jour de la séance publique. Et donc il sera traité entre le 58 et le 59.

**

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS
Ordre du jour n°1 -- Agenda nr 1

La prévention et la résorption de la pénurie de parking à Schaerbeek - Demande de Madame Fadaoua AMRANI

De preventie en de opslorping van het parkeertekort in Schaarbeek - Verzoek van Mevrouw Fadaoua AMRANI

Madame Amrani : Bonjour M. le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux. Je voulais juste ajouter une petite précision : ici j'interviens à titre citoyenne, habitante de Schaerbeek, et non de DRP, employée de DRP, puisque je représente, je suis la porte-parole de certains habitants de notre belle Commune Schaerbeek. Pour commencer, nous ne contestons pas la décision du Collège de construire des oreilles de trottoirs aux quatre coins de certains carrefours, nous constatons leur dimension démesurée. Je voudrais donc profiter de cette tribune et de cette audience pour lancer un plaidoyer pour la fin de la suppression abusive de nos places de parking et de sa non compensation. Mais selon des chiffres officiels, les places de parking en voirie sur le territoire de Schaerbeek sont tombées de 27.108 en 2005 à 25.200 en 2015. Donc, c'est plus de 2.000 places qui ont été supprimées, et encore plus depuis 2015. Vous savez quand même qu'il est impératif d'assurer une meilleure qualité de vie pour tous, permettant aux habitants, aux mamans, quelquefois surchargées par les courses et les poussettes et les enfants, les personnes à mobilité réduite, aux malades, aux aides-soignants, aux professions libérales de pouvoir se parquer aux alentours de leur domicile ou de leur lieu de travail sans passer 1 h à chercher une place de parking. Les leaders politiques provoquent en fait le stress des travailleurs, des travailleuses et des habitants, rentrant le soir et craignant de ne pas pouvoir se garer dans leur rue ni même dans leur quartier. Vous savez que les schaarbeekois ne peuvent pas tous se payer une habitation avec un parking privé. La politique de stationnement à Bruxelles aggrave les inégalités et dégrade la qualité des ménages les plus modestes qui n'ont que la voie publique pour se garer. Cela étant, avec mes cosignataires, je voudrais vous poser trois questions : notre première question est la suivante : reconnaissez-vous que la qualité de vie pour la majorité des schaarbeekois c'est d'avoir un parking à domicile, sinon devant son domicile ou tout près de son domicile ? Notre deuxième question concernant votre affirmation ; le croisement des carrefours nécessitait une sécurisation : nous partageons le souci de protéger les piétons, les cyclistes, les enfants, les personnes à mobilité réduite, mais pour objectiver l'analyse, avant de décider, sait on combien d'accidents, notamment avec des blessés il y a eu aux carrefours de Schaerbeek au cours de ces 5 dernières années ? Je m'interroge. Sécuriser les traversées pour les piétons est tout à fait légitime et louable, mais pourquoi une oreille de trottoir au-delà de 5 mètres de long ? Je vous ai diffusé un exemple à ne pas suivre de la rue Marbotin et Destrée. Notre troisième question ; la Commune se sent elle liée par la nécessité de compenser les pertes de parking en voirie, conformément à l'arrêté régional du 18 juillet 2013 ? Pour ces trois questions, on espère avoir vos réponses aujourd'hui. Nous avons dès lors, quatre propositions à vous faire : première proposition : que Schaerbeek adhère au principe de réalité démocratique que l'offre de parking réponde à la demande des citoyens. Autrement dit, la Commune de Schaerbeek ait l'ambition de résorber la pénurie de parking. Deuxième proposition : c'est celle d'adhérer au principe de légalité. Que la Commune applique les exigences de l'arrêté régional du 18 juillet 2013 de la Région bruxelloise, notamment en matière de la compensations des parkings supprimés en voirie. Concrètement, nous demandons la préparation par la Commune, d'ici octobre 2017, d'un plan général de compensation des emplacements supprimés. Et faire cela en concertation avec les citoyens et avec les associations concernées. Troisième proposition : recourir au principe d'objectivité. Adopter un ensemble de critères pour décider des aménagements en voirie, outre l'omniprésence sécuritaire, prévoyons des parkings pour la vie économique telles que des désertes pour les commerces et pour les professions libérales. Quatrième proposition : décider d'une nouvelle approche de dimensionnement des oreilles de trottoirs. Vous avez l'exemple que je vous ai diffusé, qu'il ne faut pas faire, sous les yeux. Il faut dorénavant limiter les dimensions aux exigences règlementaires, c'est-à-dire, 5 mètres, conformément à l'article 24 du code de la route. Il faudrait dorénavant consulter les riverains de la rue concernée et des rues voisines, quant à l'affectation des espaces proches des oreilles de trottoirs. Le choix entre plantation d'arbres ou disponibilité du parking doit être totalement démocratique. Si vous acceptez notre proposition, alors concrètement, la Commune doit donner les instructions à ses

services d'étude de les faire respecter. Bref, vous êtes tous conscients que nous avons un problème par rapport à la pénurie du parking. Nous vous demandons aujourd'hui, à la Commune, de se pencher enfin sur cette problématique et de faire appliquer, à partir de ce jour, l'arrêté régional et d'arrêter de supprimer les places de parking ou sa non compensation. Je vous demande aujourd'hui de nous donner des réponses claires et concrètes, et je vous remercie pour votre attention.

Monsieur Grimberghs : Merci Madame pour votre interpellation, et c'est toujours une bonne occasion de faire le point sur un certain nombre de politique, d'avoir ces interpellations citoyennes en début de Conseil. Je dois quand même vous dire que, s'occuper du stationnement dans cette Commune, et je ne suis pas le premier à le faire, évidemment, on s'en occupe, sincèrement, tant sur le plan du personnel politique que sur le plan des agents administratifs dans cette Commune, depuis quelques années. Et donc oui, nous sommes conscients qu'il y a des problèmes, oui, nous étudions la question avec sérieux, oui nous avons fait adopter par le Conseil communal un plan d'action communal de stationnement, après enquête publique, après débat avec les citoyens. Et en prenant tout le temps de ce débat avec les citoyens, on est arrivé à un texte qui a fait la quasi unanimité de ce Conseil. Donc c'est quand même important de vous le rappeler. Alors, en introduction vous avez demandé si nous estimions effectivement qu'il fallait considérer que la qualité de vie des citoyens était de trouver une place de stationnement à proximité de leur lieu de domicile. C'est sans doute un des critères, mais ce n'est sans doute pas LE critère de qualité de vie dans notre Commune. Il serait d'ailleurs LE critère de qualité de vie dans notre Commune qu'il ne concernerait que la moitié de la population. Puisque à l'occasion du PACS on a eu l'occasion de se rendre compte, étude étant réalisée, que seulement 50% des ménages schaarbeekoïses sont concernés par cette question de garer un véhicule, parce qu'il n'y a que 50% des ménages qui possèdent un véhicule dans notre Commune. Un ou plusieurs. Deuxième question, vous nous demandez si le principe de réalité consiste effectivement à prévoir le nombre de places de stationnement qui est nécessaire, donc à prévoir une offre de places de stationnement, qui correspond à la demande. Je suis obligé de vous dire que : non, nous ne pouvons pas souscrire à ce principe. Il suffit de voir quelques cartes postales des temps anciens dans notre territoire communal, pour nous apercevoir que nous avons déjà consacré énormément de place de l'espace public, progressivement, à la réalisation de parking en voirie. On ne peut pas faire plus. Tout le monde le voit, tous les soirs, toutes les places de voirie, toutes les places possibles en voirie et parfois beaucoup plus, malheureusement, que les places qui sont légales, sont occupées. Donc nous dire, vous n'avez qu'à prévoir plus de places en voirie ce n'est pas possible. Par contre, oui, nous souscrivons évidemment à l'idée qu'il faut encourager le parking hors voirie. Et nous menons une politique très active dans ce domaine, puisque nous sommes la Commune de la Région bruxelloise et même du Royaume, qui a mis en œuvre le plus de parkings partagés, mutualisés sur son territoire. Aujourd'hui on est à plus de 600 places de parking qui sont rendues accessibles aux riverains sur le territoire de Schaerbeek. Et nous n'avons pas supprimé 600 places de parking, je vous rassure, depuis que nous avons mis ces places de parking à disposition des riverains. Donc oui, nous augmentons la capacité de parking par la mutualisation dans nos rues et c'est pour faire face à cette situation de pénurie que nous connaissons évidemment. Oui nous sommes favorables, et nous l'avons prévu, à la réalisation d'un parking souterrain sous la place Lehon. Nous aurons prochainement une décision à prendre de manière définitive à propos d'un marché de concession sous la place Lehon, parce que, je peux vous l'annoncer ce soir, heureusement, nous avons reçu une offre conforme, parce que construire du parking et chercher des concessionnaires pour faire du parking public, ce n'est pas si simple que ça. On a une offre conforme et une deuxième offre qui n'est pas conforme. Donc, oui, nous sommes en train de négocier pour que sur base de cette offre il y ait la réalisation d'un certain nombre de places, plus que le nombre de places que nous envisageons de supprimer, ici, devant la place Colignon, et que nous envisageons de supprimer dans le cadre du réaménagement avenue Louis Bertrand. Donc le total sera supérieur au nombre de places qui seraient supprimées, si ces permis sont délivrés. Je pense qu'un certain nombre de ces aménagements font l'objet de débat actuellement, notamment dans le cadre de la réalisation d'un autre objectif important en terme de mobilité qui est la réalisation du métro Nord. Nous avons adapté nos règlements, attentifs à ce qu'un certain nombre de véhicules ventouses et particulièrement de véhicules utilitaires ne soient plus dans nos rues le soir. Et nous avons pris un certain nombre de règles qui ne sont pas facile à faire appliquer, qui ne sont pas facile à faire accepter, par ceux qui en sont, disent-ils, victimes. Nous avons prévu des règles qui sont extrêmement contraignantes pour les longs véhicules et les véhicules de 3 tonnes et demi et plus. Nous sommes aussi attentifs, c'est quand même important de le dire, à ce qu'il y ait d'autres alternatives, que de garer toujours plus de voitures sur notre territoire. Nous avons à Schaerbeek, la Commune où il y a le plus de voitures partagées, c'est-à-dire, la possibilité d'avoir plusieurs utilisateurs pour le même véhicule. Cela se fait dans le cadre de la possibilité d'encouragement du partage de véhicule privé, c'est déjà une formule très intéressante, parce que ça mutualise les véhicules de particuliers, ça se fait avec Cambio, ça se fait aujourd'hui avec Drivenow, ça se fait avec Zipcar. Et je ne vous parle pas des autres formules, comme l'utilisation des villos qui sont effectivement un autre moyen de déplacement qui est fort

important, fort sollicité sur le territoire de Schaerbeek. Non, chère Madame, la Commune ne supprime pas des places de stationnement. La Commune n'a pas de politique visant à supprimer des places de stationnement. C'est une belle légende, on peut continuer à se la raconter, mais ce n'est pas vrai. Nous ne supprimons pas des places de stationnement. Nous aménageons certains carrefours, nous les sécurisons, et la conséquence est qu'un certain nombre de places de stationnement illégales ne sont effectivement plus accessibles, parce que les oreilles de trottoir interdisent aux gens de se garer sur des places qui sont déjà aujourd'hui illégales. Et puisque vous nous demandez d'accepter le principe d'objectivité, puis je vous demander d'accepter le principe de bonne foi. L'aménagement dont vous parlez, à la rue Marbotin, j'ai bien vu votre photo, elle est merveilleuse, elle nous annonce qu'on a fait un aménagement qui a 6 mètres 25, donc qui serait trop long d'1 mètre 25, pour l'oreille de trottoir. Et vous filmez le côté dans lequel il n'y a pas de garage. Très bien, je vous invite à filmer l'autre côté. Il y a un garage privé. Et c'est parce qu'il y a un garage privé que l'oreille de trottoir a été élargie d'1 mètre 25, pour protéger l'accès au garage privé. Donc en l'occurrence, il n'y a pas la volonté d'interdire l'utilisation d'un espace sur lequel on pourrait se garer mais plutôt de protéger l'accès à un espace dans lequel on va pouvoir se parquer dans un parking hors voirie. Alors vous nous demandez combien de blessés, si nous avons d'abord travaillé sur les questions qui permettraient de justifier de la politique de sécurisation de nos carrefours en fonction du nombre de blessés. Et bien je vous dis, à cet égard, qu'il y a un plan d'action en matière de sécurité routière 2011-2020, établi par les états généraux, réalisé par l'IBSR, dans cette région, et que nous sommes effectivement astreints, obligés et volontaires pour mettre en œuvre les conclusions qui sont prévues en cette matière, pour effectivement, d'avantage sécuriser nos carrefours, éviter que les piétons, éviter que les cyclistes soient victimes d'accidents faute de dispositifs physiques d'aménagement des carrefours, tel que le prévoit le code de la route. Donc, notre responsabilité, c'est que, quand on rénove l'espace public, quand on organise une nouvelle traversée piétonne, oui, on la prévoit de manière totalement sécurisée, et en fonction des obligations légales existantes en cette matière. Et vous m'interrogez enfin sur le principe de l'égalité qui ferait que, aujourd'hui nous serions plus attentif que nous l'aurions été précédemment sur la compensation des places de stationnement qui seraient supprimées par des aménagements et qu'il faudrait compenser en voirie. Je vais commencer par vous dire, en voirie, on a déjà tout bon nous, on fait beaucoup plus que ce que tout le monde a fait précédemment. Mais oui, la Région nous a communiqué la volonté, via l'agence de stationnement, qu'il y ait désormais, désormais, et c'est très récent, un comptage sur le nombre de places de stationnement qui auraient disparus. Nous avons interrogé la Région et l'agence de stationnement sur la manière dont il conviendrait effectivement d'appliquer cette réglementation ; et notamment sur la question de savoir : qu'est-ce que c'est une place de stationnement enlevée ? Est-ce que, par exemple, les places de stationnement dont je vous parlais, qui sont déjà aujourd'hui illégales, doivent être compensées ? Ou pas ? Nous attendons la réponse de la Région et en fonction de ce que la Région nous répondra, bien sûr que nous appliquerons la loi. On n'a jamais fait autrement à Schaerbeek et on n'envisage pas de le faire. Je vous remercie. Et on fera le calcul bien entendu. Dernière chose peut être, quand même, sur le calcul, je ne peux pas laisser dire que depuis 2015 on aurait diminué encore plus de place de stationnement. Je ne sais pas sur quelle base vous énoncez la chose. Il n'y a pour l'instant d'ailleurs pas de chiffrage puisqu'il y a justement cette question de savoir comment ce chiffrage doit être réalisé, mais je n'ai pas du tout l'impression, parce qu'on examine chacun des dossiers avec attention, je n'ai pas du tout l'impression qu'il y ait une diminution depuis 2015, Georges, depuis 2015, non, les chiffres ne parlent pas de cela, les chiffres comparent 2005 et 2015. Et Madame dit : depuis 2015 c'est encore pire ! Je ne sais pas sur quoi elle se base, il n'y a pas de chiffres depuis 2015. Et dernière chose que je peux vous dire, le chiffre de 2005, moi je n'en porte pas la responsabilité, celui de 2015, oui, parce qu'on la mit dans le PACS. Vous nous demandez de comparer 2 chiffres dont rien ne détermine qu'ils sont comparables. La méthodologie qui a été appliquée sur le calcul du nombre de places en 2005, je ne la connais pas, et à mon avis, l'information dont je dispose jusqu'à présent, elle n'est pas la même méthodologie du calcul qui a été fait pour 2015. Et donc on compare 2 choses qui ne sont pas comparables. Et donc j'invite tous ceux qui voudraient croire qu'on a supprimé 2.000 places à être prudents à cet égard, à mon sens, ces chiffres ne sont pas comparables, et je ne vois pas d'ailleurs où nous aurions, comment la Commune, pendant la période 2005 à 2015, aurait supprimé autant de places. Je ne pense pas que c'est raisonnable de croire cela, et donc je pense qu'il y a un vrai problème de méthode. La Région est interrogée sur le sujet et on finira par avoir la vérité sur ce point. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur El Maslouhi : Bonsoir. Je voudrais tout d'abord remercier les promoteurs de l'interpellation citoyenne pour leur initiative. Je voudrais apporter le soutien du PS à la recherche de solutions effectives au problème de la pénurie de parking qui frappe notre Commune. Puisque cette pénurie s'aggrave, comme les chiffres officiels l'indiquent, et comme chacun le voit, il aurait fallu une politique imaginative et volontariste du Collège au cours des dernières années, particulièrement de l'Echevin de la Mobilité. Il aurait fallu aussi que l'Echevin des Travaux s'abstienne de réaliser des oreilles de trottoirs démesurées

qui causent des suppressions de parking, dont l'ensemble frappe gravement les schaarbeekois, surtout dans les quartiers à forte densité. Ces citoyens ont aussi leur voiture pour leurs besoins professionnels ou familiaux, ou sociaux, ou pour permettre une vie décente à des personnes blessées, souffrantes ou âgées. Le début de la solution doit commencer par la reconnaissance honnête du fait de la pénurie et par son relevé précis. Ensuite il s'agit de concevoir, avec volontarisme un plan anti-pénurie. Non, la pénurie de parking qu'on subit aujourd'hui n'est pas une fatalité. Bravo, en tout cas, à tous ceux qui ont empêché le saccage du parking avenue Louis Bertrand. Pour terminer, deux questions si vous le permettez : peut-on avoir un engagement ferme du Collège qu'un plan anti-pénurie de parking nous sera présenté dans tel délai précis, surtout dans les zones à fort habitat, où doivent se concentrer les schaarbeekois, notamment les familles schaarbeekoises ne disposant que de faibles revenus. Nous attendons du volontarisme et de l'ambition, et pas seulement les mesures actuelles telles que la mutualisation de parking dont le potentiel est tout à fait insuffisant face aux besoins. Dernière question : entretemps, le plus facile et le moins coûteux, est de ne pas perdre de places de parking existantes. Peut-on donc obtenir une décision qu'aucune place en voirie ne sera plus supprimée sans dossier justificatif, consultable par tout conseiller communal et éventuellement par les habitants avant le début de tout chantier à Schaerbeek ? Voilà, je vous remercie.

Madame Durant : Merci M. le Bourgmestre, merci Madame pour votre interpellation citoyenne et pour la qualité avec laquelle vous l'avez exposée. Je voudrais d'abord me joindre évidemment à la réponse qui a été faite par M. Grimberghs, en ajoutant quelques éléments. M. Grimberghs a parlé du parking place Lehon, sur lequel les choses sont en cours. Vous devez aussi savoir, c'est ça la gestion communale, et ce n'est pas simple, que par ailleurs, d'autres habitants, en l'occurrence ceux de la place Lehon ne sont pas vraiment ravis à l'idée qu'on construise un parking en dessous de chez eux. Et donc, chaque fois qu'on prend des dispositions, on a toujours évidemment une partie des gens qui sont pour et une partie des gens qui sont contre, de même, comme on l'évoquait, qu'une partie des habitants schaarbeekois sont des habitants sans voiture, l'autre partie sont des habitants avec voiture. Deuxième chose qui a été dite, sur laquelle je voudrais insister, c'est que, c'est vrai, qu'il y a de la densité de population dans certains quartiers et que les gens, c'est vrai, deviennent stressés et très nerveux le soir pour garer leur voiture, c'est une évidence, mais, néanmoins, quand on imagine un immeuble dans lequel il y a 3 ou 4 appartements et éventuellement 5 ou 6 véhicules, il est évidemment impensable d'avoir, devant sa maison ou à toute proximité 5 ou 6 places de parking pour un seul bâtiment, qui à l'époque était prévu éventuellement avec une place pour la famille qui habitait la maison. Troisième chose, la question des voitures partagées, je pense aussi, ce n'est pas vrai pour tout le monde, mais je pense que cela peut devenir vrai pour de plus en plus de gens, l'usage des voitures partagées. C'est une stratégie que je pense à Schaerbeek, nous avons développé, et j'espère qu'en région bruxelloise également, parce que c'est une alternative pour ceux pour lesquels, et c'est normal, la voiture reste un moyen de transport indispensable. Dernière chose, vous avez parlé d'objectivation, les chiffres de la sécurité routière. M. Grimberghs évoquait les états généraux de la sécurité routière, et bien oui, je suis d'autant plus heureuse qu'il en fasse part, que j'en ai été l'initiatrice lorsque j'étais Ministre, c'est-à-dire, l'idée était bien de mettre tout le monde ensemble, police, administration, aménagement du territoire et l'ensemble des acteurs, ensemble, pour déterminer des règles communes, pour éviter que chacun fasse un peu comme il veut. Donc, on est obligé de s'y tenir. Dernière chose, je pense que si nous devons, nous, gérer l'offre, ou aider à gérer l'offre des parkings, il faut aussi gérer la demande, et donc ça demande un effort des deux côtés, de la Commune pour être attentive aux places de parking dans la mutualisation et autres moyens, mais aussi dans la demande, c'est-à-dire de la part des citoyens pour essayer vaille que vaille, et de mieux en mieux, de pouvoir avoir une utilisation meilleure du nombre de véhicules et la diminution du nombre de véhicules sur notre Commune. C'est aussi un objectif de santé publique pour nous tous.

Madame Chan : Cher Madame, merci de votre interpellation. C'est vrai que les oreilles de trottoirs démesurées et la suppression des parkings embêtent tous les schaarbeekois. Votre qualité de vie en est affectée comme celle de milliers de schaarbeekois, et c'est vrai, on en a tous marre. N'importe quelle personne de bonne foi, mais tout le monde peut le voir de ses propres yeux, qu'à n'importe quel moment de la journée, on ne parvient pas à trouver une place de parking à Schaerbeek. Mme Durant a parlé de la place Lehon, malheureusement, le parking ne résorbera pas tous les problèmes de toute la zone. Donc, il faut arrêter de brider la mobilité des gens. Si on ne fait rien dans ce sens, les classes moyennes vont continuer leur exode vers la périphérie, vers le Brabant Wallon, Flamand, mais en tout cas à l'extérieur de Bruxelles, là où il n'y aura pas de problème de parking. Par rapport à vos propositions, je pense que cela relève du bon sens. La pénurie de parking n'est pas une fatalité. Le groupe MR adhère tout à fait au principe qu'il faut augmenter le parking là où l'on peut, ou alors faire de la compensation hors voirie, partout où c'est possible. Cela relève également du bon sens élémentaire que d'essayer d'avoir un bon équilibre entre l'offre et la demande de parking. Je pense, pour finir, qu'il faut écouter la voix des citoyens de Schaerbeek. Où va-t-on si dans une Commune bruxelloise, en l'occurrence Schaerbeek,

l'échevin de la Mobilité accepte une pénurie de parking ? Où va-t-on économiquement ? Où va-t-on socialement ? Nous ne sommes évidemment pas contre les oreilles de trottoirs, mais contre les oreilles de trottoirs démesurées. Le Mr est partisan d'une attitude volontariste de la Commune pour créer une offre de parking supplémentaire hors voirie. Merci.

Madame Querton : Bonsoir Madame Amrani, merci beaucoup pour votre interpellation. Vous avez posé trois questions : Oui, ce serait bien, dans un monde idéal, de rentrer chez soi le soir et même parfois, même pas le soir, à 3 heures de l'après-midi, 4 heures de l'après-midi, et d'avoir une place de parking devant chez soi. Oui ce serait bien si les oreilles de trottoirs n'étaient pas aussi grandes et ne supprimeraient pas autant d'espace de parking ou de places illégales. Néanmoins, sur ce point-là, je pense qu'on va être intransigeant, c'est que, on ne peut pas attendre qu'il y ait un accident, vous avez demandé des chiffres d'accidents, et j'ai trouvé cette demande un peu spéciale, parce qu'on ne peut pas se permettre d'attendre qu'il y ait des accidents, d'enfants qui traversent, renversés par des voitures, des vélos, ou quelqu'un en chaise roulante qui serait écrasé parce que la voiture qui arrivait n'a pas vu la personne en chaise roulante, parce qu'elle était cachée derrière une voiture qui était garée. Donc je pense que là, on ne pourra pas faire de concession, et bien sûr, Monsieur l'échevin vous en a parlé, il faut absolument compenser les pertes en voirie avec d'autres parkings, mais ce qu'il n'a pas dit, c'est que, évidemment, ce serait des solutions payantes, donc se serait seulement pour un certain nombre de schaarbeekois qui pourraient se permettre cela. Il y a évidemment différents utilisateurs des voitures. Moi j'ai encore parlé avec un jeune récemment qui me disait : mais moi, j'utilise ma voiture 1 fois par semaine. Je dis, mais pourquoi tu as une voiture ? Mais en fait, il ne peut pas avoir une voiture partagée parce qu'il n'a pas le droit d'aller sur une Cambio, parce qu'il n'a pas son permis depuis un assez grand nombre d'années. Donc je pense que les solutions alternatives, comme les voitures partagées, le vélo, les transports en commun, bientôt, un jour, peut-être, on aura le métro à Schaarbeek, et donc je pense qu'il y a un vrai intérêt, et de santé publique, comme le disait Madame Durant, d'aller vers une mobilité plus intelligente, plus adaptée. Il y a des personnes âgées qui n'utilisent pas leur voiture, et qui utilisent de l'espace sur l'espace public. Ou l'utilise une fois par semaine pour aller faire leurs courses. Et donc, je pense que notre génération doit imaginer, créer une utilisation de la voiture plus adéquate, et plus intelligente. Alors, moi ce que je proposerais, c'est qu'on peut être très énervé parfois de rentrer chez nous le soir et de voir que quelqu'un mange deux places de parking en s'étant mal garé. Vous avez cela aussi chez vous parfois ? Voilà, des voisins un peu indéclicats. Peut-être que dans le Schaarbeek info, on pourrait faire un article en montrant des photos et en disant aux gens : garez-vous bien parce que c'est pour l'intérêt de tous les citoyens. Voilà, je termine en disant seulement une chose, c'est que j'ai pensé à créer une application où on peut utiliser le garage d'un voisin avec tout un système, et si vous voulez, on en reparle après, car mon temps est limité, mais donc cela pourrait être une application intelligente, où l'espace, qui en fait, est l'espace communal, puisqu'il appartient à la Commune, est payé, enfin bref, il y a tout un système très intelligent auquel j'ai pensé et ce serait peut-être une idée pour diminuer le stress en rentrant chez nous le soir. Merci.

Monsieur Bernard : Merci Monsieur le Bourgmestre, Madame Amrani, merci pour votre interpellation. Et d'abord, je voudrais vous dire que, en effet, le manque de place de parking est un grave problème pour Schaarbeek, et c'est une source de beaucoup de tracas pour beaucoup de gens, et même de tension assez grande entre voisins, pour pouvoir se garer le soir. Alors pour nous, il est clair qu'il y a une vraie politique de la majorité pour supprimer un certain nombre de places. Je crois qu'on ne doit pas se cacher, il y a une véritable politique pour supprimer des places. Mais pour le PTB, il y a des suppressions qui se justifient, et d'autres pas. Celles qui se justifient, c'est celles qui permettent de dégager l'espace à des vraies alternatives à la voiture, comme les voitures partagées, les emplacements villos, les vélos-box ou des pistes cyclables. Il y a aussi des suppressions qui se justifient, s'il y a une véritable plus-value pour les habitants, avec la création de mini-places ou la création d'espaces de trottoirs plus larges. En même temps, nous constatons aussi, également, qu'il y a des aménagements qui ne se justifient absolument pas, et notamment ces fameuses oreilles de trottoirs qui n'apportent aucune plus-value, ni pour la sécurité des gens, ni pour les trottoirs, qui même, rendent la rue parfois plus dangereuse, à mon sens. Et donc, il y a cette suppression, et ce qui est paradoxal, c'est que, contrairement à ce qu'on dit, la politique que la majorité mène va amener des solutions qui n'en sont pas. Et ils vont encore plus pénaliser les gens parce qu'on supprime, en voirie, des places gratuites et on va ouvrir des places en nombre beaucoup plus élevé, mais qui seront payantes, et extrêmement chères pour les schaarbeekois. Les places mutualisables sont des places payantes, donc les gens vont être pénalisés deux fois. Les places qu'on va ouvrir place Lehon, ou il y a un projet à Dailly, ce sont des places que les gens devront payer pour pouvoir se garer, et donc quelque part, cette politique est socialement, totalement injuste. Dernière chose, c'est que cette politique aussi, elle ne marche pas. On constate que malgré la suppression de place, malgré de plus en plus de taxes sur le stationnement, et bien, les chiffres des nombres de voitures qui rentrent à Schaarbeek grandissent d'années en années. Donc 934 voitures en plus à Schaarbeek entre 2014 et 2015, et 522 voitures en plus entre 2015 et 2016. Donc, cela ne fonctionne même pas. Donc la question, à mon avis, c'est qu'il faut

vraiment avoir une politique volontariste, pour vraiment créer des conditions favorables à l'alternative à la voiture, mais qu'on arrête de faire payer systématiquement les gens financièrement et par la suppression de places parfois tout à fait aveugle.

Monsieur le Bourgmestre : Voilà, merci Madame Amrani pour ce débat, et on aura certainement l'occasion de continuer à en parler, et je ne doute pas que vous serez très attentive à tout ce que fera la Commune. Merci.

Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2

Projet d'aménagement par la Région bruxelloise du site Josaphat - Demande de Madame Krysia SOBIESKI

Ontwikkelingsproject door het Brussels Gewest voor de Site Josafat - Vraag van Mevrouw Krysia SOBIESKI

Madame Sobieski : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal. Je me présente, Krysia Sobieski, j'habite Schaerbeek, et je m'exprime, ce soir, au nom de tous les riverains schaarbeekoïses qui ont signé la pétition que nous vous avons fait parvenir à la fin de janvier dernier. Nous vous remercions d'avoir mis à l'ordre du jour de ce Conseil communal notre interpellation citoyenne. Je vous en présente ici une synthèse : La société d'aménagement urbain, la SAU, nous a présenté le projet du nouveau quartier à planter sur la friche Josaphat, intitulé : « Josaphat, vivre et travailler dans un parc ». C'est le fameux folder que les riverains ont reçu au mois de mars. Nous sommes conscients des enjeux actuels de la Région bruxelloise en matière de logement. Nous sommes conscients que la Région bruxelloise est propriétaire de ce site, concepteur, promoteur du projet et autorité compétente pour la délivrance des permis, cumul qui nous paraît difficilement acceptable en démocratie. Mais nous sommes aussi conscients des effets corollaires qui vont impacter la vie des habitants de notre Commune. Nous voulons donc attirer votre attention sur les problèmes bien réels qui vont se poser et vous soumettre nos inquiétudes, nos suggestions et nos questions. La participation et la consultation de la population : c'est après une pétition de plus de 1.000 signatures que la Région nous a communiqué une documentation sommaire, via donc ce folder, et via un site internet. L'appel à projet pour la première phase est déjà soumis au promoteur privé, avec un calendrier ne permettant pas de consultation citoyenne. Nous demandons tous à être partie prenante de ce projet. Les études d'incidence sur les quartiers riverains : à notre connaissance, aucune étude d'incidence globale sur l'environnement n'a été publiée à ce jour. Le saucissonnage du projet va d'ailleurs dans le sens d'un évitement de cette étude. Nous sommes donc loin des modèles de création de nouveaux éco-quartiers, où la participation citoyenne et la qualité de l'environnement sont au centre des préoccupations. La sur-densification : ce nouveau quartier est disproportionné par rapport aux quartiers avoisinants. Quelques chiffres : 1600 logements sont prévus sur ce site, 1600, soit, d'après nos calculs, 4.390 habitants sur 14 hectares, soit 316 habitants par hectare. A titre de comparaison, nous sommes allés sur le monitoring des quartiers 2014. Le quartier Terdelt compte 139 habitants par hectare, la moyenne régionale, 72. Cette sur-densification va entraîner, alors là, je vais vous citer plusieurs points : en terme de mobilité, ce qui est le problème crucial, pour Schaerbeek, je ne parle que pour Schaerbeek, les entrées et sorties de trafic ne pourront s'effectuer que par deux issues, deux issues carrossables ! L'une à proximité immédiate du rond-point Latinis-Gilisquet, l'autre au boulevard Wahis. La sortie par Latinis-Gilisquet est pour toute personne qui fréquente ce tronçon, absolument impensable. Quant à l'issue boulevard Wahis, à notre sens il faut un réaménagement total de l'axe Montgomery-Lambermont-Pont Van Praet, avec implantation d'un rond-point sur le boulevard même, à la sortie du site, et la création, à ce niveau-là, d'un pôle multimodal efficace et fonctionnel. Il faut, pour nous, déplacer la gare d'Evere, et regrouper gare-arrêt RER-métro-tram-bus. Alors, en termes du nombre et des types de logements, nous demandons une réduction drastique du nombre de logements et une réflexion sérieuse sur l'intégration sociale des nouveaux habitants. Au niveau des petits commerces de proximité, apparemment, rien n'est prévu, à part le Carrefour et le Delhaize. Il faut impérativement une mixité de logements et de commerces pour éviter l'usage de la voiture. Au niveau des espaces verts et des espaces de rencontre, nous plaçons pour la création de véritables espaces verts, et non de bandes vertes arborées comme prévues, avec des véritables agoras, lieux de rencontre, plaines de jeux, potagers urbains. Enfin, au niveau des espaces de bureaux et hôtels qui sont prévus, quel est le sens de créer de nouveaux bureaux, alors qu'ailleurs, des immeubles de bureaux sont transformés en logements ? Privilégions plutôt les petites structures moins impersonnelles, ou les espaces de type coworking. Quant à l'hôtel 3 étoiles, il y a déjà une telle forte concentration sur la route de l'aéroport, alors nous pensons simplement à une auberge de jeunesse, pourquoi pas une auberge

de jeunesse ?, D'autant que le quartier est entouré d'espaces sportifs qui attirent de nombreux jeunes, notamment dans le cadre de compétitions. Nous vous demandons donc de nous aider à faire de ce projet quelque chose qui soit d'avantage intégré au quartier existant, et souhaitons savoir comment vous entendez peser sur les décisions prises par la Région bruxelloise. Merci pour votre écoute.

Monsieur le Bourgmestre : Merci Madame pour votre question, et je peux dire, à vous et aux riverains qui sont là, que nous avons bien reçu le courrier, la pétition que vous nous avez envoyé il y a quelques semaines. On est très heureux de vous entendre aujourd'hui, et nous sommes très attentifs, vous le savez, au devenir de ce grand espace, à cheval sur les communes de Schaerbeek et d'Evere, puisque c'est un enjeu de développement urbain sur nos deux communes, qui va évidemment, profondément modifier la nature de cet espace, mais va engager aussi son articulation à tous les quartiers environnants. Donc c'est un grand morceau de ville à construire, c'est un des sites prioritaires de développement régional, mais, un des sites prioritaires sur le territoire de la Commune de Schaerbeek. Nous sommes dans les grandes lignes, en plein accord avec une série de questions que vous posez. Et on est conscient des enjeux actuels, et nous défendons une urbanisation cohérente, articulée aux quartiers environnants, qui soit une réelle plus-value pour la Région, pour la Commune, pour les quartiers. Alors, je comprends que le propriétaire du site, la société d'aménagements urbains, qui est une émanation de la Région, aie souhaité communiquer et diffuser le document dont vous parlez, qui est sommaire, qui a été distribué. Il est parfois maladroit, de fait, sur certains aspects et il suscite évidemment des questions. Il donne surtout à penser que les jeux sont faits. Je dois vous rappeler que c'est un dossier qui date quand même déjà de plus d'une décennie, puisque la première décision a été prise par le Gouvernement bruxellois en 2004, d'urbaniser le terrain, invitant la Commune à réaliser un plan particulier d'affectation du sol, un PPAS. La Commune l'avait articulé à l'époque, en espérant y attirer une décentralisation du quartier européen et de construire autour de cela un projet harmonieux, un quartier équilibré en termes d'aménagements, un éco-quartier autour d'espaces de bureaux dédiés à l'Europe et de profiter de la présence de l'Europe pour financer une série d'investissements. L'Europe a fait d'autres choix. Ce PPAS communal a été interrompu et la Région a décidé de reprendre la main, et d'aménager elle-même, directement, en nous retirant la maîtrise de l'aménagement de ce site en 2008. On a donc abandonné notre PPAS. En 2013 sous le précédent Gouvernement bruxellois, et pour le compte de la SAF, l'ancêtre de la SAU, une étude de programmation a été réalisée sur le site Josaphat. La Commune a été associée à des réunions de travail, elle a exprimé une série de questions, de remarques, de demandes qui vont dans le sens de celles que vous avez exprimées, sur : est-ce que la densité prévue est bien acceptable ? Est-ce que les questions de mobilité sont bien prises en compte ? Est-ce que l'organisation des espaces publics, est ce que les autres fonctions que le logement trouveront leur place ? A quel endroit ? Dans quelle quantité ? Tout cela, c'est des questions d'aménagement urbain, d'urbanisme, sur lequel travaille le bureau d'études et sur lequel les autorités doivent trancher avant qu'on ne puisse construire quoi que ce soit. C'est ainsi que l'étude a abouti à l'approbation d'un plan directeur par le Gouvernement bruxellois en avril 2014, donc le précédent Gouvernement bruxellois. Cette décision était assortie de conditions, à savoir, entreprendre une étude complémentaire en matière d'eau, d'énergie et de mobilité. C'est à ce moment, et avant d'arriver à ces enquêtes, qu'un premier projet a été présenté aux riverains, et les riverains ont déjà fait part d'une série de questions et de remarques. Le plan directeur Josaphat a donc fait l'objet en 2016, de ce qu'on appelle un rapport d'incidences environnementales. Une étude paysagère a été demandée, aussi sous pression de la Commune, pour venir compléter le plan directeur, en vue de définir notamment la façon d'organiser les espaces verts sur le site, et des corrections ont déjà été faites dans l'organisation des espaces verts, suite à cette étude paysagère. J'entends que vous critiquez l'espace vert aujourd'hui, mais, la version antérieure était, à mon sens, bien plus critiquable. On se demandait vraiment où ils étaient. Maintenant on a au moins un espace vert, peut être une grande frite, mais en tout cas, au moins un espace vert cohérent, d'un seul tenant. On en est là aujourd'hui. En été 2017, donc cet été, le Gouvernement, devrait adopter un plan d'aménagement directeur. Ils doivent faire voter au Parlement une nouvelle ordonnance qui modifie les termes juridiques de l'urbanisme pour créer un concept qu'on appelle le « Pater plan » d'aménagement directeur qu'ils attendent pour passer à l'étape suivante de définition du programme sur le site de la gare Josaphat. Et quand ce plan d'aménagement directeur sera adopté, sur base des dispositions légales qui doivent être votées par le Parlement, il y aura alors une enquête publique. Et c'est ce que nous attendons depuis un certain temps. Le Gouvernement la promettait déjà en novembre 2014. Depuis longtemps, on la souhaite pour qu'on ait ce grand débat public tous ensemble, vos remarques, les remarques de la Commune, ceux d'autres personnes puissent être mises dans le débat public, et voir en quoi elles permettent d'améliorer et de résoudre les questions qui se posent encore dans la cohérence de l'aménagement du site. Donc le PPAS fera l'objet d'une adoption provisoire par le Gouvernement. Le calendrier qu'ils nous annoncent maintenant, c'est septembre 2017, et l'enquête publique serait ensuite, donc 2^{ème} partie de cette année. A ce moment-là, donc, je viens de le dire, qu'on devra se mobiliser, discuter, on aura les plans précis, on aura pas seulement une petite brochure comme cela, on aura des

kilos et des kilos de documents, de plans et de dossiers, sur lesquels il faudra se pencher, et la Commune, bien évidemment, assumera sa mission de commune qui veut le bon aménagement urbain du quartier, la bonne articulation avec les quartiers environnants, et la Commune jouera son rôle de relais, aussi, des préoccupations citoyennes qui vous expriment. Le propriétaire, la SAU nous a informé qu'une procédure de dialogue compétitif sera lancée en vue de désigner un développeur pour réaliser une 1^{ère} phase d'urbanisation du site. Ils espèrent une désignation pour la mi-2019, parce que la volonté de la Région est d'urbaniser le site afin de réaliser là du logement, puisqu'il y a une demande très forte de logements en Région bruxelloise et c'est un enjeu et une demande bien légitime. La SAU nous a précisé qu'une consultation non liante des schaarbeekoïses et les everoïses au sujet des offres finales produites à l'issue de ce dialogue compétitif, en parallèle avec l'appréciation par un comité d'avis constitué d'experts sera réalisée et que le conseil d'administration de cette SAU se prononcera en prenant en compte les deux appréciations, celle de l'expert mais aussi cette consultation non liante des habitants. On en prend bonne note et on leur donnera rendez-vous quand on sera confronté à cette décision. Sur les questions de fond, toutes les questions que vous posez, je vais vous donner des éléments de réponse. Mais c'est à la Région, qui a la maîtrise foncière, qui a la maîtrise urbanistique, de donner les réponses complètes et c'est elle qui tranchera. Et c'est elle qui sera l'autorité, qui jugera du bien fondé de telle ou telle demande, de telle remarque, et qui assumera les choix qu'elle fera en fonction de ses ambitions, ses volontés politiques, et de l'articulation de toutes ces demandes sur le territoire et toutes les contraintes, physiques, géographiques, financières, politiques, dans le cadre duquel on désignera ce projet. Sur la surdensification du projet, si on fait référence au monitoring des quartiers, qui est la référence statistique, qui sert à mesurer les choses en Région bruxelloise, la densité du futur quartier est proche de la densité actuelle moyenne autour du site. Bien sûr, qu'il y a autour des quartiers comme Terdel, mais qui est un quartier très peu dense, et c'est heureux d'ailleurs, c'est un agréable quartier, petit quartier Terdel construit dans les années 30, avec des petites maisons 1 étage, 2 étages en toiture, bien sûr c'est magnifique. Mais on ne sait sans doute plus construire comme cela aujourd'hui. En tout cas, en construisant comme cela aujourd'hui on ne sait pas rencontrer les objectifs et les ambitions qu'on peut avoir en termes de logement, si on veut loger les familles issues de Schaarbeek ou d'ailleurs qui souhaitent se loger décemment dans leur environnement. Mais il y a aussi des configurations plus denses alentour, sur Wahis ou dans la rue des Jardins, il y a aussi des maisons basses et puis des immeubles plus hauts. Donc en termes de, vraiment objectivement, l'enjeu n'est pas la surdensification comme telle, elle doit être globalement, elle n'est pas en grave déséquilibre par rapport à la moyenne de l'ensemble des quartiers environnants. Peut-être par rapport à tel ou tel, oui, par rapport à tel rêve d'un quartier très vert, oui, mais pas en moyenne. Le problème est de savoir comment cette densité est encadrée ou complétée en termes d'équipements, en termes d'espaces verts, et les enjeux de mobilité qui en découlent. Et c'est là qu'il y a encore, à mon sens, beaucoup de questions aujourd'hui. Alors, la réponse pour certains c'est peut-être de réduire de la densité, ça je n'en sais rien, ça dépend comment on résout les questions, ces questions-là, d'équipements, d'espaces verts et de mobilité. Et au moment où je vous parle, on n'est pas à 100% rassuré, par les études qui sont présentées, par les propositions, ceci, cela. On en a accepté une série, on est prêt à accepter une série de propositions ou d'adaptations qui ont été faites au projet et qui vont dans le bon sens. Il y en a d'autres sur lesquelles on est encore aujourd'hui un peu circonspect, et on se demande ce qui va advenir, donc, on reste attentif et éventuellement critique par rapport aux propositions qui sont faites. Sur le nombre de types de logements, on prévoit 1.600 logements, la Région prévoit 1.600 logements, 55% de logements privés en m2 construits, 930 logements privés dont 50% sont plutôt des logements d'entrée de gamme et d'autres des logements plus hauts en gamme. 45% de logements publics, 322 logements sociaux locatifs, 252 logements moyens acquisitifs, via Citydev, la SDRB, et 80 logements sociaux acquisitifs, via le Fonds du Logement. Outre une discussion sur le nombre général, bon, on peut penser que c'est un peu beaucoup. Ce qu'on réclame surtout c'est qu'il n'y ait pas trop de concentration de logements du même type dans chacune des zones du site, qu'il y ait une suffisante mixité pour la cohérence et la mixité d'un quartier. Les quartiers fonctionnent bien quand on mélange, quand on crée de la mixité, et pas quand on crée des blocs d'unité, qui seraient socialement et urbanistiquement distincts. La mobilité. C'est encore là aujourd'hui que les questions se posent et que le bas blesse, et que nous posons encore des questions. Les entrées-sorties prévues à Schaarbeek sur Gilisquet, sur Wahis, et une sortie secondaire sur Tilleul, et qui est plutôt supprimée, sur Tilleul, la petite sortie Tilleul, qui est plutôt une toute petite, toute minuscule petite rue qui donne l'accès au garage, oui, je le cite pour mémoire, parce que, si on organise pas un endroit où les gens pourront sortir, ils trouveront toujours des voies pour sortir. Et sur Evere, sur le pont Deboucq, et en option, en tout cas, c'est l'option de Schaarbeek sur la table, éventuellement sur le rond-point Léopold III, nous semble trop peu nombreuses. Voilà pourquoi nous continuons à plaider pour qu'il y ait un accès direct sur le Léopold III. La Région ne retient pas cette piste. Nous continuons de plaider pour qu'il y ait une sortie sur le Léopold III. Le propriétaire et son bureau d'études nous disent que les études de mobilité font qu'on n'atteindra

pas les valeurs critiques de saturation sur les voiries existantes. On n'est pas totalement rassuré de leur démonstration à ce stade, et on demande qu'on continue à assurer un monitoring très, très précis de cela, et peut être d'envisager d'autres solutions. Et ces questions seront posées, seront mises en débat dans le cadre de l'enquête publique. Nous attendons fermement l'enquête publique. Alors, conscient de nos demandes, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre un monitoring de la circulation automobile dans les quartiers environnants, et ce, dès avant les premières constructions et l'arrivée des premiers arrivants. Afin de vérifier la concordance entre les études théoriques qui ont été faites maintenant, qui semblent dire que tout n'ira pas si mal, et la réalité de terrain en fonction des habitudes que les gens prendront, de prendre ou de ne pas prendre la voiture, de prendre ou de ne pas prendre le train, de se déplacer comme si ou comme ça, on ne sait pas à l'avance si ce seront tous des automobilistes ou tous des gens qui iront à pieds, ou si le train suffira à les transporter. A priori on n'en sait rien, donc c'est quelque chose qu'il faut suivre finement. Et la Commune demandera des précisions dans le cadre de l'enquête publique sur le mode de fonctionnement, le suivi de ce monitoring, sa transparence, sa publicité, etc. Un rond-point a été étudié sur le boulevard Wahis-Lambermont, là où est l'entrée actuelle, sur le boulevard, en face du tennis, ou près du tennis, il y a deux tennis. L'étude montre que cette configuration n'offrirait pas d'amélioration sur Gilisquet, et ne serait pas favorable à la circulation sur le boulevard, parce que cela bloquerait les trams et ça bloquerait la scansion, ce serait un feu de plus, donc ça bloquerait le boulevard, et ce ne serait donc pas une vraie solution. La Commune attend donc des précisions et des engagements plus fermes en matière d'amélioration de la déserte du site. En transports publics : le déplacement de la gare, soutenu comme vous, par la Commune. La Commune souhaiterait que la gare se rapproche du boulevard Lambermont. Cela n'a pas été retenu par le Gouvernement, qui maintient la gare sur Evere, là où elle est maintenant. Nous aurions préféré une gare de chemin de fer qui soit mieux articulée à la ligne tram sur le boulevard Lambermont, qui est une ligne de tram à grande capacité, pour faire une correspondance plus forte et un nœud de correspondance plus fort. Cela n'a pas été retenu par le Gouvernement. Cela aurait peut-être remis en question le maintien de la gare Meiser, sur la voie de chemin de fer. Donc il y a des enjeux qui évidemment, dépassent le cadre du quartier, tout de suite cela sera des enjeux sur d'autres quartiers de la Commune. Ce qui nous inquiète aujourd'hui, c'est le calendrier effectif de la réelle rénovation de la gare. Est-ce que Infrabel va réellement, elle promet que oui, mais, va réellement rénover cette gare rapidement ? Et assez tôt pour que, dès l'installation sur le site, il y ait bien une gare rénovée ? Et on n'a pas beaucoup d'information de la SNCB non plus sur l'offre ferroviaire qui sera réalisée. J'ai des promesses, des courriers, mais on reste toujours dans l'incertitude et les difficultés de décisions, ou de garantir les décisions qui sont prises par la SNCB. A noter que la ligne 62 présente au sud comme au nord du site est considérée comme une offre suffisante en matière de transport public, et la question éventuelle du remplacement de la ligne de tram par un métro, cela se trouve dans quelques plans de la STIB, le tram sur le boulevard Lambermont, est inscrite comme « à étudier », et donc n'est pas aujourd'hui remarque rassurante. Donc la vraie question est de savoir si il y a vraiment une offre de transport en commun à travers et autour du site ? Une offre renforcée qui peut capter une partie importante ou non de la demande de mobilité qui sera réalisée par la densité de population sur le site. Si l'offre des transports en commun n'est pas suffisante, bien évidemment que les gens se reporteront sur la voiture, et alors on aura des problèmes d'encombrement, d'embouteillage, parce que le nombre d'accès est très réduit. Et aux heures de pointe, cela risque d'être saturé. Donc, tout dépend de la capacité d'augmenter réellement l'offre de transport en commun, la capacité des trams et des métros, ou des bus, ou du train qui passent à cet endroit-là. Et c'est là-dessus qu'il y a encore beaucoup d'incertitudes à ce stade. Les auteurs du projet parlent d'un nouveau bus mais la STIB, elle, dit non, pas de nouveau bus ! Si la STIB dit non, il n'y aura pas de nouveau bus. Et la STIB dit, nous on peut déplacer une ligne de bus, qui passe au Gilisquet, dans le quartier, mais cela n'augmente pas l'offre. Le bus qui passe dans Gilisquet il est déjà plein aux heures de pointe. Il n'y a pas plus de place pour les gens qui habiteraient dans le quartier. Donc, il reste encore aujourd'hui des questions en débat important sur : quelle est l'offre de mobilité sur le site ? Sur les commerces de proximité, 3.400 m² de commerces sont prévus sur l'ensemble du site. Il est principalement localisé en bordure du site, de manière de pouvoir profiter à tous, les gens du site comme les riverains alentours. La nature des commerces n'est pas déterminée. Elle dépendra de l'offre et de ceux qui souhaitent développer tel ou tel commerce, un restaurant, une épicerie, une boulangerie, je ne sais pas. On verra ce qui correspond à la demande. C'est comme cela que le commerce s'installe dans les quartiers. Une consultation avec les riverains peut être envisagée, mais c'est à eux d'exprimer une demande solvable, pour qu'un boucher, ou qu'un poissonnier s'installe. Ils ne viendront, ces commerçants, que s'il y a assez d'habitants pour leur acheter les produits qu'ils vendent. Mais Atrium sera, Atrium c'est l'Agence régionale qui s'occupe du commerce, sera consulté pour garantir un bon mix commercial, une bonne mixité commerciale dans l'ensemble. Sur les espaces-verts, le projet prévoit des placettes de quartier sur Gilisquet, sur la petite rue du Tilleul, un long parc linéaire le long du chemin de fer, qui peut abriter différentes fonctions de jeux, de promenades, de délassements, etc. Des espaces à vocation

communautaire sont prévus, des superficies et des équipements de ce type sont également réservés. L'enquête publique à venir sera l'occasion d'affiner le projet des équipements, voire de recueillir des demandes spécifiques du quartier. La Commune de Schaerbeek de son côté mène actuellement une étude relative aux équipements de jeux dans l'espace public, de tout Schaerbeek, et nous ferons valoir, de notre côté, les résultats de cette enquête, afin de veiller à ce qu'il y ait bien des zones d'espaces de jeux à travers le site, qui puissent répondre au nombre de personnes qui sont censés venir habiter dans le quartier. Nous souhaitons bien évidemment qu'il y ait un volet participatif pour la conception des espaces publics lorsqu'ils seront mis en œuvre, mais les procédures d'enquête publique et de permis feront qu'il y a au minimum, en tout cas, des enquêtes publiques sur l'aménagement de ces espaces-là. Sur la question bureaux et hôtel, le nouveau quartier devrait abriter des logements, mais aussi de nouveaux emplois. Et dans cette perspective, ce sont des petites et moyennes surfaces de bureau qui sont prévues, destinées aux entreprises qui devraient tirer profit de la connexion ferroviaire du site, de la proximité avec le quartier européen et l'aéroport. C'est plutôt situé sur Evere, à proximité immédiate de la gare et des locaux de type coworking et bureaux pour petits indépendants et PME qui seront disséminés sur le projet, parce qu'il n'est pas anormal de penser que des gens travaillent sur le quartier. On ne doit pas nécessairement aller travailler ailleurs sur le territoire de la Région. Donc voilà les informations que l'on a aujourd'hui, les certitudes et les incertitudes, des avancées positives et des demandes qui restent, et nous attendons fermement et patiemment l'enquête publique, les documents sur la table, un débat ouvert avec les habitants, et de poursuivre le dialogue avec la Région pour faire que ce dossier soit une vraie réussite, au bénéfice de tout le monde. De réussir les volontés régionales de faire là un beau quartier, de réussir la volonté communale d'avoir là quelques milliers d'habitants en plus, une école communale, des crèches, des équipements, un quartier vivant, etc. et des riverains qui souhaitent ne pas subir des désagréments de l'installation de nouveaux voisins, et peut être profiter aussi, certainement, des espaces verts, des espaces publics, des commerces ou des écoles qui seront construits à proximité de chez eux. Voilà. J'ouvre le tour de discussion des groupes.

Monsieur Verzin : Merci M. le Président. D'abord bravo aux habitants pour leur mobilisation qui ne fait que confirmer la première mobilisation, il y a quelques années, au moment où la Région, enfin la SAU, est venue présenter son premier avant-projet sous la tente de la compagnie des nouveaux disparus, sur le site de la gare de Schaerbeek-formation. Je dirais qu'entre le projet qui avait été porté par les deux collègues de Schaerbeek et d'Evere, à l'époque du PPAS, auquel le Bourgmestre a fait référence, et aujourd'hui, il y a un monde de différence, puisque le concept que nous défendions avec le Bourgmestre d'Evere de l'époque, qui ne l'est plus en tout cas pour l'instant, était de faire, ce qu'on appelle un véritable « woonerf » c'est-à-dire une zone résidentielle, qui était une zone comme le quartier Terdelt, mais revisitée de manière contemporaine. Il faut constater qu'aujourd'hui, le projet qui est présenté par la Région est totalement différent. Et donc vous avez effectivement pointé du doigt, Madame, les deux problèmes essentiels : la sur-densification de la zone en nombre de logements, en terme de taille de logements, et donc, par conséquence, les problèmes de mobilité sur l'ensemble de la zone, au-delà de l'avenue Gilisquet, y compris dans le quartier des fleurs, et la traversée de Wahis-Gilisquet. Mais la vraie question, en fait, elle n'est pas là. La vraie question est de savoir à quoi doit servir une zone nouvelle dans Schaerbeek. La thèse que nous défendions, et j'ose espérer que le Bourgmestre la défend encore aujourd'hui, c'est de dire que Schaerbeek est une des communes les plus densément peuplée de notre région. Nous avons aujourd'hui 132.000 habitants. Est-ce que notre objectif est d'augmenter de manière infinie ce nombre d'habitants ? La réponse est évidemment non. Ce dont Schaerbeek a besoin aujourd'hui, c'est effectivement de profiter de l'opportunité qu'il y a une zone à urbaniser, pour amener du logement de qualité, et du logement moyen de qualité, pour compenser la pauvreté fiscale de notre Commune et donc pour pouvoir avoir là les moyens de fixer des jeunes ménages, des familles qui déboucheront effectivement sur la fixation de ces ménages et la concrétisation de la politique sociale. Et donc la question qui se pose, et je termine par là, M. le Bourgmestre, c'est, je vous demande de ne pas jouer comme au rugby, petit bras, d'avoir de l'ambition pour notre commune et ne pas être le notaire de ce qui se passe à la Région, mais d'assumer pleinement votre rôle de député et membre d'un parti qui appartient à la majorité régionale, pour imposer à la Région ce que les habitants vous demandent et ce que le MR de Schaerbeek porte aujourd'hui. Je vous remercie.

Monsieur Dönmez : Merci M. le Président. Je tiens d'abord à féliciter tous les riverains, les habitants de ce quartier. Le groupe PS comprend votre inquiétude. La création d'un nouveau quartier n'est pas anodin, très complexe. Il y aura des impacts positifs : des espaces verts, des écoles, des crèches, des commerces. Malheureusement il y a toujours des impacts négatifs aussi. On a beaucoup parlé d'augmentation du trafic et de la perturbation pour les habitants. Cette inquiétude, vient aussi, je pense, d'un manque de concertation. C'est vrai qu'une séance d'information et un website n'est pas suffisant pour nous, pour le groupe PS, pour informer de l'évolution de ce nouveau quartier. Alors, je pense que ce manque de concertation on peut essayer d'y remédier un petit peu, parce qu'on rentre dans une phase d'enquête

publique, où le plan d'aménagement directeur va être présenté. Ce sera l'occasion pour tous les riverains de ce quartier pour encore pouvoir discuter et de donner leur avis en connaissance de cause. Le groupe PS y sera très attentif. Alors certes, la Région a besoin de logements, en particulier des logements financièrement accessibles, contrairement à ce que M. Verzin disait. Aujourd'hui, Bruxelles a besoin de cela également. N'oublions pas qu'il y a 45.000 bruxellois qui sont en attente de logement social. Ils doivent être entendus également, c'est important. La Région a besoin, et la Commune aussi a besoin d'écoles et d'infrastructures sportives de quartier. C'est indéniable. Alors, certes, il va y avoir des perturbations, on le sait. Notre questionnaire, on en a 3 précisément. Le premier, qui effectivement, parle de densité. Quand on regarde un petit peu les études qui ont été faites, comme le disait M. le Bourgmestre qui a les chiffres corrects, on se retrouve dans la moyenne de la densité quand on compare un peu Terdel et Wahis, on est vraiment entre les deux. Par contre, ce qui est un peu élevé, c'est la densité bâti pour ce quartier. Alors vous parlez d'une diminution drastique du nombre de logements. Je voudrais juste vous rappeler que par rapport au jet qui a été fait en 2014, on diminue quand même de 200 logements. Donc c'est important. Le 2^{ème} point à relever c'est la qualité de vie de ces quartiers-là. Effectivement, la Région et les études ont été dans le sens de ne pas construire de logements sociaux en regroupant tous ces logements dans de grands immeubles HLM. C'est une très bonne chose. On voit aussi dans cette note qu'il y a suffisamment d'équipement, d'espaces verts, ce qui permettra aussi de ne pas surcharger Josaphat qui est déjà très surchargé pour le moment, à certaines périodes. Enfin, la question, pour être bref au niveau de la mobilité, j'y arrive. Les études ont montré que le projet est raisonnable. Évidemment ce n'est que théorique. Ce qui est important ici, c'est le fameux monitoring de la Région qui va pouvoir quantifier au moment même, au moment réel, de tous les incidents qui pourraient y avoir et de toutes les charges qui pourraient y avoir au niveau du trafic, dans ce nouveau quartier, et de pouvoir y intervenir directement. Et c'est une première en Région bruxelloise. Alors ce qui est remarquable aussi, M. le Bourgmestre, un point dont vous n'avez pas parlé M. le Bourgmestre, pour compléter un peu votre note qui était relativement complète, c'est qu'on a anticipé un peu le problème de parking avec la construction d'un parking public, qui va permettre de ne pas avoir de parcage parasite dans les autres quartiers. Et donc, le groupe PS, en tant que tel, sera attentif à toute l'évolution de ce dossier. Merci.

Madame Durand : Merci M. le Bourgmestre. D'abord merci beaucoup Madame, et merci à vous pour le travail que vous avez fourni depuis déjà des mois, pour fournir un avis et des suggestions et une série d'analyses par rapport à ce dossier déjà ancien, mais qui connaît des développements récents. Donc merci pour ce travail. Moi, je voudrais, par rapport à la comparaison que faisait Georges Verzin sur les petits bras, moi je voudrais plutôt employer la comparaison des pieds. Je pense qu'il faut que nous mettions, la Commune et vous, le pied dans la porte. Nous l'avons dans la porte, nous devons le garder. Nous devons le garder en travaillant sérieusement avec vous, sur une série de points. Vous avez fait une série de suggestions, certaines sont un peu prématurées. Peut-être l'auberge de jeunesse, ou des choses comme celles-là sont peut-être un peu prématurées, au sens où l'on n'en est pas encore là. Mais par contre, je pense que les suggestions que vous faites, parce que vous êtes évidemment des experts de votre quartier, vous le connaissez mieux que nous, sont extrêmement précieuses, et je ne sens pas, à par l'enquête publique qui est évidemment un moment important pour consulter les gens, mais pour consulter au moment où on est déjà bien avancé. Et donc je pense que nous devons, ici, en tant que Collège ou Conseil communal, absorber l'ensemble de vos propositions pour aussi faire notre job, si je peux dire, comme commune, par rapport à la Région, sur les points que vous avez cités, à savoir, la fluidité entre les habitants actuels et les habitants nouveaux. Il y aura aussi de la mobilité dans les deux sens. Il n'y a pas que dans le sens des gens qui vont sortir, il y a les gens qui vont rentrer, s'il y a école, s'il y a crèche, s'il y a activité dans ce quartier, il va aussi y avoir des entrées dans un quartier très enclavé. Deuxièmement, vis-à-vis des équipements, et c'est vrai que là, on pourrait vraiment travailler ensemble, progressivement, pour essayer de faire avancer certains équipements. Et la question des espaces verts et de la gestion, pas seulement des bandes pour courir, mais aussi des vrais espaces verts. Donc moi, franchement, vous pouvez compter sur nous, sur mon groupe, mais aussi sur ce Collège pour travailler main dans la main avec vous, par rapport à la Région, pour faire avancer une série de choses qui vous intéressent, mais pas seulement vous, qui nous intéressent, comme schaarbeekois, dans l'ensemble d'une zone qui est bien plus large encore que celle de votre quartier bien préservé, et que je souhaite d'ailleurs qu'il puisse rester associé, « Commons Josaphat » a fait une série de suggestions très intéressantes et beaucoup plus innovantes parfois que ce qui sort du discours des experts SAU et autres. Des propositions beaucoup plus innovantes pour porter une vraie participation, pour avoir des choses en termes de production commune, de co-construction, et cela je pense c'est une opportunité pour un espace comme celui-là et en tout cas, nous on sera de ce côté-là pour faire avancer ces choses-là, et dans l'enquête publique et par ailleurs en dehors de l'enquête publique, parce qu'il n'y a pas que ce moment là pour faire participer les gens.

Madame Lorenzino : Merci M. le Président, merci Mme Sobieski pour votre interpellation. Bien évidemment, mon groupe se joint à la réponse du Bourgmestre pour le Collège, qui a été vraiment très

exhaustive. Vous dire donc que nous sommes en effet très attentifs à ce projet de grande ampleur sur le territoire de notre Commune, et que nous partageons pleinement vos interrogations et vos inquiétudes en matière de logement, notamment, qui doit être équilibré, entre les différents types de logements privé, public, social. En matière de mobilité également, parce que, donc, si ce n'est pas la densité du site en tant que tel qui pose question, c'est vraiment la situation du site qui est enclavé et dont les conditions d'accès sont très difficiles, et donc il faudra bien évidemment être très attentif à cela. Il faudra veiller également à ce que l'offre de transport en commun soit suffisante, à ce que le stationnement, et on a eu une interpellation citoyenne tout juste avant, puisse se faire de manière harmonieuse. Nous serons également très, très attentifs au niveau de la qualité de vie pour le nouveau quartier, pour l'organisation donc des espaces verts, des équipements, des infrastructures. Je tenais quand même à dire ici que la Commune, et je sais que de nombreuses réunions se sont tenues entre les autorités communales et les autorités régionales est vraiment très, très attentive depuis de nombreuses années à ce qu'une réelle concertation puisse avoir lieu et a demandé vraiment à de très, très nombreuses reprises que les riverains soient à tout le moins informés des évolutions et du projet qui était en préparation pour ce site. Donc voilà, vous avez tout notre soutien et nous serons attentifs encore, à l'avenir, comme nous l'avons été jusqu'à maintenant. Merci.

Monsieur Sag : Merci M. le Président. Au nom du groupe Cdh, je voudrais tout d'abord remercier Mme Sobieski ainsi que les riverains qui se sont déplacés ce soir et ceux qui ont collaborés pour la rédaction de cette excellente interpellation, qui pose non seulement les bonnes questions, mais propose aussi un certain nombre de pistes de solutions. Nous comprenons tout à fait vos soucis en termes de mobilité, de densité, d'espaces verts et d'équipements. Donc M. le Bourgmestre a expliqué, a donné toutes les réponses. Moi, je ne vais pas les répéter, mais je voudrais juste m'attarder sur un des points qui était l'accessibilité du site. Nous connaissons très bien l'accès Latinis-Gilisquet qui est à la frontière d'Evere et de Schaerbeek. C'est là que se trouvaient les anciens bureaux du Foyer schaarbeekois, qui sont d'ailleurs en reconversion pour devenir des logements sociaux. Et cet accès ne permet vraiment pas une fluidité pour le site. Donc, comme l'a dit le Bourgmestre, il faut que la Région trouve des moyens intelligents pour apporter des réponses à ces questions et en tant que groupe Cdh, au son de la même majorité au Conseil communal nous défendrons les intérêts des habitants. Merci

Monsieur Bernard : Je voudrais aussi vous remercier, Mme Sobieski, ainsi que tous les riverains qui sont ici présents, de votre interpellation, et j'aimerais vous dire que je suis d'accord avec vous sur le fait que le concept même de consulter les citoyens, de les informer correctement et de se concerter avec eux a été relativement absent de ce projet, et même totalement absent de ce projet. Or il s'agit d'un projet immobilier de grande ampleur en Région bruxelloise, et consulter les citoyens, ici, se résume à les informer, à informer, même, uniquement, les riverains, quand les décisions sont prises. Et donc, pour moi il faut effectivement impliquer les citoyens, mais obtenir réellement l'avis de tout le monde. Or il y a aujourd'hui une majorité importante de la population qui reste silencieuse. C'est notamment tous ceux qui ont les pires difficultés à trouver un logement bon marché, un logement de qualité bon marché, et qui souffrent de la crise du logement. Et comme je l'ai dit, le site Josaphat c'est un des seuls espaces constructibles, et donc quand on consulte les habitants il faut aussi en tenir compte, de toute cette population qui ne s'exprime pas aujourd'hui, et qui ont les pires difficultés, et qui nous disent de manière répétée qu'un tel espace doit aussi répondre à la crise du logement, et peut être même en priorité. En tout cas, certainement prioritaire par rapport à tous les projets d'hôtels ou de bureaux qui sont déjà en nombre suffisant, comme vous l'avez signalé dans votre interpellation. Et donc pour nous, que le site Josaphat réponde à la crise du logement est d'une importance cruciale, et j'y veillerai quand même malgré tous les problèmes que ça posent et je crois qu'on doit partir de ce principe, pour limiter l'impact de création de nouveaux logements dans le quartier, limiter l'impact en termes de mobilité, limiter l'impact pour avoir des transports en commun le plus dense possible dans le quartier et effectivement, une gare d'Evere qui doit être un vrai pivot en terme d'alternative à la voiture. Enfin, je partage largement votre soucis que les espaces entre les bâtiments soient des agoras, des lieux de rencontre, des lieux de socialisation et de rassemblement et de vie, comme vous l'avez rappelé dans votre interpellation. Et donc je vous remercie pour votre interpellation, même si je ne partage pas toujours tout ce que vous avez exposé. Merci beaucoup.

Monsieur le Bourgmestre : Merci à tous pour cet intéressant débat et donc je pense qu'on prend déjà rendez-vous pour la rentrée avec l'espoir que l'enquête publique nous permette de nous pencher sur les plans et de revenir dans le débat. Bonne soirée et remettez-vous bien.

31.05.2017

* * *

Madame Querton et Madame Jodogne quittent la séance -- Mevrouw Querton en Mevrouw Jodogne verlaten de vergadering.

* * *

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

Assemblées -- Vergaderingen

Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3

Procès-verbal du Conseil communal du 26 avril 2017 - Approbation

Notulen van de gemeenteraad van 26 april 2017 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4

ASBL Mission Locale de Schaerbeek - Désignation de deux représentants pour le Conseil d'administration et l'Assemblée générale - Approbation

vzw Mission Locale de Schaerbeek - Aanduiding van twee vertegenwoordigers voor de Bestuursraad en de Algemene vergaderingen - Goedkeuring.

Monsieur le Bourgmestre : A l'asbl Mission Locale de Schaerbeek, désignation de deux représentants. Nous avons eu un petit débat la semaine passée, la séance passée. Nous avons à désigner deux représentants, l'un est issu du CPAS. Le CPAS nous a fait part d'une candidature, il s'agit de Madame Van Reusel. Si vous souhaitez que l'on vote, j'ai un bulletin de vote, ou bien vous pouvez considérer que c'est approuvé à l'unanimité. Et je vais confirmer pour répondre tout de suite à la question de M. Verzin, qu'on a été informé officiellement par le CPAS que c'était la personne qu'il désignait, quand bien même les organes officiels du CPAS n'auraient pas encore procédé à cette désignation, mais que ce sera agendé à la prochaine séance du CPAS et donc, cette désignation serait sous réserve de la confirmation de cette désignation par l'organe officiel du CPAS. Mais sinon on rate cette séance-ci et pour la Mission Locale,... bon voilà, c'est comme ça. Est-ce que vous souhaitez un vote sur cette question ? Alors on va distribuer un bulletin de vote.

Monsieur Verzin : Comme je l'ai déjà signalé précédemment, le vote que nous allons émettre ce soir est susceptible effectivement d'être porté à la connaissance de la tutelle en raison de son irrégularité juridique. A mon sens, et les juristes éminents que nous avons consultés le confirment : il n'appartient pas à un Conseil communal, de voter en faveur d'une personne qui représente une autre autorité juridique que la nôtre, en l'occurrence, quelqu'un du CPAS. Et je reviens à cela, parce que dans les statuts de la Mission Locale, on fait expressément référence à la désignation de deux représentants communaux. Et donc, si nous voulions, et je comprends qu'on puisse le vouloir, si nous voulions désigner un représentant du CPAS, il faudrait modifier les statuts de la Mission Locale, en disant : on élargit le conseil d'administration et l'assemblée générale de la Mission Locale à 1 représentant communal et à 1 représentant issu du CPAS. Mais la Commune ne peut pas décider à la place du CPAS. Et donc, je pense qu'il faut modifier le dispositif statutaire de la Mission Locale pour accueillir, effectivement, la possibilité que le conseil de l'aide sociale désigne lui-même son représentant. La circonstance que la présidente du CPAS qui est derrière moi ait effectivement désigné un fonctionnaire ou une fonctionnaire n'empêche nullement qu'à ce jour, en tout cas, le conseil de l'aide sociale ne s'est pas prononcé là-dessus. Et quand bien même se serait-il prononcé, il doit le faire d'une manière par rapport aux statuts, de manière indépendante de cette assemblée communale. Je pense que la loi de 1976 sur les CPAS et sur l'autonomie des centres publics d'aide sociale, par rapport aux communes est claire à ce sujet. Et donc, si vous maintenez votre décision telle qu'elle est proposée ce soir, cette décision est susceptible d'un recours en irrégularité, encore une fois, par sur le fond, je comprends bien que le CPAS doit être représenté dans la

Mission Locale, et ça me pose personnellement, ni à notre groupe, le moindre problème, mais je pense que la réponse que j'ai reçu des services du Secrétaire communal, n'est pas fondée juridiquement, et je l'invite à consulter les juristes à ce sujet. Pour le reste, le vote s'exprimera comme vous le souhaitez.

Monsieur Noël : Donc, les statuts de la Mission Locale stipulent que le nombre de représentants communaux est augmenté de 2 unités, dont 1 sur présentation du CPAS. Ce sont les statuts de la Mission Locale, qui bien entendu, son assemblée générale est, bien entendu, souveraine. Je rappelle ce que j'ai expliqué ici en 2016 : la Mission Locale Emploi-formation de Schaerbeek est une émanation du secteur associatif. Dans le cadre du plan de redressement que la Commune a accepté de soutenir, je m'étais engagé à augmenter le poids général de la Commune, ce qui est fait. L'assemblée générale a souhaité que le CPAS soit certain d'avoir un représentant, et a donc proposé que sur les 2 nouveaux représentants de la Commune, 1 des deux soit bien élu par le Conseil communal, mais sur proposition, non pas d'un groupe politique présent ici, mais du CPAS. C'est donc élu par le Conseil communal, sur base d'une proposition du CPAS. Et c'est donc parfaitement légal, ce d'autant plus que l'assemblée générale de la Mission Locale est souveraine bien entendu, et qu'elle s'est réunie dans les formes. Par ailleurs, et juste après, nous aurons à désigner 1 représentant du Conseil communal, et là, je m'étais engagé à ouvrir un poste à l'opposition.

Madame Decoux : Je pense que vous savez, M. Verzin, que je ne suis pas suspecte de brader l'autonomie du CPAS. Le Président de l'assemblée vient d'ailleurs de le préciser. Pour des raisons pragmatiques, nous allons procéder de cette manière, sous réserve de la décision du conseil du CPAS, qui a ces points à l'ordre du jour du 7 juin prochain, et je suis absolument certaine que, pratiquement à l'unanimité, enfin une grande partie du conseil validera la candidature de Mme Van Reusel, qui est sans doute la plus autorisée à siéger le plus utilement possible pour la Mission Locale dans son conseil d'administration, compte tenu de ses compétences, de son expérience et des synergies directes qu'elle pourra créer avec la Mission Locale. Je pense, M. Verzin, vous l'avez dit, d'année en année, c'est un des points qui vous tient particulièrement à cœur.

Monsieur le Bourgmestre : M. Verzin, si vous le souhaitez, mais il me semble que les réponses étaient assez claires et qu'on peut procéder à une désignation par le Conseil communal d'une personne proposée par le CPAS et d'une personne issue du Conseil communal. Voilà.

Monsieur Verzin : J'entends bien, mais je dois réagir à l'argumentation de M. Noel. Je pense que la modification statutaire des statuts de la Mission Locale fait état de 2 représentants communaux. Ça c'est les statuts. M. Noel fait une confusion entre les statuts et une décision ultérieure de l'assemblée générale. L'assemblée générale a décidé qu'un des postes est réservé au CPAS. Donc ce que je dis c'est que les statuts doivent être modifiés en présentant une fois, à la fois, un représentant de la commune et un représentant du CPAS. Sinon, juridiquement, la décision n'est pas fondée. J'entends bien qu'on essaye de rattraper le coup, et j'ai aucun problème avec Mme Van Reusel, qui est effectivement en matière d'ISP probablement la personne largement la plus qualifiée. Je pense qu'en termes de procédure administrative et d'indépendance des deux institutions, le Conseil communal ne peut statuer que sur la désignation d'un administrateur de son conseil. Il appartient au CPAS de faire connaître sa décision en ce qui concerne le mandat qu'il donnera à un de ses administrateurs.

M. le Bourgmestre : M. Verzin on a entendu votre interprétation. Nous sommes nombreux à ne pas la partager, à penser que pour faire simple, le Conseil communal peut désigner deux représentants, en tenant compte du souhait qu'il y en ait un qui soit proposé par le CPAS, qui vise une personne qui vous agréé également, parce qu'elle a les compétences requises pour faire cela. Et l'objectif, c'est quand même que cette Mission Locale puisse fonctionner, au bénéfice de son public, et d'intégrer les soucis, et de la Commune, et du CPAS. Si cela vous dérange au point de déposer un recours à la Tutelle pour faire du juriste pointu, vous êtes libre de le faire, mais nous, nous souhaitons que la Mission Locale puisse travailler, puisse fonctionner et puisse travailler en concertation avec la Commune et avec le CPAS, et au niveau communal, nous souhaitons ouvrir à l'opposition. Il n'y a pas que la majorité qui soit représentée dans cette Mission Locale.

Monsieur Noël : Alors, du point de vue juridique, l'assemblée générale à laquelle vous faite allusion est l'assemblée générale statutaire qui a modifié les statuts.

VOTE AU SCRUTIN SECRET SUR LA DÉSIGNATION DE MADAME VAN REUSSEL -- GEHEIME STEMMING VOOR DE AANWIJNING VAN MEVROUW VAN REUSSEL :

31 voix pour et 4 bulletins blancs -- 31 stemmen voor en 4 blanco stemmen

Madame Van Reusel est désigné -- Mevrouw van Reusel wordt aangeduid.

31.05.2017

VOTE AU SCRUTIN SECRET SUR LA DÉSIGNATION DE MADAME VAN ZUYLEN OU MONSIEUR ÖZKARA --
GEHEIME STEMMING VOOR DE AANUIDING VAN MEVROUW VAN ZUYELN OF DE HEER ÖZKARA ::

28 voix pour Monsieur Özkara, 5 voix pour Madame van Zuylen et 2 bulletins blancs -- 28 stemmen voor de heer Özkara, 5 stemmen voor Mevrouw van Zuylen en 2 blanco stemmen

Monsieur Özkara est désigné -- De heer Özkara wordt aangeduid.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 100, 117 et 120 § 2 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu l'article 10 des statuts de l'asbl Mission Locale de Schaerbeek;
Vu le courriel du cabinet de Monsieur l'Echevin Noel du 3 avril 2017;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 avril 2017;
DECIDE au scrutin secret,

de désigner :

1. par 31 voix et 4 bulletins blancs, Mme Corine VAN REUSEL, domiciliée Kasteelbos, 133 à 1130 Haren
2. par 28 voix pour contre 5 voix pour Madame Joëlle van Zuylen et 2 bulletins blancs, Monsieur Emin ÖZKARA, domicilié rue des Palais, 151 - 1030 Bruxelles

comme représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'asl Mission Locale de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet de artikelen 100, 117 en 120 § 2 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet het artikel 10 van de statuten van vzw "Mission Locale de Schaerbeek";
Gelet op de mail van het cabinet van schepenen de heer Noel dd 3 april 2017;
Gelet het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen dd 18 april 2017;
BESLUIT bij geheime stemming,

om

1. met 31 stemmen en 4 blanco stemmen, mevrouw Corine VAN REUSEL, wonende Kasteelbos, 133 te 1130 Haren
2. met 28 stemmen voor tegen 5 stemmen voor Mevrouw Joëlle van Zuylen en 2 blanco stemmen, de heer Emin ÖZKARA, wonende Paleizenstraat 151 te 1030 Schaerbeek

aan te duigen als vertegenwoordigers voor de Bestuursraad en de Algemene vergaderingen van de vzw "Mission Locale de Schaerbeek".

* * *

Madame Querton, Madame Jodogne et Monsieur Köse entrent en séance -- Mevrouw Querton, Mevrouw Jodogne en de heer Köse treden ter vergadering

* * *

Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5

Commissions du conseil communal - Intégration de la commission 12 (vérification du compte communal) dans la commission 4 (Finances-Recette-Mobilité-Logement-Stationnement-Tutelle sur le CPAS) - Approbation

Commissies van de gemeenteraad - Integratie van de commissie 12 (Nazicht van de gemeenterekening) in de commissie 4 (Financiën-Ontvangerij-Mobiliteit-Woongelegenheden-Parkeren-voogdij van het ocmw) - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 100, 117 et 120;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la délibération du conseil communal du 17 décembre 2012 portant création des commissions ;
Vu la demande de Monsieur le receveur communal de supprimer la commission 12;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 mai 2017

DECIDE

- d'intégrer la commission 12 dans la commission 4 et de dès lors modifier la dénomination de cette commission 4 comme suit : Finances-Recette-Mobilité-Logement-Stationnement-Tutelle sur le CPAS-Vérification du compte communal
- les membres de cette commission sont les suivants :
Président: M. Denis GRIMBERGHS
L.B. : - Burim DEMIRI
- Joëlle van ZUYLEN
- Debora LORENZINO
- Mohamed REGHIF
- Filiz GÜLES
P.S. : - Jean-Pierre VAN GORP
- Ibrahim DÖNMEZ
- Bernadette VRIAMONT
ECOLO : - Luc DENYS
CDH : - Seydi SAG
MR : - Yvan de BEAUFFORT
- Au cas où la commission 4 a comme objet la vérification du compte communal, les membres suivants en font aussi partie :
P.S. : - Laurette ONKELINX
- Eric PLATTEAU
ECOLO : - Barbara TRACHTE

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 100, 117 en 120;
Gelet op het interne huishoudelijk reglement van de gemeenteraad;
Gelet op het raadsbesluit dd 17 december 2012 bij dewelke commissies gecreëerd werden;
Gelet op het verzoek van de heer Gemeenteontvanger om de commissie 12 af te schaffen;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 mei 2017;

BESLUIT

- de commissie 12 te integreren in de commissie 4 en dien te gevolge de commissie de volgende benaming te geven : Financiën-Ontvangerij-Mobiliteit-Woongelegenheden-Parkeren-voogdij van het ocmw-nazicht van de gemeenterekening
- de leden van die commissie zijn de volgende :
Voorzitter: de h. Denis GRIMBERGHS
L.B. : - Burim DEMIRI
- Joëlle van ZUYLEN
- Debora LORENZINO
- Mohamed REGHIF
- Filiz GÜLES

- P.S. : - Jean-Pierre VAN GORP
- Ibrahim DÖNMEZ
- Bernadette VRIAMONT
- ECOLO : - Luc DENYS
- CDH : - Seydi SAG
- MR : - Yvan de BEAUFFORT
3. Indien de commissie 4 als onderwerp het nazicht van de gemeenterekening heeft dan zijn de onderstaande personen ook lid van die commissie :
- P.S. : - Laurette ONKELINX
- Eric PLATTEAU
- ECOLO : - Barbara TRACHTE

Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6

Règlement relatif aux missions et au fonctionnement d'un Ombudsman - Approbation

Reglement omtrent de opdrachten en de werking van de Ombudsman - Goedkeuring

Monsieur le Bourgmestre : Nous vous invitons à adopter le règlement communal relatif aux missions et au fonctionnement d'un ombudsman. Vous avez donc compris que nous souhaitons avoir un ombudsman dans l'Hôtel communal. Actuellement, en Région bruxelloise, seule la commune d'Ixelles a un ombudsman depuis déjà 5 ou 6 ans. Le CPAS, pardon. Tout le règlement a été pris conformément au règlement de tous les ombudsmans, avec les règles classiques d'indépendance, d'autonomie etc. On en a parlé longuement en commission, lundi soir. Je veux rappeler ici que cet ombudsman est un fonctionnaire qui relève, qui dépend du Conseil communal. Il ne relève donc pas directement de l'autorité du Collège. Il sera logé administrativement dans les services du secrétariat communal, mais ses missions sont rendues pour compte du Conseil communal. C'est devant le Conseil communal qu'il rendra son rapport annuel et c'est aussi la raison pour laquelle je souhaite que, dans la procédure de sélection, quand on ouvrira le poste, on aura des candidatures, et dans le jury je proposerai d'associer dans le jury des représentants des groupes politiques de cette assemblée. Tous les groupes politiques de cette assemblée, afin de permettre à tous les groupes de participer à sa sélection et d'assurer son impartialité, son indépendance et sa neutralité. Je crois que c'est important, mais c'est aussi un signal à l'égard des citoyens, qu'ils puissent disposer d'un service indépendant, neutre, qui puisse d'une part accueillir leur réclamation. Ils se sentiront peut être mieux accueilli que la réclamation qui n'a pas obtenu gain de cause auprès des services communaux, et qui puissent avoir un traitement neutre, impartial de leur demande. Dans certains cas ils auront raison, dans d'autres cas ils n'auront pas raison. Ils auront une solution, ils n'auront pas de solution, cela dépendra des dossiers qu'ils leur seront présentés, mais c'est une manière d'améliorer la confiance du citoyen dans l'administration, sur le modèle de beaucoup de nos pays scandinaves qui font ce pas depuis très, très longtemps. Je veux rappeler aussi au plus jeunes d'entre vous que c'est une demande qui est portée depuis très longtemps par le groupement Démocratie schaerbeekoise, groupement de citoyens qui suit les travaux du Conseil communal et qui suit la politique communale depuis 1982, et nous avons la chance à Schaerbeek d'avoir un groupement citoyen, un mouvement citoyen, comme on dirait aujourd'hui, qui suit nos débats, qui pose des questions politiques au sens noble du terme, qui critique dans le bon sens du terme, positivement, négativement, nos débats, nos décisions, le fonctionnement de la démocratie, et la demande de création d'un poste d'ombudsman est une demande très forte qu'ils portaient depuis longtemps. Qu'on n'avait pas pu satisfaire pour des raisons budgétaires en matière de priorité communale, mais je pense que c'est une très bonne chose qu'on puisse le faire aujourd'hui.

De heer Denys : U hebt gelijk om te herinneren aan het feit dat de democratie Schaerbeekoise al sinds 1982 ijvert voor de oprichting van een ombudsdienst. Ik ben lid van democratie Schaerbeekoise sinds 1981 en ik kan dat alleen maar bevestigen. Maar bovendien wil ik bevestigen hier dat de groene sinds 1994 gevraagd hebben, tevergeefs toen, om in het bestuursakkoord de oprichting van een ombudsman te voorzien. Ik ben dus heel blij dat meer dan 20 jaar nadien het eindelijk zo ver is. Het is meer dan een olifantendracht. Ik heb 1 amendement in verband met de inhoud van uw tekst, ik denk dat u daarmee zonder probleem zal akkoord gaan. De ombudsman moet niet alleen onpartijdig zijn, maar ook onafhankelijk en zelfs meer onafhankelijk dan onpartijdig. Daarom dus, vraag ik in punt 1 als titel over de onpartijdigheid van de ombudsman, te veranderen in : ...over de onpartijdigheid en de onafhankelijkheid van de ombudsman". In artikel 2, voert de ombudsman zijn functie in alle onpartijdigheid en

onafhankelijkheid uit. Ik heb een aantal andere amendementen maar die eerder met de taal te maken hebben, als voorbeeld, men spreekt een paar keer van agenten, agenten werken bij de politie, maar bij de gemeente spreekt men over ambtenaren. Ik heb ook nog één vraag, bijna op het einde zegt U dat het verslag zal bekend gemaakt worden aan het publiek. Kan U mij meedelen wanneer het reglement voorziet dat het verslag zal publiek of openbaar gemaakt worden? Op welke manier zal dit gebeuren? Om te beginnen vraag ik dat dit zou bekend gemaakt worden op de website van de gemeente, maar U voorziet misschien nog enkele andere mogelijkheden tot openbaarmaking en ik luister graag naar uw antwoord.

Madame Mettioui intervient et propose de modifier l'article 15 et d'y ajouter à la fin de l'avant dernière phrase : "dans le respect de la confidentialité telle que prévue par l'article 5 du présent règlement" : je voudrais aussi intervenir sur ce point. Je suis aussi heureuse effectivement que ce projet aboutisse, cela faisait partie de l'accord de la majorité, donc, on est vraiment heureux que cela arrive là, sur notre table. J'ai un commentaire à faire, je suis désolée de ne pas avoir pu être présente à la commission, donc je le fais maintenant. J'ai été très bien remplacée, mais je fais mon commentaire ici. De toute façon, l'ombudsman dépendra du Conseil, donc c'est l'occasion d'en débattre au Conseil. La question que je voulais poser, c'est par rapport à l'article 15, où l'on prévoit, dans cet article, que quand une réclamation n'est pas spécialement fondée, que dans ce cas-là, il y a un rapport qui est fait et on informe le Collège des Bourgmestre et Echevins. J'aimerais que, cela va peut-être de soi, mais j'aimerais qu'on précise dans cet article, que les noms des personnes ou des personnes morales soient anonymisées. C'est le cas, c'est prévu à l'article 20, quand on parle du rapport d'activité, mais je pense que ce serait bien de le préciser également dans cet article-là. Et quand on parlait des citoyens, c'est effectivement aussi les citoyens qui peuvent intervenir et les personnes morales, mais je pense que cela se comprend quand on lit le texte.

Monsieur Verzin : merci M. le Président. Effectivement, tout le monde peut se réjouir de ce qu'enfin on accouche de ce projet. Non seulement, Démocratie schaarbeekoise en a fait un fer de lance à l'époque, mais je me souviens de l'intervention particulière de mon collègue Alain Ramage, que vous avez bien connu dans ce Conseil, qui le demandait, mais en vain, à un bourgmestre aujourd'hui décédé. Mais c'est donc avec beaucoup de bonheur que notre groupe soutiendra ce projet, avec simplement une petite remarque et un regret, c'est que, vous avez fait allusion à l'existence de l'ombudsman qui tire son nom d'ailleurs, de pratiques des pays scandinaves, depuis la moitié du 19^{ème} siècle, si je ne me trompe. Par contre, dans les pays scandinaves, le rapport rendu par l'ombudsman au service exécutif correspondant, a une valeur contraignante pour l'exécutif. Or ici, il n'a qu'une valeur indicative, il ne lie pas le Collège. Et donc c'est dommage parce que, compte tenu de toutes les pré-requis qui sont prévus dans le règlement, qui garantissent effectivement qu'un traitement du dossier préalable épuise moins de voie interne de recours, etc. Dès le moment où nous nommons quelqu'un issu de ce Conseil, avec des garanties d'indépendance, qui instruit le dossier de manière complète, et qui prend des conclusions, je pense que ces conclusions devraient s'imposer au Collège, et ne pas simplement être reprises comme un avis purement indicatif. Et donc je regrette cela, je tiens à le dire, cela n'empêchera pas notre groupe de voter le dossier, mais je pense que dans le futur, à l'égard de la pratique qui en sortira, il faudra passer à cet amendement-là. Je vous remercie.

Monsieur Bernard : Je voudrais vous remercier, M. le Président, et les partis de la majorité. Je suis ravi de voir ce projet aboutir après 20 ans de combat de certains. Je suis aussi ravi de nous voir associés à la procédure d'embauche de ce futur ombudsman. J'ai juste une petite remarque : cette fonction dépendra directement du Conseil communal. C'est comme ça que le règlement le prévoit et j'en suis aussi ravi. Par contre, l'ombudsman peut faire des recommandations, le Collège a le droit ou non de suivre les recommandations, je pense que c'est normal, ça je me différencie de M. Verzin, qu'il puisse, qu'il ait la liberté ou non de les suivre, c'est quand même lui qui est l'organe démocratiquement élu. Je suis content que dans le règlement on insiste sur le fait que, s'il y a une divergence entre le rapport de l'ombudsman, les recommandations de l'ombudsman et le Collège, cette divergence doit être spécialement motivée, je comprends tout à fait. Ce qui m'inquiète c'est que cette communication ne soit pas communiquée aux membres du Conseil ici présents, et comme l'ombudsman dépend directement du Conseil communal, je trouve qu'il doit avoir en main toutes les cartes pour juger à la fois son travail, mais à la fois aussi des rapports au Collège. Et je me demande, soit de prévoir une procédure où le Conseil est informé de l'éventuelle divergence du Collège par rapport aux recommandations invoquées par l'ombudsman, soit dans le rapport annuel qui est prévu, d'explicitier clairement non seulement les recommandations proposées par l'ombudsman, mais aussi les avis motivés du Collège, qui s'en distancie. Voilà, je vous remercie de tenir compte de cette remarque. Je pense que c'est du bon sens, ce que je dis.

Madame Onkelinx : Je voulais dire que je m'écartais de la position de mon collègue Verzin. Je ne suis pas pour désresponsabiliser l'exécutif en règle générale. Et donc, je pense que l'exécutif doit pouvoir effectivement prendre la décision, mais évidemment en connaissance de cause, et en tenant compte de l'avis de l'ombudsman, mais qui doit garder le pouvoir d'y déroger. Par contre il faut vérifier si c'est explicitement dans le texte ou pas, et ça je vous écouterai avec attention, mais je pense que la position de

M. Bernard est à soutenir puisque c'est un organe qui dépend du Conseil communal, celui-ci doit pouvoir suivre ce qui s'est déroulé avec les recommandations de son organe, et comprendre notamment pourquoi éventuellement l'exécutif s'est écarté de la recommandation.

Monsieur le Bourgmestre : Merci de cette grande unanimité sur le principe, et je pense que c'est une bonne chose pour la Commune, et je suis très heureux de voir qu'on est tous père et mère de cette décision, donc, c'est de bon augure. Deux, ik ga akkoord met het voorstel van mijnheer Denys, niet alleen onafhankelijkheid maar ook onpartijdigheid, donc, impartialité et indépendance. Il me demandait sous quelle forme le rapport sera rendu public. Ici le règlement prévoit le principe de la publicité. Les formes peuvent évoluer dans le temps, mais il est certain que ce rapport sera publié, imprimé, et qu'il pourra lui-même le diffuser à tous qui le souhaitent, ou tous qui lui demandent, évidemment aux conseillers communaux, puisque le règlement prévoit qu'on le lui remette, mais si des ASBL demandaient le rapport, si un tiers, une autre commune, un citoyen,... ce rapport sera imprimé et certainement qu'on le mettra aussi sur le site internet, c'est encore plus simple, que les gens puissent aller le trouver là-bas. On créera un onglet. On expliquera la fonction ombudsman, comment déposer une plainte ou une réclamation, comment elle sera traitée, etc. et le rapport de l'année, de l'année précédente, etc. donc on verra vraiment à le rendre public, c'est l'intérêt de la démarche, c'est qu'il y ait un débat public sur les procédures administratives. Sur la remarque de Mme Mettioui, sur le caractère anonyme de la transmission des recommandations de l'ombudsman au Collège des Bourgmestres et Echevins, je pense qu'à travers le règlement, on comprend qu'il doit faire un usage le plus parcimonieux possible de l'identité des réclamants. Mais il peut arriver qu'il y ait des cas où ça fait partie du dossier. Je prends un exemple : Mme Untel demande une place pour ses enfants en crèche. Voilà. Et la réclamation porte sur le fait qu'on l'aurait traitée de manière raciste, pour dire les choses. Donc, la question, c'est clair, il faudra dans la pratique veiller à ce qu'il ne diffuse pas, il y a un article, je ne sais plus le retrouver maintenant, mais on ne diffuse pas à tour de bras les noms de n'importe qui, n'importe quoi, n'importe comment. Non. Dans le traitement du dossier, avec les fonctionnaires, parce que la première tâche, c'est ça, c'est trouver une solution avec les fonctionnaires et les directeurs de service, pour améliorer la manière dont le dossier a été traité. Evidemment qu'on va traiter le dossier, et ils ont chacun l'obligation de secret professionnel, de ne pas aller révéler à tout le monde que M. Untel demande un permis, veut une place en crèche, ou n'a pas eu ses documents d'identité. Mais si la recommandation qui est faite au Collège n'a pas besoin de connaître le nom de cette personne, il n'y a pas besoin de le mettre. Si la recommandation, c'est de dire : dans le traitement des demandes de permis d'urbanisme, il y a une procédure inutile et on peut la simplifier pour répondre plus vite aux personnes, je l'ai instruit dans le cadre d'une demande d'une personne, pas besoin de donner son nom, sur la recommandation on en a pas besoin. C'est comme cela qu'il faut comprendre le principe. Si par contre, la recommandation c'est : il faut délivrer la carte d'identité de M. Untel, le Collège devra bien le savoir pour délivrer la carte d'identité de M. Untel. C'est cela que je dis. Si je mettais l'interdiction dans le règlement, je crains d'avoir des problèmes, voilà. Mais je veux bien qu'on mette au PV, très clairement, où quelque part dans le texte, il y a une règle d'anonymat de principe, il n'est pas là pour révéler des situations personnelles sur les gens, ni le mettre dans son rapport, ni quoi que ce soit. Le rapport annuel, il est totalement nominisé. Je ne sais plus où cela se trouve. Voilà, l'article 5 dit : « sous réserve des constats de fraude, dont il référera exclusivement au Secrétaire communal, l'ombudsman est tenu de garantir la confidentialité des dossiers qu'il est amené à traiter dans l'exercice de ses missions. » cela vaut aussi bien sur le nom des personnes qui ont déposé plainte, que, éventuellement, sur tel fonctionnaire. Cela vaut dans tous les sens. Il y a un principe de confidentialité et il ne devra révéler le nom que si c'est essentiel à la résolution du problème qu'il est sensé traiter. On peut mettre cela comme « commentaire », et on vérifiera.

Madame Mettioui : Oui, je pense qu'un minima serait quand même intéressant d'avoir ce commentaire parce que, même si on a l'impression que l'article 5 est général, le fait de le préciser, simplement dans l'article 20, et je pense qu'il y a très peu de cas où se serait vraiment utile d'avoir le nom de la personne. Et c'est vraiment pour s'assurer un maximum d'objectivité dans le dossier, dans tous les dossiers.

Monsieur le Bourgmestre . Bien, est ce qu'on peut, dans l'article 15, ajouter à la fin de la dernière phrase : dans le respect de l'article 5. Qui parle de confidentialité, comme cela les choses sont plus explicitement dites. Donc amendement approuvé, après l'article 15, à la fin, dans le respect de l'article 5, qui fait référence au principe de confidentialité. Alors, M. Verzin et Mme Onkelinx ont répondu. Je pense aussi, qu'en Belgique, il n'y a pas d'ombudsman qui donne des recommandations obligatoires. Ce n'est pas la coutume d'ici, et je pense aussi que, si ces recommandations devaient être coûteuses, modifier l'organisation des services, etc. l'autorité qui doit la prendre c'est le Collège, mais il reste évidemment responsable devant tout le monde, de le faire ou de ne pas le faire, de le faire incomplètement, de le faire indirectement, etc. Donc voilà, on verra d'expérience. Enfin, M. Bernard, je lui indique qu'il y a bien une transparence totale à l'égard du Conseil communal des recommandations de l'ombudsman. Je l'invite à lire l'article 19 : l'ombudsman remet chaque année au Conseil communal un rapport d'activité.

L'ombudsman peut en outre établir des rapports intermédiaires trimestriels s'il l'estime utile. Ces rapports présentent les réclamations dont il est saisi, contiennent les recommandations relatives aux mesures à prendre, que l'ombudsman juge utiles, et expose les éventuelles difficultés qu'il rencontre dans l'exercice de ses fonctions. Ça c'est les rapports. Au minimum 1 par an, peut-être 1 par trimestre. Ces rapports sont rendus publics, donc distribués aux conseillers communaux, et public sur internet ou ailleurs, et enfin, chaque fois qu'il traite un cas, et qu'il en fait référence au Collège, c'est une délibération du Collège qui est consultable et contrôlable par les conseillers communaux. Vous pourriez décider d'aller chez le Secrétaire communal en disant : donnez-moi un peu tous les dossiers que le médiateur a fait monter au Collège ces deux derniers mois. Et bien, il vous les sort. Donc, les conseillers communaux ont accès à tous ces documents. S'il fallait rajouter qu'on a systématiquement un envoi à tout le monde de tout, ça m'a l'air, à mon avis, inutilement lourd, mais ces dossiers sont consultables et un conseiller communal qui irait au Secrétariat des Assemblées réclamer : donnez-moi les trois dernières affaires, ou le dernier mois, ou les trois derniers mois de dossiers que l'ombudsman a fait monter au Collège, et la décision du Collège, vous y avez accès. On vous sort la décision, vous y avez accès. Ce sera dans le rapport. Dans son rapport il va traiter de chacun des cas, et chacun des cas, c'est : j'ai eu tel cas avec telle difficulté, j'ai fait telle recommandation au service qui a résolu le problème, sinon que le service ne la pas résolu, j'ai fait telle recommandation au Collège qui a décidé ceci ou cela. Dans son rapport il va devoir mettre tout cela évidemment. Il va vous informer complètement, parce qu'il faut qu'il y ait un débat public sur tout cela, sinon cela ne sert à rien. C'est l'objet même de son rapport, et c'est son intérêt dans son travail. C'est d'aller indiquer : j'ai recommandé cela, et en l'écrivant poliment, et je trouve que le Collège n'a pas fait assez, ce serait bien si les conseillers communaux qui s'en saisissent aillent un peu plus loin. Soyons clair. Un rapport d'ombudsman c'est souvent écrit comme cela. On est d'accord sur ces amendements ? Impartialité et indépendance, référence à l'article 5 et pour le reste, on verra à l'usage.

Madame Decoux : M. le Bourgmestre, le poste de médiateur est un poste très solitaire, et moi ce que je proposerais, puisque la Commune ouvre maintenant après nous un poste de médiateur, c'est que les deux médiateurs puissent éventuellement se rencontrer de temps en temps pour améliorer leur pratique. La nôtre fait partie d'ailleurs d'une association de médiateur, et je pense qu'elle en est fort heureuse, dans la mesure où elle nourrit ses expériences et surtout, elle a des liens avec d'autres médiateurs. Par ailleurs, j'attire l'attention, enfin on verra votre expérience, mais pour ce qui nous concerne, avoir un rapport sur l'ensemble des cas, sur chacun des cas, me semble très ambitieux. Chez nous, son rapport reprend l'ensemble des problématiques qu'elle a rencontrées de manière synthétique, en les problématisant et en faisant effectivement une série de recommandations par rapport au type de problèmes rencontrés.

Monsieur le Bourgmeste : Notre règlement est inspiré du règlement d'Ixelles, donc cela fonctionne comme cela à Ixelles, pour un médiateur communal, et la nature des réclamations est peut être différente dans un dossier très personnel d'aide sociale et des démarches plus différentes à l'égard de la Commune. La nature du travail est un peu différente, mais sur votre première remarque, je peux vous le confirmer, on en a parlé en commission lundi soir, que le profil de fonction du médiateur prévoit qu'il soit en contact avec tous les autres médiateurs possibles et inimaginables de Belgique, pour partager les bonnes pratiques, la déontologie spécifique du métier de médiateur, etc. et évidemment qu'il aura à travailler avec le CPAS. Et l'ombudsman d'Ixelles s'est même engagé à lui faire un petit peu de tutorat au début, pour l'aider à faire ses premiers pas, à cette personne, lorsque nous l'aurons choisi. L'engagement, ce ne sera pas avant la deuxième moitié de l'année, le temps qu'on lance.

Vote sur l'amendement de Monsieur Denys -- Stemming op het amendement van de heer Denys:

Approuvé à l'unanimité -- Unaniem goedgekeurd

Vote sur l'amendement de Madame Mettioui -- Stemming op het amendement van Mevrouw Mettioui:

Approuvé à l'unanimité -- Unaniem goedgekeurd

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

31.05.2017

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 199 de la Nouvelle Loi Communale,
Considérant que l'accord de majorité prévoyait la création d'un poste pour un(e) Ombudsman,
Considérant que le Collège a inscrit la création du poste d'Ombudsman dans les priorités en matière de personnel 2016-2018,

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 mai 2017,

DECIDE

D'approuver le Règlement ci-dessous, relatif aux missions et au fonctionnement d'un Ombudsman

RÈGLEMENT RELATIF Aux missions et au fonctionnement de L'OMBUDSMAN

Chapitre Premier – Des missions de l'Ombudsman

Art. 1.L'Ombudsman est placé directement sous l'autorité du conseil communal afin d'exercer sa fonction en toute indépendance. Administrativement, il est rattaché aux services du Secrétaire communal. L'Ombudsman a pour missions :

- de recevoir et traiter, dans les conditions fixées par le présent règlement, les réclamations concernant le fonctionnement et les actes des services administratifs communaux dans leurs relations avec ses administrés ;
- de formuler des recommandations et de faire rapport sur le fonctionnement des services communaux, conformément au chapitre 4.

Tout document émanant des services administratifs et à destination du public mentionne, dans la mesure du possible, l'existence de l'Ombudsman et ses coordonnées.

Chapitre 2 – De l'Ombudsman

1. De l'indépendance et de l'impartialité de l'Ombudsman

Art. 2.Dans les limites définies par le présent règlement et par la Nouvelle loi communale, l'Ombudsman exerce sa fonction en toute indépendance et impartialité. Il ne peut recevoir d'instructions d'aucune autorité dans l'exercice de ses attributions.

Art. 3.Il ne peut être relevé de sa charge en raison des actes qu'il accomplit ou des avis qu'il émet dans le cadre de ses fonctions, dans le respect du règlement de travail de la Commune et des présentes dispositions.

Art. 4.Il prête, entre les mains du Bourgmestre et devant le Conseil communal, le serment suivant : « Je jure de m'acquitter des devoirs attachés à mes fonctions en toute conscience et impartialité, conformément aux dispositions du règlement du (date du présent règlement) ».

2. De la confidentialité

Art. 5. Sous réserve des constats de fraude dont il réfèrera exclusivement au Secrétaire communal, l'Ombudsman est tenu de garantir la confidentialité des dossiers qu'il est amené à traiter dans l'exercice de ses missions.

Chapitre 3 – Des réclamations

1. Saisine du service de l'Ombudsman

Art. 6. Toute personne qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'elle n'a pas été traitée de manière adéquate par un agent ou un service communal peut introduire gratuitement une réclamation individuelle auprès de l'Ombudsman.

La personne intéressée doit, au préalable, entreprendre les démarches nécessaires auprès du service concerné aux fins d'obtenir satisfaction.

Le réclamant peut se faire assister par une personne de son choix.

Art. 7.Toute réclamation devra être introduite auprès de l'Ombudsman par écrit (courrier, formulaire en ligne), en langue française ou néerlandaise. Le cas échéant, l'Ombudsman apporte l'aide nécessaire dans la rédaction de la réclamation. La réclamation est datée et signée.

Art. 8. L'Ombudsman ne peut être saisi qu'à l'occasion d'un contact précis entre un citoyen ou une personne morale et un ou plusieurs service(s) administratif(s) communal(aux). Il n'est pas compétent pour connaître des réclamations qui mettraient en cause les décisions ou les orientations politiques prises par la Commune, que ce soit dans les règlements communaux ou en matière de gestion du service public local.

Art. 9.L'introduction de la réclamation ne suspend pas le délai légal pour introduire un recours en justice contre une décision de la Commune.

2. Procédure d'examen des réclamations

2.1. De la recevabilité des réclamations

Art. 10.Une réclamation auprès de l'Ombudsman est irrecevable si :

- elle a trait à des matières étrangères à la compétence de la Commune. Si un autre Ombudsman / Médiateur est compétent pour traiter la réclamation, l'Ombudsman la transmet à ce dernier dans le mois qui suit le dépôt de la réclamation ;

- le réclamant est un agent communal et la réclamation est liée à l'exercice de ses fonctions ;
- la réclamation est essentiellement la même qu'une réclamation déjà écartée par l'Ombudsman et porte sur les mêmes faits ;
- elle concerne des faits pour lesquels une procédure judiciaire ou administrative est en cours ou pour lesquels le plaignant a déjà usé des voies de recours administratifs qui lui sont offertes notamment auprès des autorités de tutelle ;
- elle concerne des faits qui font l'objet d'une décision judiciaire ou administrative ayant force de chose jugée ;
- elle se rapporte à des faits survenus plus d'un an avant l'introduction de la réclamation, sous réserve de force majeure ;
- elle est manifestement non fondée, soit qu'elle est totalement fantaisiste, soit qu'elle est exclusivement vexatoire ou diffamatoire.

L'examen d'une réclamation est suspendu en cas d'introduction d'une procédure judiciaire ou administrative pour ces mêmes faits. En fonction de l'issue de la procédure, l'examen peut être repris.

Art. 11. Un accusé de réception est transmis au réclamant suite à l'introduction de sa réclamation.

Art. 12. L'Ombudsman informe le réclamant dans un délai maximum d'un mois de la recevabilité ou non de sa réclamation. En cas d'irrecevabilité, le refus de traiter une réclamation est motivé. Si la réclamation est recevable, l'Ombudsman informe le chef du service administratif concerné de l'existence et du contenu de la réclamation.

2.2. De l'instruction de la réclamation recevable

Art. 13. Toute réclamation recevable est traitée dans les meilleurs délais, compte tenu de la complexité du dossier. Le réclamant est périodiquement tenu informé des suites réservées à sa réclamation.

Art. 14. L'Ombudsman s'efforce de concilier les points de vue du réclamant et des services concernés.

Art. 15. Lorsque l'Ombudsman considère qu'une réclamation est complètement ou partiellement fondée, il en informe le Collège des Bourgmestre et Echevins et envoie une copie de son rapport au réclamant et au chef du service administratif visé par la réclamation. L'Ombudsman peut donner au Collège des Bourgmestre et Echevins des avis ou recommandations sur les mesures à prendre qui seraient de nature à remédier au dysfonctionnement constaté ou à en tirer les conséquences pour l'avenir, dans le respect de la confidentialité telle que prévue par l'article 5 du présent règlement.

Si le Collège n'approuve pas la recommandation, il en informe l'Ombudsman en motivant sa position.

Art. 16. Si une réclamation ne lui paraît pas fondée, l'Ombudsman en informe par écrit le réclamant en motivant sa décision et transmet une copie de ce courrier au chef du service administratif concerné par la réclamation.

Art. 17. Pour lui permettre d'accomplir sa mission, l'Ombudsman est habilité à mener une enquête au sein des services communaux. Il peut faire toute constatation sur place, se faire communiquer tous les documents et renseignements qu'il estime nécessaire et entendre toutes les personnes concernées, dans le respect de la confidentialité telle que décrite à l'article 5 du présent règlement.

L'Ombudsman peut fixer des délais impératifs de réponse aux agents ou services auxquels il adresse des questions dans l'exécution de ses missions, dans le respect du principe de proportionnalité. Les agents communaux sont tenus de collaborer avec l'Ombudsman.

Art. 18. Après autorisation donnée par le Collège des Bourgmestre et Echevins, l'Ombudsman peut se faire assister par des experts.

Chapitre 4 – Du rapport de l'Ombudsman

Art. 19. L'Ombudsman remet chaque année au Conseil communal un rapport d'activités. L'Ombudsman peut en outre établir des rapports intermédiaires trimestriels s'il l'estime utile.

Ces rapports présentent les réclamations dont il a été saisi, contiennent les recommandations relatives aux mesures à prendre que l'Ombudsman juge utiles et exposent les éventuelles difficultés qu'il rencontre dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 20. L'identité des réclamants et des membres du personnel des différents services de l'administration ne peut y être mentionnée, dans le respect de la confidentialité telle que prévue par l'article 5 du présent règlement.

Art. 21. Le rapport de l'Ombudsman sera rendu public.

Art. 22. L'Ombudsman peut à tout moment être entendu par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Il peut par ailleurs demander à être entendu lorsque les circonstances le justifient.

Art. 23. Le présent règlement entrera en vigueur après approbation de l'Autorité de tutelle.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 119 van de Nieuwe Gemeentewet

Overwegende de het meerderheidsakkoord voorziet in het creëren van een werkaanbieding voor een ombudsman
Overwegende dat het College, in de prioriteiten aangaande het personeel voor 2016-2018, de aanwerving van een ombudsman heeft voorzien

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen dd 23 mei 2017

BESLUIT

het reglement betreffende de opdrachten en de functies van de ombudsman, zoals hieronder weergegeven, goed te keuren

REGLEMENT OMTRENT DE OPDRACHTEN EN DE WERKING VAN DE OMBUDSMAN

Hoofdstuk 1 – Over de opdrachten van de Ombudsman

Art. 1. De Ombudsman staat onder het directe gezag van de gemeenteraad teneinde zijn functie volledig onafhankelijk uit te oefenen. Op administratief vlak valt hij onder het bestuur van de diensten van de Gemeentesecretaris. De Ombudsman heeft als opdrachten :

- het ontvangen en behandelen, binnen de vastgestelde voorwaarden van dit reglement, van de klachten betreffende de werking en de daden van de administratieve gemeentediensten in hun relatie met zijn burgers ;
- aanbevelingen te uiten en verslag te maken over de werking van de gemeentediensten, conform hoofdstuk 4.

Elk document dat voortkomt uit de administratieve diensten en gericht is aan het publiek vermeldt, in de mate van het mogelijke, het bestaan van de Ombudsman en zijn gegevens.

Hoofdstuk 2 – Over de Ombudsman

1. Over de onpartijdigheid en onafhankelijkheid van de Ombudsman

Art. 2. Binnen de grenzen vastgesteld door dit reglement en door de Nieuwe gemeentewet, voert de Ombudsman zijn functie in alle onpartijdigheid en onafhankelijkheid uit. De Ombudsman mag, in het uitvoeren van zijn functie, van geen enkele autoriteit instructies ontvangen.

Art. 3. Hij mag niet van zijn opdracht worden ontheven wegens de handelingen die hij vervult of de adviezen die hij uitbrengt in het kader van zijn functie, met naleving van het arbeidsreglement en deze bepalingen.

Art. 4. Hij legt de volgende eed af, in de handen van de Burgemeester, en voor de Gemeenteraad : « Ik zweer om de opdrachten verbonden aan mijn functie in alle geweten en onpartijdigheid uit te voeren, conform de bepalingen van het reglement van (datum van dit reglement) ».

2. Over de vertrouwelijkheid

Art. 5. Onder voorbehoud van de vaststellingen van fraude waarover hij enkel en uitsluitend zal refereren aan de Gemeentesecretaris, is de Ombudsman verplicht om de vertrouwelijkheid van de dossiers te verzekeren die hij behandelt tijdens de uitvoering van zijn opdrachten.

Hoofdstuk 3 – Over de klachten

1. Aanhangigmaking bij de dienst van de Ombudsman

Art. 6. Elke persoon die meent, ter gelegenheid van een zaak hem betreffende, dat zij niet op een gepaste manier werd behandeld door een ambtenaar of een gemeentedienst kan gratis een individuele klacht indienen bij de Ombudsman.

Voorafgaandelijk moet de betrokkene, de noodzakelijke stappen ondernemen bij de betrokken dienst om voldoening te verkrijgen.

De klagende partij mag door een persoon van zijn keuze worden bijgestaan.

Art. 7. Elke klacht zal bij de Ombudsman per schrijven (brief, on-line formulier) moeten worden ingediend, in het Frans of het Nederlands. Desgevallend, geeft de Ombudsman de nodige hulp bij het opstellen van de klacht.

De klacht wordt gedagtekend en ondertekend.

Art. 8. Men kan zich enkel wenden tot de Ombudsman naar aanleiding van een bepaald contact tussen een burger of een rechtspersoon en één of meer administratieve gemeentedienst(en). Hij is niet bevoegd om klachten te behandelen die de beslissingen of de politieke oriënteringen genomen door de Gemeente in het gedrang zouden brengen, of het gaat om de gemeentelijke reglementen of het beheer van het lokaal openbaar bestuur.

Art. 9. De indiening van een klacht schort de wettelijke termijn niet op om in rechte op te treden tegen een beslissing van de Gemeente.

2. Onderzoeksprocedure van de klachten

2.1. Over de ontvankelijkheid van de klachten

Art. 10. Een klacht bij de Ombudsman is niet ontvankelijk indien :

- ze zaken betreft die vreemd zijn aan de bevoegdheid van de Gemeente. Indien een andere Ombudsman / Bemiddelaar bevoegd is om de klacht te behandelen, maakt de Ombudsman deze laatste aan haar over in de maand die volgt op het indienen van de klacht ;
- de klagende partij een gemeenteambtenaar is en de klacht verbonden is met de uitvoering van zijn functie ;

- de klacht een klacht betreft die reeds werd verworpen door de Ombudsman en op dezelfde feiten slaat ;
- ze feiten betreft waarvoor een juridische of administratieve procedure aanhangig is of waarvoor de klagende partij de administratieve rechtsmiddelen die tot zijn beschikking staan in het bijzonder bij de toezichthoudende overheid, reeds heeft uitgeoefend ;
- ze feiten betreft die het voorwerp uitmaken van een gerechtelijke of administratieve beslissing die reeds werd uitgesproken ;
- ze gaat over feiten die zich meer dan één jaar voor de indiening van de klacht voordeden, onder voorbehoud van overmacht ;
- ze duidelijk niet gegrond is, ofwel volledig uit de lucht gegrepen, ofwel uitsluitend tergend of lasterlijk is.

Het onderzoek van een klacht wordt geschorst in geval van indiening van een gerechtelijke of administratieve procedure voor dezelfde feiten. In functie van de afloop van de procedure, kan het onderzoek worden hervat.

Art. 11. Een bericht van ontvangst wordt aan de klagende partij overgemaakt bij de indiening van zijn klacht.

Art. 12. De Ombudsman informeert de klagende partij binnen een termijn van maximum één maand over de ontvankelijkheid van zijn klacht. In geval van onontvankelijkheid, wordt de weigering van het behandelen van een klacht met redenen omkleed. Indien de klacht ontvankelijk is, informeert de Ombudsman het betrokken administratieve diensthoofd over het bestaan en de inhoud van de klacht.

2.2. Over het onderzoek van de ontvankelijke klacht

Art. 13. Elke ontvankelijke klacht wordt behandeld binnen de kortst mogelijke termijn rekening houdend met de complexiteit van het dossier. De klagende partij wordt regelmatig ingelicht over het vervolg die aan zijn klacht wordt gegeven.

Art. 14. De Ombudsman spant zich in om de standpunten van de klagende partij en van de betrokken diensten te verzoenen.

Art. 15. Wanneer de Ombudsman beschouwt dat een klacht volledig of gedeeltelijk gegrond is, informeert hij hierover het College van Burgemeester en Schepenen en stuurt hij een kopij van zijn rapport aan de klagende partij en aan het administratieve diensthoofd betrokken bij de klacht. De Ombudsman kan aan het College van Burgemeester en Schepenen adviezen of aanbevelingen geven over de te nemen maatregelen die zouden kunnen verhelpen aan de vastgestelde onregelmatigheid of om er de gevolgen uit te trekken voor de toekomst, in naleving van de vertrouwelijkheid zoals voorzien in artikel 5 van huidig reglement.

Als het College de aanbeveling niet goedkeurt, informeert het er de Ombudsman over met staving van zijn standpunt.

Art. 16. Indien een klacht hem niet gegrond lijkt, informeert de Ombudsman er schriftelijk de klagende partij over met rechtvaardiging van zijn beslissing en maakt hij een kopij van deze brief over aan het administratieve diensthoofd betrokken bij de klacht.

Art. 17. Om hem toe te laten zijn opdracht te vervullen, is de Ombudsman bevoegd om een onderzoek uit te voeren binnen de gemeentediensten. Hij kan elke vaststelling ter plaatse maken, alle documenten en inlichtingen opvragen die hij nodig acht en alle betrokken personen horen, met eerbiediging van de vertrouwelijkheid zoals omschreven in het artikel 5 van dit reglement.

De Ombudsman kan gebiedende antwoordtermijnen vaststellen voor de ambtenaren of diensten aan dewelke hij vragen heeft gesteld in het kader van de uitvoering van zijn opdrachten, met respect voor het evenredigheidsprincipe. De gemeenteamttenaren zijn gehouden om met de Ombudsman samen te werken.

Art. 18. Na toelating gegeven door het College van Burgemeester en Schepenen, mag de Ombudsman zich laten bijstaan door deskundigen.

Hoofdstuk 4 – Over het verslag van de Ombudsman

Art. 19. De Ombudsman overhandigt elk jaar een activiteitenverslag aan de Gemeenteraad. De Ombudsman mag daarenboven trimestriële tussentijdse verslagen opstellen, indien hij het nodig acht.

Deze verslagen stellen de klachten voor die hem werden aangebracht, houden de aanbevelingen in over de te nemen maatregelen die de Ombudsman nuttig acht en zetten de mogelijke moeilijkheden uiteen die hij ontmoet in de uitvoering van zijn functies.

Art. 20. De identiteit van de klagende partijen en van de personeelsleden van de verschillende diensten van de administratie mogen er niet in worden vermeld, in eerbiediging van de vertrouwelijkheid zoals voorzien in het artikel 5 van dit reglement.

Art. 21. Het verslag van de Ombudsman zal openbaar gemaakt worden.

Art. 22. De Ombudsman kan op ieder ogenblik worden gehoord door het College van Burgemeester en Schepenen. Hij kan anderzijds ook vragen om gehoord te worden wanneer de omstandigheden het vereisen.

Art. 23. Dit reglement zal in werking treden na goedkeuring door de Toezichthoudende overheid.

Centre de documentation --- Documentatie-centrum
Ordre du jour n° 7 --- Agenda nr 7

**Adhésion de la commune au réseau de lutte contre les idées d'extrême-droite "Territoires de la mémoire" -
Approbation**

**Voorstel om lid te worden van het net voor de strijd tegen de ideeën van extreem-rechts "Territoires de la
mémoire" - Goedkeuring**

Monsieur le Bourgmestre : Nous avons fait une petite cérémonie, juste avant le Conseil communal, avec les représentants de l'Association Territoire de Mémoire. Pas besoin de vous faire un long discours, vous vous rappelez que c'est une association qui cherche à conserver la mémoire des horribles faits qui se sont produits pendant la seconde guerre mondiale, à l'égard des populations juives, tziganes et homosexuelles et autres, et qui font un travail de mémoire auprès des jeunes, pour lutter contre le racisme, la xénophobie, tous les extrémismes divers. Nous proposons d'y adhérer pleinement. En y adhérant, nous serons la 200^{ème} commune à adhérer au réseau Territoire de la Mémoire. Ils sont basés à Liège. Ils ont un centre pédagogique à Liège et les communes participantes bénéficient pour les groupes d'élèves ou les groupes de jeunes qu'ils y envoient de transport en cars gratuit jusqu'à leur centre pédagogique, où ils ont du personnel qui leur fait une présentation de tout cela, une sensibilisation très importante. Et donc, je ne doute pas une seule seconde que vous adopterez à l'unanimité cette décision. C'est la raison pour laquelle il y a sur votre banc ce petit rappel, le petit triangle rouge que je vous invitais à arborer ce soir. Voilà je donne la parole à tous ceux qui la demandent.

Madame Onkelinx : Pas de long discours, simplement pour dire que je connais bien le travail de Territoire de la Mémoire à Liège, et que j'ai pu collaborer plusieurs fois avec eux, et qu'ils font un travail vraiment tout à fait remarquable, et je suis dès lors extrêmement heureuse de la décision de la Commune de Schaerbeek d'y adhérer, de collaborer avec eux, au profit de nos jeunes et de la mémoire, pour que vive, justement, cette mémoire et qu'on s'attaque mieux au phénomène de racisme et de nationalisme résurgent.

Madame Durant : Merci, donc bien entendu, je m'associe aux remerciements et à l'engagement de la Commune. Je pense que ce travail qui existe depuis longtemps, qui est de grande qualité, fait par Territoire de la Mémoire, est probablement plus utile encore aujourd'hui qu'il ne l'a été par le passé, en ces temps de banalisation et parfois de racisme complètement décomplexé, de nouvelles vérités, enfin toute cette époque où, aujourd'hui, une chose en vaut une autre. Non, une chose n'en vaut pas une autre, et cette mémoire-là, je suis contente et fière que, dans nos écoles, et avec les groupements des jeunes de la Commune, on puisse les associer à un vrai travail, qui n'est pas seulement de la mémoire, mais de la mémoire active, parce que, plus que jamais, nous sommes aujourd'hui menacés, par des comportements ou des attitudes, pas nécessairement de même nature, mais en tout cas, qui pourraient mener, ou qui pourraient banaliser des choses qui ne doivent jamais l'être, et donc, voilà, je pense que plus que jamais, notre adhésion à ce réseau est importante et utile.

Monsieur Verzin : Merci M. le Président. Je dirais effectivement la même chose que mes deux collègues qui m'ont précédé. Simplement pour dire, que, à titre individuel beaucoup d'entre nous adhère déjà évidemment au front antifasciste, arbore le triangle rouge depuis au moins 10, 15 ans sinon plus. Donc je pense que l'adhésion de la Commune doit dépasser simplement le cadre formel de l'adhésion. Je pense que c'est une bonne chose, qu'on le fasse savoir dans Schaerbeek Info, qu'on rappelle à la population, de manière générale, les raisons de l'existence de cette association et les raisons pour lesquelles nous y adhérons. Mais je pense qu'il faudrait faire un pas plus loin. Et je pense qu'il faudrait devenir un partenaire actif des Territoires de la Mémoire, et j'espère que, à travers notre réseau scolaire, nous puissions développer des partenariats de terrain, dans les écoles, pour introduire cette action dans le programme éducatif, dans le cadre des cours de citoyenneté par exemple, au sein de nos écoles communales.

De heer Denys : Ik feliciteer U met het initiatief. U kent mij al heel lang en U zal begrijpen dat ik daar heel blij mee ben, maar de racisten en de fascisten zijn niet alleen Franstalig natuurlijk. U, en de heer Verzin, hebben gesproken van activiteiten van de vereniging in de scholen, wij hebben sinds 6 jaar een Nederlandstalige gemeenteschool, dus ik verwacht van het College ook een initiatief om het racisme en het fascisme te bestrijden ten nazien van de Nederlandstalige in onze gemeente en ook in onze gemeenteschool.

Monsieur Bernard : Merci M. le Bourgmestre. Je ne peux qu'adhérer à mon tour à ce projet d'adhésion de la Commune au réseau de lutte contre les idées d'extrême droite, Territoire de la Mémoire. Mais adhérer c'est bien, agir c'est mieux. Et donc je voudrais savoir un peu, à partir de cette adhésion-là,

quelles initiatives concrètes vous comptez prendre pour concrétiser ce travail de mémoire, ce travail de mémoire active. Il y a quand même des questions très importantes au sein de la société aujourd'hui, la question sur la diversité, la question par rapport aux réfugiés, par rapport au tronçon qu'il y a de vivre ensemble, et compagnie, et je trouve que ce serait bien d'avoir un peu un plan qui concrétise l'adhésion. Je pense, aussi bien pour notre enseignement, je rejoins l'intervention de M. Verzin, aussi bien l'enseignement francophone que néerlandophone d'ailleurs, je rejoins l'intervention de M. Denys, mais je pense qu'il y a un réel enjeu aujourd'hui, pas seulement adhérer formellement, de penser au passé, mais d'agir sur le présent et sur le grand travail de conscientisation, aujourd'hui, à dire qu'on a des intérêts communs à vivre ensemble.

Monsieur le Bourgmestre : Pour ne pas prolonger les débats, tout à l'heure, je n'ai pas fait un exposé plus long que celui que j'ai fait, mais vos questions m'invitent à y répondre plus profondément. La proposition d'adhésion qu'on fait aujourd'hui, ce n'est pas le début, c'est déjà une étape dans un processus qui est déjà ancien, et nous avons déjà collaboré avec cette association, et avec nos groupes d'élèves, je donnerai la parole à M. De Herde dans un instant, pour vous dire ce qu'on fait et ce qu'on va faire. Mais rappeler que, et certains l'ont dit, l'histoire, ce n'est pas seulement l'histoire de la seconde guerre mondiale, c'est aussi l'histoire politique de Schaerbeek. Parce qu'on a fait référence, il y a une trentaine d'années, on a fait référence à Schaerbeek, on menait un discours politique et une action politique fondée sur des conceptions racistes, communautaristes de la société, et qui on fait tant de mal à notre société. Donc quand Schaerbeek devient la 200^{ème} commune qui participe au réseau Territoire de la Mémoire, ça prend un sens éminemment important dans notre histoire politique. On peut encore remonter à la deuxième guerre elle-même. Et rappeler que, à la veille de la deuxième guerre mondiale, le Bourgmestre de Schaerbeek était juif. Fernand Blum. Et qu'il a fui, il a dû fuir l'arrivée des allemands. Et que Schaerbeek comptait une très grande population juive à l'époque. C'était même le cœur des quartiers habités par les populations juives en Région bruxelloise. Que la rue de Brabant, qui est aujourd'hui éminemment ethnique, était, à l'époque, une rue de marchands arméniens, juifs, et autres, venant déjà de diaspora, d'autres parties du monde. Et que, en raison de cette présence de populations juives à Schaerbeek, il y a eu beaucoup de gens, dans l'administration, dans la police, dans les citoyens, qui ont aidé des juifs dans cette période-là. Schaerbeek, en raison du nombre de juifs présents, avait déjà accueilli dans les années 30 une très grande quantité de juifs qui quittaient les pays de l'Est, où il y avait déjà des pogroms, il y avait déjà des menaces, en Lituanie, en Pologne, par là, dans les années 30, bien avant l'horreur nazie, il y avait déjà des mouvements, des oppressions à l'égard des populations juives. Et d'ailleurs, je fais juste une incise, si vous voulez lire un petit quelque chose de ces témoignages-là, je vous invite à lire le dernier livre qui est sorti il y a 2 ans d'Alain Berenboom, Monsieur optimiste, qui raconte l'histoire de son père, qui est un émigré lituanien juif, qui a fui les pogroms, avec sa mère qui est polonaise, je crois, qui habitait ici à Schaerbeek, qui est allé à l'école à Blum, qui était le pharmacien à la place Rogier, et qui malgré tous les malheurs qu'il a subits, conservait un optimisme quotidien, qui a peut être donné à son fils le sens de l'humour particulier qu'il dégage dans sa littérature. Je referme cette parenthèse-là. Mais donc, à Schaerbeek, on fait déjà un paquet de choses, et on va le poursuivre. On a beaucoup participé avec Pavé de la Mémoire, on a placé des pavés, etc. donc tout cela, c'est des choses qui sont vivantes chez nous et qui prennent beaucoup de sens chez nous. Ik zal ook zeggen dat 'Reseau de la Mémoire' een Franstalige vzw is, gebaseerd in Luik, maar zij hebben een specifiek aanbod voor Nederlandstalige leerlingen van onze Nederlandstalige school. Mevrouw Byttebier heeft juist, een uur geleden, de vraag gesteld om een medewerking te organiseren met hen in Luik.

Monsieur De Herde : Oui, un petit mot pour dire que depuis 1995, avec le regretté Roland De Linge, et puis avec Mohamed Lahlali, avec Georges Verzin, et ça continue évidemment aujourd'hui. Il y a beaucoup d'activités qui sont organisées dans l'enseignement secondaire en particulier, mais aussi dans l'enseignement primaire, pour sensibiliser les enfants à l'importance de lutter contre les idées fascistes et contre le racisme. Je donnerai un seul exemple : l'année passée il y a eu une très belle exposition organisée par les élèves du premier cycle de l'athénée Fernand Blum, en collaboration avec la Fondation Auschwitz, où beaucoup d'écoliers et d'étudiants de notre réseau ont défilé pour qu'ils prennent la juste mesure des horreurs qui se sont produites pendant la seconde guerre mondiale. Et je pense que c'est une des particularités de notre réseau communal, c'est que ce sont des questions qui sont importantes, et qui sont traitées systématiquement, et sans doute encore plus demain qu'aujourd'hui, parce que maintenant nous allons avoir des facilités avec cette ASBL, les transports en cars, etc. et cela permettra de diversifier, pas aller toujours à Breendonk par exemple, et aussi, avec la mise en place des cours de citoyenneté, en primaire et en secondaire, c'est un des thèmes qui a été retenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et qui doit faire l'objet d'un enseignement interactif, aussi bien en primaire qu'en secondaire.

31.05.2017

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale,

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 avril 2017,

Vu l'importance de la lutte contre les idées liberticides,

Vu le rôle que peut jouer la commune dans un tel combat et dans la perpétuation de la mémoire des victimes des totalitarismes,

DECIDE :

d'adhérer au réseau "Territoires de la mémoire".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet,

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 24 april 2017,

Gelet op het nut om de liberticides ideeën te bestrijden,

Gelet op de rol die de gemeente kan spelen in zo een strijd en in de navolging van de nagedachtenis van de slachtoffers van deze totaliteit

BESLUIT :

lid te worden van het net "Territoires de la mémoire".

FINANCES -- FINANCIËN

Contrôle et stratégie -- Controle en strategie

Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8

CPAS - Comptes 2016 - Approbation

OCMW - Rekeningen 2016 - Goedkeuring

Monsieur Grimberghs : Merci M. le Président. Vous avez sur vos bancs, non seulement le rapport de la commission, mais un Power point, qui ne sera pas projeté, mais que vous pouvez prendre en main, et que je vais vous commenter. C'est plus simple que de mettre un grand projecteur. La première chose que vous constatez, comme moi, c'est que, désormais, les comptes du CPAS sont à heure et à temps. Nous avons pris l'engagement ici, que, désormais, les comptes seraient présentés au Conseil communal au plus tard au mois de juin. Ils le sont au mois de mai, donc les choses sont plutôt bien organisées. Deuxième chose, ces comptes restent évidemment, fortement influencés par ce qu'on appelle, les créances aléatoires, qui doivent être provisionnées au niveau du CPAS, et je rappelle que, la Commune elle-même, a mis en réserve des montants de provision qui permettent également d'éviter qu'il y ait, le cas échéant, des charges inhérentes à des créances du passé, qui viennent impacter nos comptes communaux. Ce risque n'existe pas pour l'instant, mais il pourrait advenir, en tous les cas, les réserves, tant dans le compte communal, on en parlera d'ailleurs à la prochaine séance, que dans le chef du CPAS, les réserves sont là pour faire face, le cas échéant, à ce risque. Le résultat du compte est en boni pour la 3^{ème} année consécutive, et ce boni est d'ailleurs en croissance, de 2014 : 171.000 euros, 2015 : 437.000 euros, 2016 : 1.279.000 euros. En fait, un peu plus, mais la décision a été prise de compenser un boni qui aurait pu être supérieur par une dotation complémentaire permettant au CPAS de faire face à des dépenses inéluctables rattachées à l'année 2016, et qui sont dans les faits, exposées dans les premiers mois de l'année 2017. Vous avez dans le Power point la présentation, vous avez cela également dans la clef USB que vous avez reçu, qui est très volumineuse, mais dans laquelle vous avez tous les éléments du compte. Vous avez dans le résultat, la contraction du budget 2016, du résultat 2016, l'écart entre les deux, et je vous ai mis également le résultat 2015 en regard, ce qui permet de voir comment évolue les dépenses du CPAS, rubrique par rubrique. Vous avez d'ailleurs cette ventilation aussi des dépenses en quartiers de tarte, qui montre que, évidemment, on s'en doute, la plus grande partie des dépenses d'exploitation du

CPAS concerne évidemment les redistributions qui sont faites aux bénéficiaires. Ce qui est très important, puisque cela a déjà suscité beaucoup de débats dans notre Conseil, c'est évidemment de savoir comment le CPAS est financé, et je pense qu'il est important de souligner que le CPAS est bien sûr financé en partie par la Commune, mais qu'il l'est dans une part beaucoup plus importante par l'Etat fédéral. L'Etat fédéral, aujourd'hui, amène des recettes au CPAS à concurrence de 63 millions d'euros, un peu plus même, si on rajoute la part Inami, qui finance nos maisons de repos. Sur 124 millions, donc, grosso-modo, la moitié des recettes du CPAS provient du Fédéral. Il y a également des recettes qui proviennent de la Région de Bruxelles-Capitale, et les évolutions annoncées en matière de DGSE nous annoncent que ces recettes devraient évoluer positivement, ce qui est une bonne nouvelle. Et bien entendu, des recettes qui proviennent également des récupérations auprès des bénéficiaires. Vous avez l'évolution du nombre de minimexés, la charge du minimex, et de l'intervention de l'Etat, et dans ce graphique vous voyez que la charge nette pour le minimex, cette année-ci est de 10.600.000 euros pour la charge nette communale, qui est un peu plus qu'en 2015, malgré une augmentation de l'intervention de l'Etat, charge nette qui reste, compte tenu de l'évolution du nombre de personnes qui bénéficient du revenu d'intégration social, continue à augmenter dans les comptes du CPAS. Voilà en gros, par rapport au compte 2015, on constate qu'il y a une maîtrise des dépenses, malgré une augmentation qui reste importante des dépenses en matière de redistribution. Le bond le plus significatif en matière de redistribution, il a eu lieu, dans les faits, en 2015, mais il continue en 2016, et il constitue évidemment une charge qui est importante, même si elle est compensée par une augmentation des interventions de l'Etat fédéral. Les comptes étant disponibles dans l'année, la conséquence directe, et qui figure dans la Loi, consiste donc à adapter la dotation communale de l'année en cours, c'est d'ailleurs ce que nous vous proposons de faire immédiatement, puisque c'est la principale raison de la modification budgétaire qui fait l'objet du point suivant, donc : la dotation du CPAS sera diminuée du résultat du compte. En fait, par deux opérations, une opération qui la diminue du résultat total et l'octroi de cette différence de dotation complémentaire dont je vous ai parlé qui représente 1.403.000 euros qui est mis à la disposition du CPAS pour couvrir ces fameuses charges de la fin de l'année 2016. Voilà exactement ce que nous allons faire. Vous avez d'ailleurs dans le dernier slide, si j'ose dire, la présentation du résultat net, le budget initial de la Commune pour le CPAS : En 2017 c'était 36.891.000 euros, le budget corrigé après modifications budgétaires, l'intervention communale passera à 35.612.000 euros. Voilà M. le Président.

Monsieur Verzin : Merci M. le Président. Je voudrais d'abord remercier M. Grimberghs de l'exposé qu'il a fait et de la discussion que nous avons eue en commission, en sa compagnie, qui, effectivement, non seulement nous permet, à notre groupe, de le féliciter pour le travail accompli, mais aussi à travers lui les fonctionnaires de ce service, et les fonctionnaires du CPAS, puisqu'effectivement, nous avons 1 mois d'avance pour la présentation de ces comptes, qui sont aussi la concrétisation, je pense, du monitoring que l'échevin de tutelle a exercé sur le CPAS et du travail en profondeur qui a été fait, non seulement par Mme Decoux, mais aussi par M. Hallet et par M. Milde. Tout cela conduit à un résultat qui débouche sur un bonni. Ce bonni net, effectivement, se limite à 1.279.000 je pense, de tête, qui va réduire d'autant la dotation communale. Il reste malgré tout des points d'attention, dont nous avons parlé en commission, mais qui, je pense, seront corrigés dans l'élaboration du budget 2018, puisqu'il reste une grande différence entre le compte 2016 et le budget initial 2016, qui est de l'ordre de 7 millions. Ce qui veut dire que, grosso-modo, les dépenses ont été systématiquement surévaluées et les recettes sous évaluées. Donc c'est ainsi qu'on a pu voir effectivement, que, quand on voit le compte, on avait provisionné des articles de manière trop importante. Et aujourd'hui, avec le monitoring concret qui est fait, cela va permettre aux services du CPAS, mais aussi à la tutelle, justement, d'ajuster, au moment de l'élaboration du budget 2018, les vrais chiffres avec les projections budgétaires. Ce qui améliorera encore, je pense, le résultat. La deuxième chose, effectivement, c'est que si les dépenses avaient été surévaluées, légalement, les recettes avaient été sous évaluées. Et donc, j'ai été très heureux d'apprendre de la bouche de M. Grimberghs que les dotations de l'Etat fédéral, contrairement aux craintes de certains, se sont révélées plus importantes que prévu, et que donc, il y a un réel effort de l'Etat fédéral, pour soutenir les communes les plus pauvres, et surtout les CPAS des communes les plus pauvres, ce qui est le cas de Schaerbeek. Et donc, pour tout cela, je voudrais remercier les services, tant du CPAS, que de la Commune, l'échevin de tutelle et les organes dirigeantes du CPAS, et donc sur ce point-là, vous comprendrez que nous ne pouvons que nous abstenir, bien entendu.

Madame Durant : Merci bien. Je voudrais souligner 2, 3 points qui ont d'ailleurs été évoqués par l'échevin, à savoir, évidemment, la remise dans les temps et même un mois avant les temps, ce qui n'est pas rien, quand on se rappelle des débats que nous avons eu ici, et parfois des cris d'orfraies qui ont été poussés sur les retards, la gestion calamiteuse et désastreuse, le risque de faillite, etc. On en est évidemment très loin, et si le monitoring a aidé, croyez bien que ce n'est pas qu'une affaire de monitoring. C'est une affaire qui était déjà en cours, avant même que l'on ne crie ici, dans ce Conseil, de manière un petit peu abusive. Deuxièmement, sur ce qu'on vient de dire sur la différence entre les recettes

et les dépenses, l'évaluation des recettes et des dépenses, oui, mais un budget par définition est une évaluation des recettes et des dépenses. Il n'est pas toujours possible, et surtout quand on a du retard. Ce retard étant aujourd'hui parfaitement résorbé, au contraire, ça va en effet aider à ce qu'il y ait une plus grande finesse entre l'évaluation budgétaire en début et la question des comptes en fin. Troisièmement, je voudrais aussi signaler qu'on a respecté, enfin, le CPAS a respecté intégralement le plan triennal, que le déménagement a été parfaitement géré, et n'a aucunement amené les surcoûts qu'ici, tout le monde criait sur ce déménagement, qui allait mettre le CPAS complètement, enfin, perdre toute sa crédibilité financière. Vous voyez bien qu'il n'en est rien, que l'opération a été bien menée, que les comptes arrivent à temps, et qu'on arrive, en effet, à pouvoir restituer une somme d'argent à la Commune, ce qui n'est pas non plus rien, alors que l'on sait, l'accompagnement social, lui, continue d'être de très bonne qualité et s'améliore, et d'autre part, hélas, on le regrette, la demande sociale, elle, évidemment, continue d'augmenter. Donc en tout cas, ce sont des bons points, des bons points bien sûr pour l'administration du CPAS, pour le conseil du CPAS, pour sa Présidente, et pour l'ensemble de la Commune, pour la Commune elle-même, qui bénéficie quelque part de cette bonne gestion, en permettant une redistribution qui profitera, nous l'espérons, à tous les schaarbeekoïis, y compris les personnes bénéficiaires du CPAS et les autres. Donc en tout cas, chapeau à tous.

Madame Lorenzino : Oui, merci M. le Président, voilà, donc, je voulais juste me joindre à tous mes collègues qui ont remercié les services qui ont travaillé pour, notamment, résorber le retard au niveau des comptes, de la présentation des comptes, ce qui n'est pas rien, vu d'où on venait. Aussi, féliciter, me réjouir, du bonnet net d'un peu plus d'1.200.000 qui pourrait donc être rétrocédé, revenir à la Commune. Et donc, tout cela démontre qu'on va bien dans la bonne direction. J'ai néanmoins deux petites questions, juste pour mon information. Je voulais savoir qu'est-ce qu'il en était au niveau de l'optimisation du fonctionnement des deux maisons de repos, on en a un peu évoqué un mot, au niveau de la commission, mais j'aimerais avoir plus de précisions de la part de Mme Decoux, et aussi, savoir où on en est dans le processus d'informatisation. Merci.

Monsieur de Beaufort : Merci M. le Président, M. l'Echevin de ces explications. Je ne reviendrai pas sur ce que mon collègue, Georges Verzin a mis en avant. J'avais quelques questions plus techniques. Tout d'abord commencer par évidemment féliciter les services qui ont réussi à, effectivement, gagner du temps sur les *date lines* pour produire ces comptes, rappeler que cela paraît normal que des comptes paraissent au mois de mai, on est bien d'accord là-dessus. On peut se féliciter effectivement du retard qui a été rattrapé, mais maintenant on est dans la norme, et on sera content quand les comptes arriveront en janvier ou en février. Pour rappeler un peu la norme. J'avais des questions techniques qui étaient : est-ce que vous pourriez, M. l'Echevin, nous dire l'évolution du taux de redistribution entre 2012 et aujourd'hui ? Et de la même façon, est-ce que vous pourriez nous dire un peu quelle a été l'évolution budgétaire entre 2012 et aujourd'hui ? Ce serait intéressant, et j'ai des questions très techniques : qu'est-ce qu'on appelle le « commune hôpital liquide » ? L'abréviation m'échappe un peu. Liquidation commune hôpital ? Qu'est-ce qu'on liquide ? Juste une petite information. Et les 15 millions d'euro de recette qui sont faits à l'aide des ménages ? De quoi s'agit-il exactement ? Merci beaucoup.

Monsieur Grimberghs : Oui, donc la première chose que je dirais à M. Verzin : M. Verzin vous n'avez pas tout à fait tort, évidemment, en disant, si ce budget était plus conforme au compte, il y aurait moins d'écart. Bien sûr. Mais d'une certaine façon, avec un compte approuvé plus tôt, la projection budgétaire tiendra mieux compte de cette situation. Donc c'est certainement quelque chose sur laquelle on peut s'améliorer. On découvrira d'ailleurs le mois prochain qu'au niveau de la Commune on peut aussi s'améliorer dans le domaine. Mais, ceci-dit, très sincèrement, c'est quand même toujours un peu une bonne nouvelle aussi, de faire un budget qui est un peu, pas trop optimiste, et qui permet d'avoir un résultat au compte un peu meilleur. Donc demain vous ferez sans doute encore mieux, en faisant des budgets tous justes, mais alors, quand ils seront tous justes, le résultat du compte sera aussi tout juste, bon. Mais, c'est beaucoup, il y a des gros écarts et peut être qu'on peut diminuer effectivement les écarts, donc cela je l'entends bien, bien entendu. Sur la question du « liquidation hôpital », mais sur d'autres questions, n'hésitez pas à me les transmettre, on va vous répondre de manière très précise, par écrit hein, en commission on aurait répondu peut être, entre la commission et cette séance, de manière plus précise à l'une ou l'autre chose, chers collègues, M. de Beaufort, mais sur la liquidation de l'hôpital, soyons clair, c'est une dotation historique qui a trait à la liquidation de l'ancien hôpital avant son intégration, avant que le nouvel hôpital soit intégré dans Brugmann, et donc aujourd'hui, il y a encore effectivement des charges du CPAS, en matière de pension notamment, et en matière de personnel, et pour ces charges-là, il y a une dotation qui est octroyée au CPAS chaque année. Cette dotation diminue chaque année, parce qu'évidemment, la dotation, elle, tient compte des dépenses réelles que le CPAS doit exposer. Et au fur et à mesure des évolutions, les gens quittent le travail, d'autres meurent, des investissements diminuent, ont été totalement payés, et donc, amortis, et donc, à un moment donné, effectivement, cette dotation, elle,

31.05.2017

continue à diminuer et elle va finir par s'éteindre. C'est plutôt une bonne nouvelle pour les finances de Schaerbeek.

Madame Decoux : Pour répondre à Mme Lorenzino, donc, notre Receveur qui a eu fort à faire, vous le voyez bien, qui est quand même Receveur au CPAS depuis 2 ans seulement, qui a remis complètement le service à flot, c'est la raison pour laquelle on peut bénéficier de compte de cette qualité, et à temps, s'est emparé effectivement de la question de l'optimisation des maisons de repos, donc le travail est en cours. Au niveau de l'informatisation, nous avons recruté un nouveau directeur informatique qui a commencé ses fonctions au début de l'année, à temps partiel, et qui est, depuis 2 semaines, à temps plein. Donc les choses suivent bien leur cours. Par exemple, il a été extrêmement mobilisé sur l'informatisation du processus de projet d'intégration sociale, qui a été imposé à tous les CPAS, projet hautement important, puisque rentrer dans ce processus permettra aussi de dégager les fonds de l'Etat fédéral qui nous permet de recruter le personnel nécessaire pour réaliser cette nouvelle mission obligatoire. Voilà, donc, les deux choses sont en bonne voie. Je voulais juste, si vous le permettez, dire ceci : nous avons effectivement été très, très, très rigoureux par rapport à la gestion. L'Etat fédéral, en nous imposant de nouvelles missions a été sensible au plaidoyer du CPAS d'augmenter les ressources, et l'augmentation des recettes c'est fait en cours d'année. Donc il y a des recettes qui ont été octroyées au CPAS qui n'étaient pas prévues dans le budget, non plus, initial. Ce qui explique effectivement que toute une série de recrutements n'ont pas pu être faits les années précédentes, mais l'écart, dans les années qui viennent, sera effectivement moins important entre budget et compte.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 22 voix contre 0 et 10 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté --- Besloten, met 22 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 22 voix contre 0 et 10 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 249 et 255 de la Nouvelle Loi Communale,

Vu la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée à ce jour - en particulier son article 89

Vu l'ordonnance du 03 juin 2003 relative à la tutelle administrative et aux règles financières, budgétaires et comptables de la loi organique du 08 juillet 1976 relative aux Centres Publics d'Aide Sociale - en particulier son article 30

Considérant que le Comité de Concertation a pris acte des documents et des résultats sous réserve de l'examen approfondi par les autorités de tutelle.

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a transmis les comptes de l'exercice 2016 du CPAS approuvé en sa séance du 3 mai 2017

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 mai 2017

DECIDE :

D'approuver le compte de l'exercice 2016 du CPAS

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 22 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 249 et 255 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn zoals gewijzigd tot op heden in het bijzondere artikel 89

Gelet op de ordonnantie van 03 juni 2003 betreffende de administratieve voogdij en de financiële, begroting- en boekhoudingregels van de organieke wet van 08 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn – in het bijzondere artikel 30

Overwegende dat het Concertatiecomité Gemeente/OCMW akte heeft genomen van de documenten en de resultaten onder voorbehoud van het grondig onderzoek door de voogdijoverheden

Overwegende dat de raad voor Maatschappelijk Welzijn de rekeningen van de dienstjaar 2016 van het OCMW, goedgekeurd in zitting van 3 mei 2017, heeft overgemaakt

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 mei 2017

BESLUIT :

De rekening van het dienstjaar 2016 van het OCMW goed te keuren

Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9

CPAS - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 - Approbation

OCMW - Begrotingswijziging N°1 voor het dienstjaar 2017 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 22 voix contre 0 et 10 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 22 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 22 voix contre 0 et 10 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 88, § 2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 3 mai 2017 arrétant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017;

Considérant que suite à cette première modification budgétaire, la dotation communale est réduite 1.279.291,20€ portant son total à 35.612.194,80€

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

d'approuver la modification budgétaire n°1 de 2017 du CPAS

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 22 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 88, §2 van de wet van 8 juli 1976, tot regeling van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Gelet op de beraadslaging van 3 mei 2017 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 1 voor het dienstjaar 2017 vastlegt;

Overwegende dat ingevolge deze eerste begrotingswijziging de gemeentelijke dotatie vermindert is van 1.279.291,20€ wat maakt dat het totaal 35.612.194,80€ bedraagt ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

de begrotingswijziging van het OCMW n°1 over 2017 goed te keuren.

Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10

ASBL Neptunium - Comptes 2013, 2014 et 2015 - Prise d'acte

Vzw Neptunium - Jaarrekeningen 2013, 2014 en 2015 - Akte nemen

Monsieur de Beaufort : Juste poser la question de savoir pourquoi est-ce qu'en juin, ou en mai 2017, on doit approuver, ou prendre acte des comptes du Neptunium de 2013, 2014 et 2015, M. le Président ?

Monsieur le Bourgmestre : Sans entrer dans les détails, et pour confirmer ce que j'ai dit en commission ce lundi soir, le Neptunium a bien approuvé ses comptes en Assemblée générale, les a bien transmis à la Commune. Il se fait que, dans la grande masse de la Commune, ils sont restés quelque part, ils n'ont pas été dirigé vers le service Contrôle, qui est le service qui les contrôle et les présente au Conseil communal. Voilà, et donc on a mis fin à cette déperdition d'énergie et de comptes. Mais ils étaient bien arrivés à la Commune, mais tout d'un coup, dans le circuit, il y a eu une interruption.

Monsieur Verzin : Simplement signaler que de nombreux utilisateurs me font rapport sur l'état de saleté actuelle du bassin, qui témoigne d'un certain laisser-aller en dépit de la bonne volonté des maîtres-nageurs, semble-t-il, et donc, on me signale aussi que l'accueil est effectivement très déplorable à la caisse. Et tout cela est évidemment inquiétant. Ce n'est pas parce que le Neptunium va fermer bientôt pour cause de rénovation lourde, que pour autant, les utilisateurs actuels doivent être maltraités, et mal accueillis, malgré, je le répète, la bonne volonté des maîtres-nageurs. Mais il y a une chose qui m'inquiète un peu plus, au-delà de la remarque du Comité directeur sur le retard des comptes, dont vous vous êtes

expliqué effectivement en commission, c'est l'évolution du fonds social. Dans le rapport qui nous a été soumis, on nous signale que le fonds social a chuté de 2014 à 2015, impacté par le résultat négatif de 2015 de 71.861 euros. Et je cite le rapport : il nous est dit que par conséquent, le taux de solvabilité, qui est calculé en divisant le fonds social par la valeur totale du bilan, tombe à 16%. De manière générale, un taux de solvabilité autour de 35% est considéré comme sain. C'est ce que dit le rapport. L'évolution du fonds social de l'ASBL est donc à surveiller, surtout quand on sait que la subvention 2016 a été diminuée à 612.000 euros, donc on a encore diminué par rapport à la dotation 2015. Et donc c'est un point d'inquiétude, c'est un point d'attention que nous devons avoir pour le futur, dans la gestion de ce bassin, et c'est la raison pour laquelle notre groupe s'abstiendra simplement sur ce point.

Monsieur le Bourgmestre : Le Collège en a bien pris acte. L'échevin du Contrôle vous répond. Le Collège en a bien pris acte, les questions sur la propreté seront transmises aux autorités du Neptunium, et, ce que vous avez fait, en paraphrasant le compte, fait bien partie de l'examen de celui-ci, suivi par le service Contrôle, on est bien attentif à la situation. Mais comme le Neptunium va arrêter ses activités dans quelques jours, sur le plan comptable, il aura 1 an et demi de non activité ou quasi non activité, et il y a le projet de nouvelle ASBL ensuite. Donc c'est dans ce cadre-là que nous travaillerons sur les bases plus saines de fonctionnement du nouveau centre sportif.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 0 et 5 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté --- Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 0 et 5 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2013 de l'ASBL "Neptunium" affichent un résultat négatif de -27.046,41 € et des fonds propres s'élevant à 109.316,46 € pour l'exercice 2013.

Considérant que les comptes 2014 de l'ASBL "Neptunium" affichent un résultat positif de 50.280,89 € et des fonds propres s'élevant à 147.527,27 € pour l'exercice 2014.

Considérant que les comptes 2015 de l'ASBL "Neptunium" affichent un résultat négatif de -71.861,02 € et des fonds propres s'élevant à 63.596,17 € pour l'exercice 2015.

Vu la décision du 2 mai 2017 par laquelle le Collège prend acte des résultats des comptes 2013, 2014 et 2015.

PREND ACTE :

Des comptes 2013; 2014 et 2015 de l'ASBL "Neptunium", déposés au dossier.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 23 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de vzw "Neptunium" een negatief saldo van -27.046,41 € en positief eigen vermogen ter waarde van 109.316,46 € voor het dienstjaar 2013, vertonen.

Overwegende dat de rekeningen van de vzw "Neptunium" een positief saldo van 50.280,89 € en positief eigen vermogen ter waarde van 147.527,27 € voor het dienstjaar 2014, vertonen.

Overwegende dat de rekeningen van de vzw "Neptunium" een negatief saldo van -71.861,02 € en positief eigen vermogen ter waarde van 63.596,17 € voor het dienstjaar 2015, vertonen.

Gelet op de beslissing van 2 mei 2017 waar het College akte neemt van de resultaten van de boekjaren 2013, 2014 en 2015

NEEMT AKTE :

van de rekeningen 2013, 2014 en 2015 van de vzw "Neptunium", bij het dossier gehecht.

31.05.2017

* * *

Monsieur Dönmez, Monsieur Bouhjar, Madame Ozdemir, Monsieur Koyuncu et Monsieur El Maslouhi quittent la séance -- De heer Dönmez, de heer Bouhjar, Mevrouw Ozdemir, de heer Koyuncu en de heer El Maslouhi verlaten de vergadering.

* * *

Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11

ASBL Crossing Schaerbeek "Jeunes" - Comptes 2015 - Subvention 2016 - Prise d'acte

Vzw Crossing Schaerbeek "Jeunes" - Rekeningen 2015 - Toelage 2016 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 4.000 €

Considérant que les comptes 2015 de asbl Crossing Schaerbeek "Jeunes" affichent un résultat positif de 2.105,10€ pour l'exercice 2015

Vu la décision du 2 mai 2017 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 2.105,10€ pour l'exercice 2015.

PREND ACTE :

des comptes 2015 de l'ASBL Crossing Schaerbeek "Jeunes", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 2.105,10€

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 23 maart 2016 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een toelage groter dan of gelijk aan 4.000€ toe te passen.

Overwegende dat de rekeningen van de vzw Crossing Schaerbeek "Jeunes" een positief saldo van 2.105,10€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 2 mei 2017 waar het College akte neemt van het positief saldo van 2.105,10€ voor het dienstjaar 2015.

NEEMT AKTE :

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2015 van de vzw Crossing Schaerbeek "Jeunes", die een positief saldo van 2.105,10€ vertonen.

Ordre du jour n° 12 -- Agenda nr 12

ASBL "Rénovation à Schaerbeek" en abrégé RenovaS - Comptes 2016 - Prise d'acte

31.05.2017

VZW "Rénovation à Schaerbeek" in het kort RenovaS - Rekeningen 2016 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2016 de l'ASBL «RenovaS» affichent un résultat positif de 755,00€ et des fonds propres positifs s'élevant à 168.722,00€ pour l'exercice 2016.

Vu la décision du 23 mai 2017 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 755,00€ et des fonds propres positifs s'élevant à 168.722,00€ pour l'exercice 2016.

PREND ACTE

Des comptes 2016 de l'ASBL «RenovaS», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 755,00€ et des fonds propres positifs s'élevant à 168.722,00€

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 et 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 novembre 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 et 23 maart 2016 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "RenovaS" een positif saldo van 755,00€ en une positive eigen vermogen ter waarde van 168.722,00€ voor het dienstjaar 2016 vertonen.

Gelet op de beslissingen van 23 mai 2017 waar het Collège acte neemt van het positif saldo van 755,00€ et une positive eigen vermogen van 168.722,00€ pour het dienstjaar 2016.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2016 van de VZW "RenovaS", bij het dossier gehecht, die een positif saldo van 755,00€ et une positive eigen vermogen van 168.722,00€ vertonen.

Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13

ASBL "Créations" - Comptes 2016 - Prise d'acte

Vzw "Créations" - Rekeningen 2016 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL "Créations" affichent un résultat positif de 20.325,05€ et des fonds propres s'élevant à 16.986,86€ pour l'exercice 2016.

31.05.2017

Vu la décision du 16 mai 2017 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 20.325,05€ et des fonds propres s'élevant à 16.986,86€ pour l'exercice 2016

PREND ACTE :

Des comptes 2016 de l'ASBL "Créactions", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 20.325,05€ et des fonds propres s'élevant à 16.986,86€

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 23 maart 2016 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de vzw "Créactions" een positief saldo van 20.325,05€ en eigen vermogen ter waarde van 16.986,86€ voor het dienstjaar 2016 vertonen.

Gelet op de beslissing van 16 mei 2017 waar het College akte neemt van het positief saldo van 20.325,05€ en eigen vermogen van 16.986,86€ voor het dienstjaar 2016.

NEEMT AKTE :

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2016 van de vzw "Créactions", die een positief saldo van 20.325,05€ en eigen vermogen van 16.986,86€ vertonen.

Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14

ASBL "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar" - Comptes 2016 - Prise d'acte

Vzw "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar" - Rekeningen 2016 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar" affichent un résultat négatif de 10.437,68€ et des fonds propres s'élevant à 182.020,39€ pour l'exercice 2016.

Vu la décision du 9 mai 2017 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de 10.437,68€ et des fonds propres s'élevant à 182.020,39€ pour l'exercice 2016.

PREND ACTE :

Des comptes 2016 de l'ASBL "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar", déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de 10.437,68€ et des fonds propres s'élevant à 182.020,39€

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 23 maart 2016 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de vzw "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar" een negatief saldo van 10.437,68€ en een eigen vermogen ter waarde van 182.020,39€ voor het dienstjaar 2016 vertonen.

31.05.2017

Gelet op de beslissing van 9 mei 2017 waar het College akte neemt van het negatief saldo van 10.437,68€ en eigen vermogen ter waarde van 182.020,39€ voor het dienstjaar 2016.

NEEMT AKTE :

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2016 van de VZW "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar" die een negatief saldo van 10.437,68€ en een eigen vermogen ter waarde van 182.020,39€ vertonen.

Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15

ASBL Maison Autrique - Comptes 2016 - Prise d'acte

Vzw Maison Autrique - Rekeningen 2016 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2016 de l'ASBL "Maison Autrique" affichent un résultat positif de 9.270,88€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -26.804,66€ pour l'exercice 2016.

Vu la décision du 25 avril 2017 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 9.270,88€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -26.804,66€ pour l'exercice 2016.

PREND ACTE

Des comptes 2016 de l'ASBL "Maison Autrique", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 9.270,88€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -26.804,66€

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 en van 23 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de vzw "Maison Autrique" een positief saldo van 9.270,88€ en een negatief eigen vermogen ter waarde van -26.804,66€ voor het dienstjaar 2016, vertonen.

Gelet op de beslissing van 25 april 2017 waar het College akte neemt van het positief saldo van 9.270,88€ en het negatief eigen vermogen van -26.804,66€ voor het dienstjaar 2016.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2016 van de vzw "Maison Autrique", die een positief saldo van 9.270,88€ en een negatief eigen vermogen van -26.804,66€ vertonen.

Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16

Fabrique d'Eglise Sainte Alice - Comptes 2016 - Approuver

Kerkfabriek Sint Aleydis - Rekeningen 2016 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

31.05.2017

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu les articles 117, 255 et 256 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;
En attendant l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice;
Vu le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice,
Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Déficit
20.076,96€	28.990,18€	-8.913,22€

DECIDE :

d'approuver le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de Nieuwe Gemeentewet ;
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de Gewesten en de Gemeenschappen ;
Wachtende op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering die de begroting voor het dienstjaar 2016 van de kerkfabriek Sint Aleydis goedgekeurd;
Gelet op de rekening over het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Sint Aleydis ;
Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Tekort
20.076,96€	28.990,18€	-8.913,22€

BESLUIT :

de rekening over het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Sint Aleydis goed te keuren

Budget --- Begroting

Ordre du jour n° 17 --- Agenda nr 17

Modifications budgétaires ordinaire (MB2/2017) et extraordinaire (MB3/2017) - Approbation

Gewone (BW2/2017)- en buitengewone (BW3/2017) begrotingswijzigingen - Goedkeuring

Monsieur De Herde : Voilà, rapidement, la modification budgétaire que nous vous présentons est évidemment une excellente nouvelle, puisque nous affichons un bonni de 1,2 millions. C'est une vraie progression par rapport au budget initial qui était à l'équilibre. Certes, cela est dû à des événements un peu particuliers : la distribution d'un dividende exceptionnel des intercommunales de gaz et d'électricité, et comme on l'a expliqué tout à l'heure, une moindre dépense par rapport au CPAS. Le Collège a décidé d'utiliser ces nouveaux moyens afin d'être prudent en vue d'indexer les traitements du personnel dès le 1^{er} juillet, d'introduire une majoration des éco-chèques en faveur des membres du personnel qui le mérite bien et qui passerons donc du montant nominal de 150 à 200 euros, à mettre plus de 2,5 millions d'euros en provision, par prudence, pour faire éventuellement face à des déconvenues dans des litiges qui sont pendants devant les juridictions. Nous avons aussi augmenté de manière ciblée une série de dépenses de fonctionnement de transferts et enregistré une petite augmentation des dépenses de dette, et nous en avons aussi profité pour continuer la politique de modération de perception des recettes. Vous vous souvenez que dans le budget initial nous avons diminué le taux de l'IPP de 6,5 à 6,2 %. Et bien cette fois-ci, nous vous proposons de diminuer un certain nombre de tarifs relatifs aux repas scolaires et aussi aux garderies scolaires. Nous en parlerons tout à l'heure à l'ordre du jour. En bref, et en trois mots, le budget 2017 de la

31.05.2017

Commune de Schaerbeek se porte vraiment bien. Néanmoins nous restons prudent et nous continuons à poursuivre trois objectifs simultanément : ne plus avoir de déficit, et parfois même avoir un surplus comme aujourd'hui, diminuer de manière ciblée les prélèvements auprès des schaerbeekois, et augmenter de manière tout aussi ciblée un certain nombre de dépenses qui participent au développement de notre Commune. Je vous remercie.

Monsieur Bernard : Je voudrais juste signaler que je voterai contre ces modifications parce que, les besoins sociaux n'ont jamais été aussi grands à Schaerbeek, et le fait de diminuer la dotation communale au CPAS est un très mauvais signal, quand même, même s'il y a une bonne gestion en son chef. Et donc dans ce cadre-là, je voterai contre.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 22 voix contre 1 et 9 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 22 stem(men) tegen 1 en 9 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Subventions et partenariats -- Subsidies en partnerships

Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18

Région de Bruxelles-Capitale - Politique de la Ville 2017-2020 - Approbation

Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Stadsbeleid 2017-2020 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu l'ordonnance organique de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 octobre 2016 sur la revitalisation urbaine, visant aux articles 51 à 68 le développement de la "Politique de la Ville 2017-2020" ;

Vu l'arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 janvier 2017 relatif à la Politique de la Ville 2017-2020;

Vu le courrier du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale notifiant à la Commune un principe de subvention maximale de 8.006.353,70€ destinée au développement d'un programme dans le cadre de la Politique de la Ville 2017-2020;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 2 mai 2017 approuvant l'ensemble du programme développé pour le montant total de la subvention susmentionnée;

Vu l'importance sociale et économique de ces projets ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16.05.2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE :

D'approuver le programme communal "Politique de la Ville 2017-2020", pour un budget total de 8.006.353,70€

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke herwaardering van 6 oktober 2016, gericht op de artikelen 51-68 van de ontwikkeling van het "Stadsbeleid 2017-2020";

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering betreffende het Stadsbeleid 2017-2020;

Gelet op de brief van de Minister-President van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest kennis gevend aan de Gemeente haar in principe een maximale toelage van 8.006.353,70€ toe te kennen voor de ontwikkeling van een programma in het kader van het Stadsbeleid 2017-2020;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 2 mei 2017, aangaande de

goedkeuring van het totale programma ontwikkeld voor het totale bedrag van de hiervoor genoemde subsidie;

Gelet op het sociaal en economisch belang van die projecten;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

31.05.2017

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 16.05.2017;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLUIT

Het gemeentelijk programma "Stadsbeleid 2017-2020" ,voor een totaal budget van 8.006.353,70€ goed te keuren.

Eco-conseil --- Milieuraadgeving

Ordre du jour n° 19 --- Agenda nr 19

Dimanche sans voiture - 17 septembre 2017 - Règlement d'administration intérieure - Approbation

Autoloze zondag - 17 september 2017 - Reglement van inwendig bestuur - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Vu l'accord conclu le 29 mars 2017 entre les Bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le 17 septembre 2017 aura lieu la « journée sans voiture »;

Vu que le 23 mai 2017 le Collège des Bourgmestres et Echevins a décidé de s'associer également à cet événement;

Vu qu'à cette occasion, seules les personnes et les véhicules autorisés pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes ;

Vu qu'il convient dès lors d'assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations;

Vu qu'à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de l'inciter à frauder ;

ARRETE

Article unique.

L'accord conclu le 29 mars 2017 entre le Bourgmestre de la commune de Schaerbeek et les Bourgmestres des dix-huit autres communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale est approuvé.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, met name het artikel 117;

Gelet op het akkoord gesloten op 29 maart 2017 tussen de Burgemeesters van de negentien gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad;

Overwegend dat op 17 september 2017 de dag « zonder auto mobiel in de stad » plaatsvindt;

Overwegend dat Het College van burgemeester en Schepenen op 23 mei 2017 beslist heeft om zich bij dit evenement aan te sluiten;

Overwegend dat bij deze gelegenheid enkel de personen en de voertuigen die een toelating hebben verkregen, zich mogen verplaatsen over het hele grondgebied van de negentien gemeenten;

Overwegend dat dienovereenkomstig coherentie dient verzekerd te worden bij de uitreiking van doorgangsbewijzen;

Overwegend dat een uitbreiding van het aantal stappen die men dient te ondernemen om een doorgangsbewijs te verkrijgen, een afradend effect kan hebben om het reglement na te leven en tot fraude kan aanzetten;

BESLUIT

Enig artikel.

Het akkoord dat op 29 maart 2017 gesloten werd tussen de Burgemeester van de gemeente Schaarbeek en de Burgemeesters van de achttien andere gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad, is goedgekeurd.

31.05.2017

Communication -- Communificatie
Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20

Convention entre l'administration communale de Schaerbeek et l'asbl Schaerbeek Info - Approbation

Overeenkomst tussen de Gemeente et de vzw "Schaerbeek Info" - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu la nécessité de conclure une convention liant la commune de Schaerbeek à l'asbl « Schaerbeek Information »

Vu l'importance d'un outil de communication pour faire connaître les activités de la commune

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23/05/2017

DECIDE

D'approuver la convention

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nood om een overeenkomst tussen de gemeente Schaerbeek en de vzw "Schaerbeek Information" af te sluiten.

Gelet op het belang van een communicatie werktuig om de activiteiten van de gemeente te laten kennen

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 23/05/2017

BESLUIT

De overeenkomst goed te keuren

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques -- Juridische Zaken

Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21

Collection d'œuvres d'art du sculpteur Olivier Brice - Donation avec charge

Verzameling van kunstwerken van beeldhouwer Olivier BRICE - Schenking onder last

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale;

Vu les articles 894, 901, 902 et 935 du Code civil;

Vu la circulaire Ci. RH. 81/616.207 (AFZ 3/2012, AAF/2012, AAPD 4/2012) du 4 mai 2012, contenant un commentaire sur la disposition générale anti-abus introduite par la Loi-programme du 29 mars 2012;

Vu la décision du Conseil communal du 30 mai 1989 (n°CS 53), par lequel la Commune acceptait la cession d'une partie de la collection de l'artiste Olivier BRICE et décidait d'affecter ces oeuvres d'art au domaine public communal;

Considérant qu'une des conditions attachées à cette cession était que l'ensemble des oeuvres soit affecté à un musée communal d'art contemporain;

Que ce musée n'a jamais vu le jour;

31.05.2017

Considérant que la collection d'oeuvres d'art n'est pas stockée dans un endroit approprié, de sorte qu'elle a subi d'importantes dégradations;

Considérant la lettre de Monsieur PUIG du 19 mars 2017, par laquelle il formule une proposition visant à restaurer les oeuvres pour en céder ensuite la propriété à Madame Nathalie FILLIOL et Monsieur Eric COARER, tous deux domiciliés – 30 rue Grande à 12330 VALADY (FRANCE), pour autant que la Commune prenne à sa charge une partie des frais de restauration desdites oeuvres;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins n° 32/B/029 du 4 avril 2017;

Considérant qu'en date du 26 avril 2017, la collection d'oeuvres de l'artiste Olivier BRICE en possession de la Commune a été désaffectée du domaine public par le Conseil communal;

DECIDE

- de donner l'ensemble de la collection d'oeuvres d'art de l'artiste Olivier BRICE à Monsieur Francis PUIG, domicilié 79 avenue de Bourran à 12000 RODEZ (FRANCE), à charge pour lui de:

1° restaurer les oeuvres ou d'en transférer la propriété à Madame Nathalie FILLIOL et Monsieur Eric COARER, tous deux domiciliés – 30 rue Grande à 12330 VALADY (FRANCE), à charge pour eux de restaurer ces oeuvres;

2° supporter tous les éventuels taxes et impôts liés à la donation;

- de donner un montant de 27.500€ à Monsieur Francis PUIG à titre de participation à la restauration des oeuvres (frais de transport et de stockage compris)

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikelen 894, 901, 902 en 935 van het Burgerlijk Wetboek;

Gelet op de circulaire Ci. RH. 81/616.207 (AFZ 3/2012, AAF/2012, AAPD 4/2012) van 4 mei 2012, houdend een commentaar over de algemene anti-misbruikbepaling ingevoerd door de Programmawet van 29 maart 2012;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 30 mei 1989 (nr CS 53), waardoor de Gemeente de cessie van een deel van de verzameling van de kunstenaar Olivier BRICE aanvaardde en besloot deze kunstwerken aan het gemeentelijk openbaar domein toe te wijzen;

Overwegende dat één van de voorwaarden die aan deze cessie waren gekoppeld was dat alle kunstwerken aan een gemeentelijk museum van hedendaagse kunst zouden worden bestemd;

Dat dit museum nooit tot stand is gekomen;

Overwegende dat de verzameling van kunstwerken niet in een geschikte plaats is opgeslagen, zodat deze belangrijke schade heeft opgelopen;

Overwegende de brief van de Heer PUIG van 19 maart 2017, waarbij een voorstel wordt geformuleerd teneinde de kunstwerken te herstellen om daarna de eigendom ervan over te dragen aan Mevrouw Nathalie FILLIOL en Mijnheer Eric COERAER, allebei gedomicilieerd 30 rue Grande te 12330 VALADY (FRANKRIJK), voor zover de Gemeente een deel van de restauratiekosten ten laste neemt;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen nr 32/B/029 van 4 april 2017;

Overwegende dat, d.d. 26 april 2017, de verzameling van kunstwerken van beeldhouwer Olivier BRICE die in het bezit zijn van de Gemeente onttrokken werden uit het openbaar domein door de Gemeenteraad;

BESLUIT

- het geheel van de verzameling van kunstwerken van beeldhouwer Olivier BRICE aan de Heer Francis PUIG, gedomicilieerd te 79 avenue de Bourran te 12000 RODEZ (FRANKRIJK), te schenken, onder last:

1° de kunstwerken te laten herstellen of de eigendom ervan aan Mevrouw Nathalie FILLIOL en Mijnheer Eric COARER, allebei gedomicilieerd te – 30 rue Grande à 12330 VALADY (FRANKRIJK)- over te dragen, onder last voor hen deze kunstwerken te laten herstellen;

2° alle aan de schenking verbonden taksen en lasten te betalen;

- een bedrag van 27.500€ aan de Heer Francis PUIG te schenken, ten titel van deelneming aan de restauratie van de kunstwerken (vervoer- en opslagkosten inbegrepen)

* * *

Monsieur Grimberghs quitte la séance == De heer Grimberghs verlaat de vergadering

* * *

Gestion immobilière technique ==- Technisch vastgoedbeheer
Ordre du jour n° 22 ==- Agenda nr 22

Chaussée de Haecht, 226 - Vente de gré à gré pour cause d'utilité publique à CityDev - Approbation

Haachtsesteenweg 226 - Onderhandse verkoop ten algemenen nutte aan CityDev - Goedkeuring

Monsieur El Arnouki : Merci M. le Président. Alors, brièvement, je voulais vous parler de l'un ou l'autre élément dans le contexte de ce dossier qui est quand même quelque peu complexe mais qui va nous permettre d'y voir un peu plus clair, dans le contexte de cette transaction. Je souhaite attirer dans un premier temps votre attention sur le fait que cette vente s'inscrit dans le contexte global de l'étude dite Tetris, confiée à Idea Consult afin de rationaliser les implantations communales. Dans ce cadre, et certains d'entre vous s'en souviendront peut être, le Conseil communal du 23 septembre 2015 a approuvé la convention de mission déléguée à Citydev dans le but donc, de réaliser l'étude intégrée de développement des sites communaux du CSA Vifquin, de Jérusalem, de Walhem-Helmet et de Steffenson. Alors pour le dire autrement, la partie 1 consistait en l'élaboration d'une étude de définition urbaine et programmatique. Quant à la partie 2, l'étude visait à déterminer pour chaque site le montage immobilier, le rôle des deux parties ainsi qu'une approche de financement permettant la mise en œuvre de l'étude précitée. Depuis, sachez que le Collège a approuvé fin décembre 2016 l'étude de développement des différents sites communaux. Le Collège a donc prit la décision de principe de vendre le CSA à Citydev, dans le but d'y voir développer une reconversion de ses bureaux en logements acquisitifs moyens, tout en conservant les bâtiments Vifquin. Par ailleurs, et vous vous en souviendrez peut être, le plan logement de la Commune avait également identifié le CSA comme immeuble potentiellement valorisable en logements. Alors en ce qui concerne le montant de la dite transaction : sachez que Citydev avait initialement proposé 2.803.000 euros. La Commune a fait une contre-offre à hauteur de 3.700.000 euros et Citydev a réagi à cette contre-offre avec une proposition d'achat de 3.422.000 euros. Il est important de noter que Citydev est lié par un contrat de gestion avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce qui limite l'incidence foncière pour l'acquisition de sites destinés à la rénovation urbaine, soit pour un montant de 163,25 euros. Sachez que la Commune en demandait 250 euros le m2, mais Citydev est déjà en dérogation en proposant au final 225 euros du m2. Cette somme a été inscrite en recette au budget extra. Elle servira notamment à couvrir les frais de rénovation et d'agrandissement du CTR. L'objectif étant de placer dans ces nouveaux locaux du CTR des services communaux actuellement basés au CSA. Les services communaux pourront rester dans les lieux malgré la vente et c'est important de le souligner à ce stade, jusqu'au 31 décembre 2019 à titre gracieux, mais en prenant en charge, assez légitimement, les consommations énergétiques. Actuellement, sont encore au CSA plusieurs services communaux : les Ressources humaines, l'Enseignement communal, le centre PMS, des agents du département des Affaires juridiques, non, des Affaires spécifiques, pardon, et la promotion sociale, qui est sensée arriver dans le courant du mois de septembre. Le maintien dans les lieux jusqu'à fin 2019 à titre gratuit représente une économie locative non négligeable pour notre Commune, vu que le montant du loyer est estimé par notre réjor maitre communal à hauteur de 88.000 euros par mois. Bref, cette opération permet donc à la fois de rationaliser les implantations de l'administration communale, ainsi que la création de logements publics acquisitifs moyens par Citydev sur une superficie hors sol de 4.570 m2. Ce qui sera donc l'occasion d'un investissement non négligeable de la Région pour la réalisation de ces logements, estimés à ce jour à 3 millions d'euros. Voilà pour l'essentiel M. le Bourgmestre.

Monsieur Verzin : Merci M. le Président. Il est évident que dans ce dossier, il était intéressant, comme le Collège en avait pris la décision à l'époque, de rationaliser les différentes implantations communales, qui sont concernées par le dossier Tetris. La question ne se pose donc pas sur ce plan-là. Donc, confier une mission d'étude ne nous posait pas de problème. Par contre, le dossier qui nous est présenté ce soir, lui, pose vraiment un problème. Il pose un problème à plusieurs niveaux. D'abord, parce qu'il révèle une contradiction fondamentale entre la décision qui nous est proposée et la politique foncière que vous préconisez. Vous l'avez rappelé effectivement en commission, et je vous cite, à propos de la politique de la ville, ce diagnostic que vous avez fait met en évidence le fait que les vrais problèmes des quartiers concernés, donc le quartier Josaphat-chaussée d'Haecht dont on parle, sont le manque d'espace public et de lieux de cohésion sociale. Et je cite : « dans ces quartiers déjà densément urbanisés, il n'est alors pas prioritaire de construire de nouveaux logements ». Et donc, votre volonté, et la nôtre, vise plutôt dans les quartiers paupérisés avec une forte densité de logement, comme le quartier Josaphat, de dé-densifier les quartiers concernés. Or quand on lit l'analyse qui a été faite, dans la proposition de Citydev, on s'aperçoit que l'objectif est au contraire le logement, fut il moyen et ou acquisitif. Avec une option qui dépasse largement le volume actuellement construit qui est de l'ordre de 4.500 ou 4.600 m2 pour le porter, si le

permis d'urbanisme est accordé, à 7.500 m². C'est-à-dire, à une centaine de logements supplémentaires, si on prend une dimension de 75 m² par logement moyen, en moyenne. 100 logements en plus, dans ce quartier-là, sans évidemment, probablement, une offre de parking, de stationnement correspondant. Première remarque. Deuxième remarque, si notre groupe était effectivement d'accord pour qu'on étudie, effectivement, la rationalisation des implantations des bâtiments communaux, je pense qu'il y a un deuxième vrai problème qui se pose, c'est que pour la négociation du prix, nous n'avons pas fait d'appel au marché, et que donc, l'offre qui a été faite par Citydev est une offre totalement unilatérale. Au départ de 2.800.000 euros. Pour un bâtiment, qui je le rappelle, est de 4.500, 4.600 m². La Commune a demandé à Citydev de porter le prix d'acquisition à 3.700.000 millions et du bout des lèvres, Citydev a accepté 3.400.000 millions. Je pense que ce n'est pas une bonne manière pour la Commune de négocier avec un seul interlocuteur, qui plus est, se situe dans le secteur public régional, et qui comme on l'a dit tout à l'heure, est soumis à des contraintes, qui lui sont imposées par le Gouvernement. Je pense que si nous avons fait appel au marché proprement dit, nous aurions pu mettre effectivement Citydev en compétition et obtenir un meilleur prix. Donc sur le prix je pense que nous avons vraiment un problème. Nous avons un problème sur l'objectif, par rapport aux équipements collectifs, aux espaces verts, et donc, notre groupe estime, que si il y a des opérations de rénovation lourdes, voire de développement et de reconstruction du bâtiment, alors nous ne devons pas perdre la maîtrise de ce bâtiment, et nous devons imaginer y remettre le CPAS. Parce que, effectivement, dès lors qu'on va atterrir vers 7.500, 8.000 m² potentiellement, on arrive dans des zones qui correspondent grosso-modo au bâtiment actuellement occupé par le CPAS devant la RTBF. Et donc, je pense qu'ici, on a un vrai problème de management public. Je pense que c'est une erreur de vendre ce bâtiment dans ces conditions-là, et qui plus est, dans un quartier dont vous dites vous-même, qu'au lieu de le densifier, il faut le dé-densifier. Et donc, pour conclure, je vois bien que M. Grimberghs est absent de cette décision, et qu'il n'a, en toute légalité, pas participé à cette décision, ni délibération de Citydev, et cela l'honore, n'empêche que c'est un dossier porté par deux échevins Cdh, tant ici au niveau communal, qu'au niveau régional, et que donc, je pense cela, on a un problème de bonne utilisation d'un potentiel communal, dont je pense qu'il serait nettement mieux attribué si on remettait dans le futur, notre CPAS, près des usagers, qui sont en grande majorité dans ce quartier-là, entre ce quartier-là de la rue Josaphat et du bas Schaerbeek, et la zone qui s'étend jusqu'à Gaucheret, plutôt que de l'expatrier, comme c'est le cas actuellement, dans une zone totalement extrinsèque et à la limite du territoire de notre Commune. J'ai dit.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 4 et 0 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté --- Besloten, met 27 stem(men) tegen 4 en 0 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 4 et 0 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu sa délibération du 23.09.2015 approuvant la convention de mission déléguée à CityDev dans le but de réaliser une étude intégrée de développement des sites communaux du CSA/Vifquin, de Jérusalem, de Waelhem/Helmet et de Stephenson

Vu la partie 1 d'élaboration d'une étude de définition urbaine et programmatique

Vu la partie 2 de détermination pour chaque site d'un montage immobilier, du rôle des deux parties (CityDev et Commune de Schaerbeek) dans ce montage et d'une approche de financement permettant la mise en œuvre de l'étude de définition urbaine et programmatique

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20.02.2016 d'une contre-offre financière à CityDev suite à sa proposition initiale de 2.803.453 € et de demander un montant de 3.700.000 €

Vu la contre-proposition de CityDev à 3.422.450 €

Vu que CityDev est lié par un contrat de gestion (article 84) avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui limite l'incidence foncière pour l'acquisition des sites destinés à la Rénovation urbaine à 163,25 € (indexés)

Vu que la Commune en demandait 250 €/m² mais que CityDev est déjà en dérogation en proposant au final 225 €/m²

Vu que seule la partie CSA fera l'objet de la vente et pas l'aile Vifquin

Vu que la Commune a obtenu de pouvoir rester dans les lieux jusqu'au 31.12.2019 à titre gracieux mais en prenant en charge les consommations énergétiques

Vu que le montant du loyer est estimé par le Géomètre communal à 88.165,44 €/mois

Vu que la Commune est désireuse d'une revitalisation du site en logements publics

31.05.2017

Vu que le choix de partenariat avec CityDev présente des garanties de bonne fin pour la réalisation d'une transformation de ce bien en logements acquisitifs
Vu qu'il s'agira de logements moyens subsidiés par la Région et vendus à des acquéreurs répondant aux critères de l'Arrêté du Gouvernement du 26.09.2013
Vu l'enquête publique
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 07.03.2017
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09.05.2017
Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions
DECIDE :
De marquer son accord sur la vente de gré à gré pour cause d'utilité publique du bien communal sis chaussée de Haecht, 226 à CityDev (Rue Gabrielle Petit, 6 – 1080 Bruxelles) pour la somme de 3.422.450 € somme à majorer éventuellement si le nombre de m² hors sol du permis d'urbanisme exécutoire dépasseraient les 4.570 m² actuels de superficie (hors carcasse), considérant que les services administratifs pourront y rester à titre gracieux (mais prise en charge des consommations énergétiques) jusqu'au 31.12.2019

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 4 en 0 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet
Gelet op het raadsbesluit van 23.09.2015 houdende goedkeuring van de overeenkomst voor een gedelegeerde opdracht aan CityDev met als doelstelling het realiseren van een geïntegreerde studie voor de ontwikkeling van de gemeentelijke sites SAC/Vifquin, Jeruzalem, Waelhem/Helmet en Stephenson
Gelet op deel 1, namelijk de uitwerking van een studie voor de stedenbouwkundige definitie en programmering
Gelet op deel 2, namelijk het bepalen voor elke site van een vastgoedplan, van de rol van elk van de partijen (CityDev en Gemeente Schaarbeek) in dit plan en van een financieringsvoorstel dat de uitvoering van de studie betreffende de stedenbouwkundige definitie en programmering toelaat
Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 20.02.2016 betreffende een financiële tegenofferte, namelijk om een bedrag van 3.700.000 € te vragen aan CityDev, na haar oorspronkelijk voorstel van 2.803.453 €
Gelet op de tegenofferte van CityDev voor een bedrag van 3.422.450 €
Overwegende dat CityDev gebonden is door een beheersovereenkomst met de Brusselse Hoofdstedelijke Regering (artikel 84), die de grondweerslag voor de aankoop van sites die bestemd zijn voor Stadsvernieuwing beperkt tot 163,25 €(geïndexeerd)
Overwegende dat de Gemeente 250 €/m² vroeg, maar dat CityDev ook van bovenvermelde grondslag afwijkt door uiteindelijk 225 €/m² voor te stellen
Overwegende dat enkel het gedeelte SAC het voorwerp zal uitmaken van een verkoop en niet de vleugel Vifquin
Overwegende dat de Gemeente de toelating heeft bekomen om het gebouw gratis te bezetten tot 31.12.2019, maar zij evenwel het energieverbruik ten laste moet nemen
Overwegende dat het huurbedrag door de gemeentelijke meetkundige schatter werd geraamd op 88.165,44 €/maand
Overwegende dat de Gemeente een opwaardering van de site wenst onder de vorm van een transformatie tot publieke woningen
Overwegende dat de keuze van een partnerschap met CityDev garanties biedt om tot een goed einde te komen betreffende de transformatie van dit goed tot koopwoningen
Overwegende dat het zal gaan om middelgrote woningen, gesubsidieerd door het Gewest, die zullen worden verkocht aan kopers die beantwoorden aan de criteria van het Regeringsbesluit van 26.09.2013
Gelet op het openbaar onderzoek
Gelet op het Collegebesluit van 07.03.2017
Gelet op het Collegebesluit van 09.05.2017
Overwegende dat het past aan deze besluiten gevolg te geven
BESLUIT :
In te stemmen met de onderhandse verkoop, met als doel het openbaar nut, van het gemeentelijk goed gelegen Haachtsesteenweg, 226 aan CityDev (Gabrielle Petitstraat, 6 – 1080 Brussel) voor de som van 3.422.450 €, deze som is eventueel te verhogen indien het aantal m² - buiten de grond - van de uitvoerbare stedenbouwkundige vergunning, de huidige oppervlakte van 4.570 m² overschrijdt, rekening houdend met het feit dat de administratieve diensten er gratis zouden kunnen blijven tot 2019 (mits tenlasteneming van het energieverbruik)

31.05.2017

* * *

Monsieur Grimberghs entre en séance --- De heer Grimberghs treed ter vergadering

* * *

Ordre du jour n° 23 --- Agenda nr 23

Complexe rue François Bossaerts, 56-62 - Vente publique de 3 emplacements de parkings - Approbation

Complex François Bossaertsstraat, 56-62 - Openbare verkoop van 3 gemeentelijke parkeerplaatsen - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu sa délibération du 01.04.2015

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 14.02.2017

Vu l'enquête publique

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28.03.2017

Vu sa délibération du 29.03.2017

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16.05.2017

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE :

de mettre en vente publique trois emplacements avec un prix minimum inférieur de 4% à l'estimation pour éviter des blocages possibles (les frais de publicité s'élevant à 2.500 euros étant à charge du vendeur en cas de non vente)

- parking P3 : 18.240 €
- parking P4 : 18.240 €
- parking P6 : 23.040 €

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op haar beraadslaging dd. 01.04.2015

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 14.02.2017

Gelet op het openbaar onderzoek

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 28.03.2017

Gelet op haar beraadslaging dd. 29.03.2017

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 16.05.2017

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen

BESLUIT :

om drie parkeerplaatsen in openbare verkoop te zetten, met een minimumprijs dat 4% lager ligt dan de geschatte prijs om zo mogelijke blokkades te vermijden (reclame-uitgaven voor een bedrag van €2,500 ten laste van de verkoper in geval van niet verkoop)

- parking P3 : 18.240 €
- parking P4 : 18.240 €
- parking P6 : 23.040 €

Ordre du jour n° 24 -- Agenda nr 24

Immeuble communal sis rue Dupont, 58 - Nouveau contrat de bail avec l'asbl Wijkpartenariaat Brabantwijk - Approbation

Gemeentelijk gebouw gelegen Dupontstraat, 58 - Nieuw huurcontract met de vzw Wijkpartenariaat Brabantwijk - Goedkeuring

Madame Vriamont : Ik wou eventjes zeggen dat ik die beslissing betreur met name dat het Wijkpartenariaat minder ruimte krijgt in het gebouw van de Dupontstraat 58. Ik wil, voor la 'petite histoire', u eraan herinneren dat 25 jaar geleden het net dat Wijkpartenariaat is geweest die aan de basis ligt van de creatie van die zaal in de Dupontstraat 58 en dat ik het eigenlijk ongehoord en een beetje weinig respectvol vind voor een organisatie die daar gestart is met die werking, om die dan bijna quasi te halveren in het gebruik van de ruimte in dat gebouw. U moet weten dat het Wijkpartenariaat al meer dan 25 jaar zeer verdienstelijk werk doet in de Brabantwijk rond extreme armoede en dat op een zeer laag drempel liggende manier samen met andere actoren zoals Ratatouille of de Lokale basisschool in de buurt. Ik vind het dus zeer betreurenswaardig dat daar een conflict is ontstaan tussen enerzijds de straathoekwerkers wiens werk ik ook zeer erg apprecieer maar waarvan ik niet begrijp dat zo twee organisaties zich niet kunnen vinden in een gemeenschappelijk gebruik van die ruimte. Dit dus eventjes om te zeggen dat ik betreur dat mn stilletjes aan het Wijkpartenariaat uit he gebouw aan het duwen is en dat op termijn die organisatie in een zeer groot probleem gaat komen te staan voor haar werking. Dat is uitermate betreurenswaardig. Ik zal dus ook tegen dit contract stemmen.

Monsieur le Bourgmestre : Wij trachten gewoon een nieuw evenwicht te hebben in dit gebouw onder de verschillende vzw's of diensten die daar zijn. Wijkpartenariaat had veel ruimte, die niet volledig gebruikt werd en de diensten van de Straathoekwerkers hadden nood aan één extra zaal. Er is dan ook gewoon een herevenwichtig in het gebouw gevonden en er is geen wil om het Wijkpartenariaat naar buiten te schuiven. Wij willen blijven werken met het Wijkpartenariaat in deze wijk en wij weten hoe goed ze werken ten voordele van de bevolking in deze wijk. Er is gewoon een kleine herinrichting van de delen van de verschillende diensten die er zijn.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 26 voix contre 1 et 5 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté --- Besloten, met 26 stem(men) tegen 1 en 5 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 26 voix contre 1 et 5 abstention(s). 6 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu le contrat de bail du 20.06.2006 avec l'ASBL Wijkpartenariaat Brabantwijk

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16.05.2017 approuvant un nouveau contrat de bail

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE

d'adopter le contrat de bail déposé au dossier avec l'ASBL Wijkpartenariaat Brabantwijk (Rue Dupont, 58 - 1030 Bruxelles) pour la location d'espaces de bureau au deuxième étage de l'immeuble rue Dupont, 58 pour un loyer mensuel de 74,50 €

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 26 stem(men) tegen 1 en 5 onthouding(en). 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op het artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op het huurcontract dd. 20.06.2006 met de vzw Wijkpartenariaat Brabantwijk

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 16.05.2017 goedkeurend een nieuw huurcontract

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT

het huurcontract, neergelegd in het dossier, met de vzw Wijkpartenariaat Brabantwijk (Dupontstraat, 58 - 1030 Brussel) voor de huur van kantoorruimten op de tweede verdieping van het gebouw gelegen Dupontstraat, 58, voor een maandelijks huurgeld van 74,50 €, aan te nemen.

* * *

Monsieur Sag quitte la séance --- De heer Sag verlaat de vergadering

* * *

Ordre du jour n° 25 --- Agenda nr 25

Parc Josaphat - La Laiterie - Acte de concession - Approbation

Josafatpark - La Laiterie - Concessieakte - Goedkeuring

Monsieur El Arnouki : Alors, cher M. Verzin, faisant suite à l'appel à projet lancé pour l'exploitation de la Laiterie, dans le parc Josaphat, sachez qu'il y a eu beaucoup d'intérêt, mais en définitif, cher M. Verzin, une seule offre déposée et avalisée par le Collège. En l'occurrence, cet acte de concession vise désormais la sprl Mood for Green, dont le principal dirigeant est le même qui exploite actuellement la buvette du Tir à l'Arc. En ce qui concerne le prix du loyer, le loyer sera progressif, à savoir, 8.400 pour la première année, 10.200 pour la seconde année, 12.000 euros pour les 3^{ème} et 4^{ème} années, 15.000 pour la 5^{ème} année. A partir de la 6^{ème} année, la Commune pourrait revoir le tarif de la redevance à la hausse ou à la baisse. Aussi, la convention prévoit une gratuité de 3 mois au moment de l'installation. Celle-ci devrait se faire à partir du 15 juin, avec l'objectif d'ouverture prévue aux alentours du 15, enfin plutôt entre le 15 et fin août. La présente convention est conclue pour une durée de 9 années, renouvelable tacitement. En outre, une caution de 6.000 euros est demandée. Sur la question relative aux horaires, il faut distinguer deux sortes de prix. Non, deux sortes d'ouvertures, pardon. Alors, l'ouverture, dite en hiver, qui s'étend de la période du 15 octobre au 14 avril, la Laiterie sera ouverte à cet effet de 11 h à 19 h et jusqu'à 22 h le vendredi. Pour ce qui concerne l'horaire dit d'été, soit pour la période qui s'étend du 15 avril au 14 octobre, la Laiterie sera également ouverte tous les jours, mais de 11 h à 22 h et jusque minuit le vendredi. En outre, l'exploitant s'occupera de la gestion de la toilette publique, moyennant l'installation d'un système avec paiement en monnaie installé, donc, sur la porte d'accès. Pour ce qui concerne la tarification de la salle polyvalente, le concessionnaire a fixé deux sortes de tarifs, et ce en totale concertation avec le comité de coordination. Le premier tarif, dit tarif de base, implique une obligation minimum de 500 euros forfaitaire de consommation dans l'établissement et ce, dans un contexte d'activité à vocation culturelle ou associative. Ce tarif de base tient donc compte des conditions comptables de rentabilité telles que discutées par le comité de coordination et le futur exploitant. Enfin, et j'en terminerai par-là, M. Verzin, le second tarif, dit préférentiel ou encore tarif social, s'élève à 40 euros pour une demi-journée et 75 euros pour une journée, sans obligation de consommation. Mais avec interdiction d'apporter sa nourriture ou encore sa propre consommation. Enfin, et pour être tout à fait complet, le concessionnaire garantit une plage d'occupation à la Commune pour 30 jours ou encore 60 demi-jours par an, sous réserve, et en concordance des agendas. Voilà pour l'essentiel, M. le Bourgmestre.

Madame Durant : Merci, je ferai court, parce qu'on est évidemment tous super contents de cette très, très bonne nouvelle. Moi je devrais insister sur deux aspects que M. El Arnouki a cités, non seulement le retour historique dans le parc d'une offre horeca, elle a existé, moi je me rappelle en plus des marionnettes du temps passé. Mais surtout, des toilettes publiques. Cela n'a l'air de rien, mais dans un parc aussi fréquenté, des toilettes publiques c'est extrêmement important pour tout le monde, pour les parents, les personnes âgées, les gens à chiens, pour tout le monde. Deuxième chose, l'offre que vous avez, on a pas détaillé l'offre du restaurateur, mais l'offre du restaurateur sera une offre à prix démocratique, de qualité avec un repas végé, ou une offre végétarienne, et donc je pense que vraiment, on arrivera à ce que nous souhaitions, c'est-à-dire à la fois de la qualité, mais de la qualité non élitiste, ouverte à l'ensemble des usagers du parc, qu'ils soient schaarbeekoïses ou autres, et en tout cas, moi, je me réjouis, dernière chose, que les travaux ont été bien monitorés pour qu'ils se terminent à temps, comme prévus, ce qui est le cas, puisque, ouverture cet été, ou fin de l'été. Et donc c'est vraiment de très, très bonnes nouvelles. C'est tout ce que je voulais dire.

Monsieur de Beaufort : Juste pour me réjouir de l'aboutissement de ce passionnant dossier. Tellement passionnant dossier que le groupe MR a décidé de rester en séance pour l'écouter jusqu'au bout et voulait juste marquer le fait qu'on ne soit pas tout à fait sûr d'avoir le quorum encore aujourd'hui, mais nous restons pour faire fonctionner cette Commune.

Monsieur Verzin : Comme Isabelle Durant, effectivement, je crois qu'on peut se réjouir du grand retour de la Laiterie du parc Josaphat, où je jouais en culotte courte quand j'étais petit. Et donc nous allons donc

prendre rendez-vous. Mais au-delà de cela, quelques questions malgré tout. Vous aurez noté que, en ce qui concerne l'horaire d'été, cela ne pose évidemment pas de problème, mais par contre, on parle d'un horaire jusque 22 h et jusque minuit le vendredi. Cela pose donc un problème d'éclairage. Et donc je voudrais simplement m'assurer que lorsque le projet soit mis en œuvre, on fasse attention à la qualité de l'éclairage, et donc à la sécurisation des utilisateurs de la Laiterie, et de la rendre compatible avec les horaires d'ouverture du parc. Puisque ces horaires sont différenciés par rapport aux horaires d'ouverture de la Laiterie. Première question. Deuxième question, c'est plus un vœu personnel : dans un temps relativement lointain, cette brasserie était effectivement connue, avant les cœurs de bois, avant les marionnettes, Isabelle, des familles avec enfants, et était connue surtout pour ses gaufres, ses crêpes, ces glaces en été etc. et la musique classique qui était dans les frondaisons. Et donc je pense qu'il faut avoir une attention particulière sur la diversification de l'offre, donc tout ce qui est ici ne pose pas de problème majeur, mais je pense que, si on veut vraiment le rendre attractif pour les familles, il faut, en même temps, penser au-delà des problèmes de toilette qui sont réglés, je pense. Il faut penser, effectivement, à des offres, en été surtout, de desserts, de salades légères, ce qui n'apparaît pas de manière évidente aujourd'hui, en tout cas, dans les tarifs exemplatifs, qui sont donnés pour l'instant. Donc voilà, je voulais simplement être attentif à cela. Pour le reste, bravo, c'est une belle réalisation et j'espère que cela aura beaucoup de succès.

Monsieur le Bourgmestre : Voilà, toutes les questions que pose M. Verzin, le Collège y a trouvé une réponse. M. Vanhalewyn a prévu l'éclairage public, pour assurer l'accès jusqu'à la Laiterie. On devra adapter le règlement du parc pour dire que cette partie-là du parc reste ouverte à ces heures-là, mais le reste du parc restera formellement fermé aux autres moments. On se réjouit tous de l'opération, je pense que ce n'est pas la peine d'en rajouter, et j'espère qu'on sera tous à l'inauguration. Je voudrais quand même dire un mot : c'est un projet sur lequel la Commune travaille depuis presque 15 ans, depuis la fin des cœurs de bois, depuis l'incendie et je voulais rendre hommage à Mme Jodogne, qui a lancé le projet de concours d'architecture et de l'accompagnement, la délivrance du permis par la CRMS, parce que, mettre de l'architecture contemporaine dans le parc Josaphat, pour remplacer un bâtiment au charme désuet, n'était pas une chose facile, et elle a encouragé l'architecte à faire un projet moderne et moderniste, et ce sera, je pense une très, très belle réussite, et ce sera le patrimoine de demain, qui sera construit là, dans lequel j'espère des générations et des générations de futures enfants pourront se rappeler plus tard, au Conseil communal, dans 50 ans, qu'ils jouaient ensemble au parc Josaphat, en mangeant des glaces et en mangeant des crêpes, et peut être un futur prix européen. Donc bravo, en tout cas, à tous ceux qui ont réussi ce projet et comme l'opérateur est celui qui exerce déjà ses talents au tir à l'arc, c'est quelqu'un d'assez dynamique, moderne, et qui saura je crois certainement répondre à l'attente des schaarbeekois. Je vous demande, si vous voulez bien, je vous propose d'au moins modifier l'ordre du jour, en organisant un vote sur les 25 premiers points. Je vois que vous êtes entièrement d'accord avec cette proposition. Et donc je vais demander au Secrétaire communal d'organiser un vote sur les 25 premiers points. Ensuite, nous pourrions poursuivre calmement, éventuellement, la discussion des autres points. M. le Secrétaire communal est donc invité à faire un appel nominal. Le sort a tiré M. Kanfaoui comme étant le premier à donner le ton ce soir.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11.10.2016

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18.10.2016

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25.10.2016

Vu sa délibération du 25.10.2016

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14.03.2017

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23.05.2017

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30.05.2017

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE

1. d'adopter l'acte de concession, déposé au dossier, de 9 ans pour La Laiterie du parc Josaphat avec la SPRL Mood for Green (Rue Jourdan, 20 - 1060 Bruxelles)

31.05.2017

2. de donner délégation au Collège quant à l'exécution du contrat, plus particulièrement quant à :
 - L'exécution de l'article 3, §.1^{er}, alinéa 1 & 2 fixant une résiliation anticipée après trois années ;
 - La fixation de la redevance (article 4) ;
 - L'adaptation des heures d'ouvertures de l'établissement (article 7) ;
 - La mise en pratique du Comité de Coordination prévu à l'article 21.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester dd 11.10.2016

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester dd 18.10.2016

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester dd 25.10.2016

Gelet op haar beraadslaging dd 25.10.2016

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester dd 14.03.2017

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester dd 23.05.2017

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester dd 30.05.2017

Overwegend dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissingen

BESLUIT :

1. de concessieakte, neergelegd in het dossier, voor 9 jaren, voor La Laiterie in het Josafatpark met "Mood for Green" (Jourdanstraat, 20 - 1060 Brussel), goed te keuren
2. Het College te mandateren met de uitvoering van het contract, in het bijzonder voor:
 - de uitvoering van artikel 3, §1^{er}, alinea 1 & 2 tot bepaling van de vervroegde opzegging na drie jaar;
 - de vaststelling van de vergoeding (artikel 4);
 - de aanpassing van de openingsuren van de uitbating (artikel 7)
 - de instelling van het Coördinatiecomité voorzien in artikel 21.

RESSOURCES HUMAINES ==- HUMAN RESOURCES

Service du Personnel ==- Personeelsdienst

Ordre du jour n° 26 ==- Agenda nr 26

Modification du cadre du personnel et du personnel ACS - Approbation

Wijziging van de personeelsformatie en van de Gesco-personeelsformatie - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu sa délibération du 13 mai 1998 fixant le cadre du personnel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 septembre 2016 accordant à la commune de Schaerbeek un montant supplémentaire de 450.000 € pour l'année 2017 dans le cadre du plan local de prévention et de proximité;

Considérant qu'un montant équivalent a été inscrit au budget 2017 en dépenses de personnel;

Vu la délibération du Collège du 12 juillet 2016 relative à la gestion de la masse salariale et au recrutement de personnel;

Vu la délibération du Collège du 7 mars 2017 relative au projet ILHO (Investigation Logement Huisvesting Onderzoek) ;

Vu les délibérations du Collège des 30 juin 2015 et 21 février 2017 relatives au plan de gestion de l'entretien des écoles communales;
Considérant l'évolution des besoins en termes de planification et de gestion des flux entre les services Bâtiments et Techniques Spéciales;
Considérant l'évolution des besoins en termes de compétences au département des Ressources Humaines - Cellule recrutement,
Considérant l'évolution des besoins en termes de compétences et de contraintes légales au Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail;
Considérant la pénurie de personnel qualifié dans le domaine des Techniques Spéciales (chauffage, électricité, plomberie);
Considérant qu'il y a lieu de régulariser certaines situations individuelles d'agents transférés vers un autre service avec leur emploi ;
Considérant qu'il y a lieu d'apporter au cadre du personnel les modifications qui s'imposent;
Sur proposition du Collège du 2 mai 2017 ;
Vu l'avis favorable du CAPRI du 15 mai 2017 ;
Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 24 mai 2017;

DECIDE

De modifier comme suit le cadre du personnel et du personnel ACS :

Affaires générales

- service Sanctions administratives: création d'1 emploi de secrétaire d'administration

Développement Stratégique et Durable

- Programme de Prévention Urbaine: modification d'1 emploi de secrétaire d'administration en 1 emploi de secrétaire d'administration A2

Ressources humaines

- service Gestion des compétences: modification d'1 emploi de secrétaire administratif en 1 emploi de secrétaire d'administration
- SIPPT - Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail: modification d'1 emploi d'inspecteur en 1 emploi de conseiller en prévention A2

Enseignement communal francophone

- service Budget, Logistique et Infrastructure: transformer 5 emplois d'ouvrier auxiliaire en 5 emplois d'ouvrier auxiliaire ACS

Infrastructure

- Bâtiments: transformer 1 emploi de secrétaire technique chef en 1 emploi d'inspecteur, et transférer cet emploi vers le support de la division technique
- Techniques spéciales: modifier 1 emploi d'adjoint technique ACS en 1 emploi d'adjoint technique
- Voirie: modifier 1 emploi d'adjoint technique en 1 emploi d'ouvrier auxiliaire ACS
- Entretien: modifier 5 emplois d'ouvrier auxiliaire ACS en 5 emplois d'ouvrier auxiliaire
- Urbanisme - cellule Contrôle et accueil du public:
 - créer 1 emploi de secrétaire technique et 1 emploi d'assistant technique
 - transférer vers cette cellule 2 emplois d'inspecteur du département des Services Ordinaires à la Population - service Stratégie

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;
Gelet op haar besluit van 13 mei 1998 houdende vaststelling van de personeelsformatie;
Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 15 september 2016 tot toekenning aan de gemeente Schaarbeek van een aanvullend bedrag van 450.000 € voor het jaar 2017 in het kader van het lokale preventie- en buurtplan;
Overwegende dat een gelijkaardig bedrag in de begroting 2017 aan personeelsuitgaven ingeschreven werd;
Gelet op het besluit van het College van 12 juli 2016 betreffende het beheer van de loonmassa en de aanwerving van personeel;
Gelet op het besluit van het College van 7 maart 2017 betreffende het project ILHO (Investigation Logement Huisvesting Onderzoek);
Gelet op de besluiten van het College van 30 juni 2015 en 21 februari 2017 betreffende het beheersplan van het onderhoud van de gemeentelijke scholen;

Overwegende de evolutie van de noden in verband met de planificatie en het beheer van de stromen tussen de diensten Gebouwen en Speciale Technieken;
Overwegende de evolutie van de noden in verband met de competenties in het departement Human Resources - cel Aanwerving;
Overwegende de evolutie van de noden in verband met de competenties en de wettelijke beperkingen in de Interne Dienst voor Preventie en Bescherming op het Werk;
Overwegende het tekort aan geschoold personeel in het domein van de Speciale Technieken (verwarming, elektriciteit, loodgieterij);
Overwegende dat het past om enkele individuele toestanden van personeelsleden die met hun betrekking naar een andere dienst overgeplaatst werden, te regulariseren;
Overwegende dat het past in de personeelsformatie de nodige wijzigingen aan te brengen;
Op voorstel van het College van 2 mei 2017;
Gelet op het akkoord van het begeleidingscomité van 24 mei 2017;
Gelet op het protocol van akkoord ondertekend tijdens de vergadering van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 24 mei 2017;

BESLIST

de personeelsformatie en de Gesco-personeelsformatie, als volgt te wijzigen :

Algemene Zaken

- Dienst Administratieve sancties: oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris

Strategische en duurzame ontwikkeling

- Stedelijk Preventieprogramma: wijziging van 1 betrekking van bestuurssecretaris in 1 betrekking van bestuurssecretaris A2

Human Resources

- Dienst Competentiebeheer: wijziging van 1 betrekking van administratief secretaris in 1 betrekking van bestuurssecretaris
- IDPBW - Interne Dienst voor Preventie en Bescherming op het Werk: wijziging van 1 betrekking van inspecteur in 1 betrekking van preventie adviseur A2

Gemeentelijk franstalig Onderwijs

- Dienst Begroting, Logistiek en Infrastructuur : wijziging van 5 betrekkingen van hulparbeider in 5 betrekkingen van Gesco-hulparbeider

Infrastructuur

- Gebouwen: wijziging van 1 betrekking van technisch hoofdsecretaris in 1 betrekking van inspecteur, en overplaatsing van deze betrekking naar de ondersteuning van de technische afdeling
- Speciale Technieken: wijziging van 1 betrekking van technisch adjunct Gesco in 1 betrekking van technisch adjunct
- Wegen: wijziging van 1 betrekking van technisch adjunct in 1 betrekking van Gesco-hulparbeider
- Onderhoud: wijziging van 5 betrekkingen van Gesco-hulparbeider in 5 betrekkingen van hulparbeider
- Stedenbouw - cel Controle en onthaal van het publiek:
 - oprichting van 1 betrekking van technisch secretaris en van 1 betrekking van technisch assistent
 - overplaatsing naar deze cel van 2 betrekkingen van inspecteur van het departement Gewone Diensten aan de Bevolking - dienst Strategie

Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27

Modification du cadre temporaire "Propreté publique - Subside Bruxelles Propreté" (ex-Contrat de Propreté) - Approbation

Wijziging van de tijdelijke personeelsformatie "Openbare netheid - subsidie Net Brussel" (ex-Netheidscontract) - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

31.05.2017

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;
Vu sa délibération du 19 septembre 2001 portant création d'un cadre temporaire spécifique des emplois subsidiés dans le cadre du "Contrat de propreté";
Vu le courrier du 14 décembre 2015 de Madame la Ministre LAANAN confirmant l'augmentation du subside "Contrat de propreté" pour la Commune de Schaerbeek;
Vu le projet d'arrêté approuvé en Conseil des Ministres du 3 décembre 2015 relatif au "balayage et au nettoyage ainsi qu'au subside régional aux communes dans le cadre de la propreté publique";
Vu sa délibération du 29 juin 2016 modifiant le cadre temporaire spécifique des emplois subsidiés dans le cadre du "Contrat de propreté";
Vu le montant de 1.031.986 € accordé à la Commune de Schaerbeek;
Vu la décision du Collège du 21 février 2017 décidant de l'utilisation du subside, notamment en vue de financer 2 emplois à créer au Service Schaerbeek Propreté et Espaces verts pour la cellule "Tags";
Considérant que le coût de ces 2 nouveaux emplois est compensé par la diminution des heures supplémentaires;
Considérant qu'il y a lieu d'apporter au cadre du personnel les modifications qui s'imposent;
Considérant que la dénomination "Contrat de propreté" est remplacée dans l'arrêté du 3 décembre 2015 par "Propreté publique";
Vu l'accord du CAPRI du 15 mai 2017 ;
Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 24 mai 2017;
Sur proposition du Collège du 25 avril 2017 ;
DECIDE
De modifier la dénomination du cadre temporaire "Contrat de propreté" en "Propreté publique - subside Bruxelles Propreté" et de créer 4 emplois d'adjoint technique

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;
Gelet op haar raadsbesluit van 19 september 2001 houdende oprichting van een tijdelijke specifieke personeelsformatie van de betrekkingen gesubsidieerd door het "Netheidscontract";
Gelet op de brief van 14 december 2015 van Mevrouw Minister LAANAN die de verhoging van de subsidie "Netheidscontract" voor de Gemeente Schaarbeek bevestigt;
Gelet op het ontwerpbesluit goedgekeurd door de Ministerraad van 3 december 2015 betreffende "het vegen, de reiniging en de gewestsubsidie aan de gemeenten in het kader van de openbare netheid";
Gelet op haar besluit van 29 juni 2016 houdende wijziging van de tijdelijke specifieke personeelsformatie van gesubsidieerde betrekkingen in het kader van het "Netheidscontract";
Gelet op het bedrag van 1.031.986 € toegekend aan de Gemeente Schaarbeek;
Gelet op de beslissing van het College van 21 februari 2017 houdende vastlegging van het gebruik van de subsidie, onder andere om 2 nieuwe betrekkingen in de dienst Schaarbeek Netheid en Groene ruimtes voor de cel "Tags" te financieren;
Overwegende dat de kost van deze 2 nieuwe betrekkingen gecompenseerd wordt door de vermindering van de overuren;
Overwegende dat het past in de personeelsformatie de nodige wijzigingen aan te brengen;
Overwegende dat de benaming "Netheidscontract" in het besluit van 3 december 2015 door "Openbare Netheid" vervangen wordt;
Gelet op het akkoord van het begeleidingscomité van 15 mei 2017;
Gelet op het protocol van akkoord ondertekend tijdens de vergadering van het bijzonder onderhandelingscomité van 24 mei 2017;
Op voorstel van het College van 25 april 2017;
BESLIST
de benaming van de tijdelijke personeelsformaties "Netheidscontract" in "Openbare Netheid - subsidie Net Brussel" te wijzigen en 4 betrekkingen van technisch adjunct op te richten.

Ordre du jour n° 28 -- Agenda nr 28

Modification du cadre temporaire spécifique "Programme de Prévention Urbaine" - Approbation

Wijziging van de tijdelijke specifieke personeelsformatie "Stedelijk Preventie Programma" - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu sa délibération du 23 octobre 2013 abrogeant les cadres temporaires "Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention" (PSSP), "Plan Local de Prévention et de Proximité" (PLPP) et "Fonds Sommets Européens" (FSE) et créant un cadre temporaire unique "Programme de Prévention Urbaine" (PPU) rassemblant les emplois financés via ces différents subsides de l'Etat fédéral et de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la 6ème réforme de l'Etat régionalisant le FPGV;

Vu la mise en extinction du FPGV par un programme triennal 2016-2018 après le 31 décembre 2015;

Considérant la volonté du Collège des Bourgmestre et Echevins de maintenir le nombre des emplois, soit par des transferts au cadre sur fonds propres à financer dans le cadre des priorités 2015 ou au cadre temporaire du Programme de Prévention Urbaine, soit en s'inscrivant dans le programme triennal d'extinction 2016-2018 de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de Politique de la Ville;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 septembre 2016 accordant à la Commune de Schaerbeek un montant supplémentaire de 450.000 € pour l'année 2017 dans le cadre du plan local de prévention et de proximité;

Considérant qu'un montant équivalent a été inscrit au budget 2017 en dépenses de personnel;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter aux cadres temporaires concernés les modifications qui s'imposent ;

Vu l'accord du Comité d'accompagnement du plan de redressement du 15 mai 2017 ;

Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 24 mai 2017;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 2 mai 2017 ;

DECIDE

de modifier comme suit le cadre temporaire spécifique des emplois prévus au "Programme de prévention urbaine":

Support

- transfert d'1 emploi de secrétaire d'administration de la cellule Evaluation vers la cellule Coordination
- création de 3 emplois de secrétaire d'administration: 1 cellule Support et 2 cellule Quartiers
- modification d'1 emploi de secrétaire d'administration en 1 emploi de secrétaire administratif chef - cellule Administrative et financière
- création d'1 emploi d'assistant administratif - cellule Secrétariat

Travail de proximité

- modification d'1 emploi de secrétaire administratif en 1 emploi de secrétaire d'administration et création d'1 emploi de secrétaire administratif: cellule Latitude Nord

Médiation

- création d'1 emploi de secrétaire d'administration - médiation, et d'1 emploi de secrétaire administratif - médiation scolaire
- transfert d'1/2 emploi de "Médiateur scolaire" vers la cellule "Médiateurs"

Travail de rue

- création d'1 emploi d'assistant administratif et d'1 emploi de secrétaire administratif

Gardiens de la paix

- création de 3 emplois d'assistant administratif

31.05.2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op haar besluit van 23 oktober 2013 tot afschaffing van de tijdelijke personeelsformaties "Strategisch Veiligheids- en Preventieplan" (SVPP), "Lokaal Plan voor Preventie en Buurten" (LPPB) en "Fonds Europese Toppen" (FET) en tot oprichting van een unieke tijdelijke personeelsformatie "Stedelijk Preventieprogramma" (SPP) van betrekkingen gefinancierd door de Federale staat en door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de 6de staatshervorming en de regionalisering van het FGSB;

Gelet op de uitdoving van het FGSB door een driejaarlijks programma 2016-2018 na 31 december 2015;

Overwegende de wil van het College van Burgemeester en Schepenen om het aantal betrekkingen te behouden, hetzij door overplaatsingen in de personeelsformatie via eigen fondsen (gefinancierd door de prioriteiten 2015) of in de tijdelijke personeelsformatie "Stedelijk Preventieprogramma", hetzij via opname in het driejaarlijkse uitdoving programma 2016-2018 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wat betreft het stadsbeleid;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 15 september 2016 tot toekenning aan de Gemeente Schaarbeek van een aanvullend bedrag van 450.000 € voor het jaar 2017 in het kader van het lokale preventie- en buurtplan;

Overwegende dat een gelijkaardig bedrag in de begroting 2017 aan personeelsuitgaven ingeschreven werd;

Overwegende dat het past aan de tijdelijke personeelsformatie de nodige wijzigingen aan te brengen;

Gelet op het akkoord van het Begeleidingscomité van het saneringsplan van 15 mei 2017;

Gelet op het protocol van akkoord ondertekend tijdens de vergadering van het Bijzonder Onderhandelingscomité op datum van 24 mei 2017;

Op het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 2 mei 2017;

BESLIST

de tijdelijke specifieke personeelsformatie van de betrekkingen voorzien in het "Stedelijk Preventieprogramma" als volgt te wijzigen:

Ondersteuning

- overplaatsing van 1 betrekking van bestuurssecretaris van de cel Evaluatie naar de cel Coördinatie
- oprichting van 3 betrekkingen van bestuurssecretaris - 1 cel Ondersteuning en 2 cel Wijken
- wijziging van 1 betrekking van bestuurssecretaris in 1 betrekking van administratief hoofdsecretaris - Administratieve en financiële cel
- oprichting van 1 betrekking van administratief assistent - cel Secretariaat

Nabijheidswerk

- wijziging van 1 betrekking van administratief secretaris in 1 betrekking van bestuurssecretaris en oprichting van 1 betrekking van administratief secretaris : cel Latitude Nord

Bemiddeling

- oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris - bemiddeling, en van 1 betrekking van administratief secretaris - schoolbemiddeling
- overplaatsing van 0,5 betrekking van administratief secretaris - schoolbemiddelaar naar de cel "Bemiddeling"

Straathoekwerk

- oprichting van 1 betrekking van administratief assistent en van 1 betrekking van administratief secretaris

Gemeenschapswachten

- oprichting van 3 betrekkingen van administratief assistent

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 29 == Agenda nr 29

Travaux de rénovation du Centre Technique Rodenbach - Remplacement des châssis des cinquième et sixième étages - Travaux supplémentaires - Pour information

31.05.2017

Renovatiewerken aan het Technisch Centrum Rodenbach - Vervanging van de ramen op de vijfde en zesde verdieping - Meerwerken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 2° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles et l'arrêté royal du 19 janvier 2005 qui le modifie;

Vu les travaux de remplacement des châssis des cinquième et sixième étages du Centre Technique Rodenbach commandés par le collège du 28 décembre 2013;

Considérant que ces travaux ont bien été exécutés et réceptionnés;

Considérant que l'administration a constaté une dégradation anormale des seuils des châssis placés dans le cadre de ce marché;

Considérant que les représentants de l'entreprise concernée ont reconnu leur responsabilité et se sont engagés à procéder aux réparations nécessaires;

Considérant qu'il conviendrait, afin de renforcer l'isolation desdits châssis, de placer des seuils de finition sur ceux-ci en sus des réparations;

Considérant que commander ces seuils auprès de l'entreprise qui exécutera les réparations permettrait de faire de substantielles économies;

Vu le devis fourni par ladite entreprise pour réaliser ces travaux, d'un montant de 2.042,76€TVAC;

Considérant que cette somme est disponible au budget 137/724-60/-/51;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23/05/2017:

1. de commander les travaux supplémentaires relatif à la fourniture et la pose d'un seuil de finition sur les châssis des cinquième et sixième étages du CTR auprès de l'entreprise procédant aux réparations, conformément à leur devis S6083-SCHA du 22/02/2017.
2. d'engager la dépense de 2.042,76€TVAC à l'article 137/724-60/-/51.

PREND POUR INFORMATION

la décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, § 1, 2° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 25 januari 2001 betreffende de tijdelijke en mobiele bouwplaatsen, en het wijzigende koninklijk besluit van 19 januari 2005;

Gelet op de werken ter vervanging van de ramen op de vijfde en zesde verdieping van het Technisch Centrum Rodenbach, besteld door het college van 28 december 2013;

Overwegende dat deze werken werden uitgevoerd en opgeleverd;

Overwegende dat het bestuur een abnormale beschadiging heeft vastgesteld aan de dorpels van de ramen die in het kader van deze opdracht werden geplaatst;
Overwegende dat de vertegenwoordigers van de betrokken onderneming hun verantwoordelijkheid hebben toegegeven en zich ertoe verbinden de nodige herstellingen te zullen uitvoeren;
Overwegende dat het zou passen, ten einde de isolatie van genoemde ramen te versterken, naast de herstellingen aan de bestaande dorpels, er bovenop afwerkingsdorpels te plaatsen;
Overwegende dat het bestellen van deze dorpels bij het firma die de herstellingen zal uitvoeren, voor een substantiële besparing zou zorgen;
Gelet op het door genoemde onderneming overgemaakte bestek voor uitvoering van deze werken voor een bedrag van 2.042,76 € BTW inbegrepen.
Overwegende dat deze som beschikbaar is op de begroting - artikel 137/724-60/-/51;
Gelet op het collegebesluit van 23/05/2017 :

1. om de meerwerken te bestellen betreffende de levering en plaatsing van afwerkingsdorpels aan de ramen op de vijfde en zesde verdieping van het TCR, bij de onderneming die de herstellingen zou uitvoeren, overeenkomstig hun bestek S6083-SCHA van 22/02/2017
2. de uitgave ten belope van 2.042,76 €BTW incl., aan te rekenen op artikel 137/724-60/-/51

NEEMT TER INFORMATIE
bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30

Projet de construction de l'école néerlandophone 'De Kriek' et d'une salle omnisports et extension de l'école 10 sur le site Optima - Mission de coordination de sécurité-santé - Pour information

Project voor de bouw van de Nederlandstalige school 'De Kriek', een sporthal en de uitbreiding van school 10 op de site Optima - Opdracht voor de veiligheid- en gezondheidscoördinatie - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;
Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles et l'arrêté royal du 19 janvier 2005 qui le modifie;
Vu l'approbation par le conseil communal du 23 juin 2015 du principe de lancer la construction de l'école néerlandophone "De Kriek", d'une salle omnisports et de l'extension de l'école 10 sur le site "Optima";
Considérant que ce projet consisterait dans un premier temps à désigner un bureau d'études à même de concevoir le projet et d'en assurer le suivi de l'exécution, et dans un deuxième temps à lancer le marché de travaux proprement dit;
Considérant qu'un bureau d'études a été désigné par le collège du 28 décembre 2016 à cette fin;
Considérant que ce bureau a commencé sa mission et entamera une demande de permis d'urbanisme en septembre 2017;
Considérant que, vu l'ampleur du projet, un coordinateur de sécurité-santé devra suivre celui-ci dès cette étape précédemment citée;
Considérant qu'il conviendrait d'engager un coordinateur de sécurité-santé spécifiquement pour ce projet d'importance, étant donné que faire appel au prestataire annuel de l'administration pour les missions de coordination de sécurité-santé pour ce projet consommerait une grande partie du budget dudit prestataire;

31.05.2017

Considérant que la mission du coordinateur pour ce projet de construction serait renforcée par rapport à la mission annuelle;
Considérant qu'il conviendrait donc de lancer un marché public par procédure négociée sans publicité à cette fin;
Vu le budget de 25.000€TVAC prévu au budget extraordinaire pour cette mission;
Vu le CSC Scha/Infra/2017/024 réalisé par les services communaux;
Considérant que huit bureaux spécialisés seraient consultés dans le cadre de ce marché public;
Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 23 mai 2017 durant lequel celui-ci a décidé:

1. d'arrêter le mode de passation : procédure négociée sans publicité.
2. de fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2017/024.
3. de consulter huit bureaux de coordination de sécurité-santé.
4. d'imputer cette dépense, estimée à 25.000€TVAC, à l'article 722/747-60/51 du budget 2017.
5. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 23 mai 2017.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het koninklijk besluit van 25 januari 2001 betreffende de tijdelijke en mobiele bouwplaatsen, en het wijzigende koninklijk besluit van 19 januari 2005;
Gelet op de goedkeuring door de gemeenteraad van 23 juni 2015 van het principe om van start te gaan met de bouw van de Nederlandstalige school "De Kriek", van een omnisportzaal en de uitbreiding van school 10 op de "Optima"-site.
Overwegende dat dit project er in eerste instantie in zou bestaan een studiebureau aan te duiden, om het project te ontwerpen en de opvolging van de uitvoering ervan te garanderen, en in tweede instantie de eigenlijke opdracht van werken zou worden uitgeschreven;
Overwegende dat hiervoor een studiebureau aangeduid werd door het college van 28 december 2016;
Overwegende dat dit bureau begonnen is met zijn opdracht en in september 2017 een aanvraag voor een stedenbouwkundige vergunning zal indienen;
Overwegende dat, gezien de omvang van het project, een veiligheid- en gezondheidscoördinator het project zal moeten opvolgen vanaf de hierboven genoemde fase;
Overwegende dat het best zou zijn om specifiek voor dit omvangrijke project een veiligheid- en gezondheidscoördinator aan te duiden, omwille van het feit dat wanneer voor dit project een beroep zou worden gedaan op de jaarlijkse dienstverlener van het bestuur voor de veiligheid- en gezondheidscoördinatie, een groot deel van het budget van deze dienstverlener zou worden verbruikt;
Overwegende dat de opdracht van de coördinator voor dit bouwproject uitgebreider zal zijn in vergelijking met de jaarlijkse opdracht;
Overwegende dat het bijgevolg zou passen om hiervoor een overheidsopdracht uit te schrijven bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;
Gelet op het budget van 25 000 euro incl. btw dat voor deze opdracht werd voorzien op de buitengewone begroting;
Gelet op het bestek Scha/Infra/2017/024, opgesteld door de gemeentediensten;
Overwegende dat in het kader van deze overheidsopdracht acht gespecialiseerde kantoren zouden worden geraadpleegd;
Gelet op het collegebesluit van 23 mei 2017 houdende:

1. vastlegging van de gunningswijze: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking.
2. vastlegging van de voorwaarden van de opdracht volgens het bestek Scha/Infra/2017/024.

3. raadpleging van acht kantoren voor veiligheid- en gezondheidscoördinatie.
4. boeken van deze uitgave, geraamd op 25 000 euro incl. btw, op artikel 722/747-60/51 van de begroting over 2017.
5. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd collegebesluit van 23 mei 2017.

Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31

CSA - Remplacement du système d'ouverture de la grille de parking donnant accès rue de l'Est - Conditions et mode de passation du marché - Pour information

SAC - Vervanging van het openingssysteem voor de poort die toegang verleent aan de Ooststraat - Gunningwijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que la grille du parking du CSA donnant accès à la rue de l'Est est bloquée en position fermée;

Vu la nécessité de remplacer le système d'ouverture à commande électrique;

Considérant que trois entreprises spécialisées ont été consultées;

Considérant que deux entreprises ont remis un prix;

Vu le devis techniquement conforme de la société ayant remis le prix le plus intéressant;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 mai 2017 par laquelle il

1. approuve le projet de travaux visant à remplacer le système d'ouverture électrique de la grille du parking du CSA donnant accès rue de l'Est
2. désigne la société ayant remis un devis techniquement conforme au meilleur prix en qualité d'adjudicataire par procédure négociée sur facture acceptée aux conditions de son devis 139027 du 3 mai 2017
3. impute la dépense de 1.981,98 € à l'article 104/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2017
4. finance la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 mai 2017.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals ze tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

31.05.2017

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet; Overwegende dat de toegangspoort van de parking van het SAC, dat toegang verleent aan de Ooststraat, geblokkeerd is in de sluitpositie

Gelet op het nut om het elektrisch openingssysteem te vervangen

Gelet op het feit dat 3 gespecialiseerde ondernemingen geraadpleegd werden

Gelet op het feit dat twee ondernemingen een prijsofferte hebben ingediend

Gelet op het feit dat de offerte van de onderneming met de meest voordelige prijs, technisch conform is

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 mei 2017 houdende :

1. de goedkeuring van de werken met het oog op het vervangen van het elektrisch openingssysteem van de poort aan de parking van het SAC dat toegang verleent tot de Ooststraat
2. de onderneming die een technisch conforme offerte heeft ingediend en dit aan de meest voordelige prijs als onderaannemer aan te duiden volgens de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op aanvaarde factuur conform zijn bestek 139027 van 3 mei 2017 2017;
3. aanrekening van de uitgave ten belope van 1.981,98 € op artikel 104/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd collegebesluit van 9 mei 2017

Ordre du jour n° 32 -- Agenda nr 32

Centre Technique Rodenbach - Réalisation d'un nouveau local de stockage - Marché de travaux - Mode de passation et conditions de marché - Pour information

Technisch Centrum Rodenbach - Inrichting van een nieuw stockagelokaal - Opdracht van werken - Gunningwijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'aménager un espace propre au stockage des échelles et échafaudages au Centre Technique Rodenbach;

Considérant que des travaux de maçonnerie sont nécessaires pour la réalisation de ce nouveau local;

Considérant qu'il convient de faire appel à une firme privée pour la réalisation de ces travaux;

Vu les clauses techniques reprises au CSC Scha/infra/2017/016 établi par les services techniques;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité après consultation de quatre firmes;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.500€TVAC;

31.05.2017

Vu la décision du collège du 2 mai 2017 par laquelle il décide :

1. d'arrêter le mode de passation du marché de travaux selon la procédure négociée sans publicité après consultation de quatre firmes;
2. de fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2017/016;
3. d'imputer la dépense estimée à 8.500 € à l'article 137/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2017;
4. de financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège du 2 mai 2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a (limiet van 85.000,00 € excl. btw niet bereikt);

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;

Overwegende de noodzaak om een ruimte in te richten voor de specifieke stockage van ladders en stellingen in het Technisch Centrum Rodenbach;

Overwegende dat metselwerken noodzakelijk zijn voor de realisatie van dit nieuwe lokaal;

Overwegende dat het past een beroep te doen op een privéfirma voor de uitvoering van deze werken;

Gelet op de technische bepalingen opgenomen in het bestek Scha/Infra/2017/016, opgemaakt door de technische diensten;

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van vier firma's;

Overwegende dat het ramingsbedrag van deze opdracht 8.500 € BTWI belooft;

Gelet op het collegebesluit van 2 mei 2017 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht van werken, namelijk de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van vier firma's;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens het bestek Scha/Infra/2017/016;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 8.500€, op artikel 137/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

het collegebesluit van 2 mei 2017

Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33

Complexe sportif Terdelt - Remplacement du système de chauffage du hall de tennis n°3 - Mode de passation et conditions du marché - Pour information

Sportcomplex Terdelt - Vervanging van het verwarmingsstelsel van tennishal nr. 3 - Gunningwijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

31.05.2017

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;
Vu la nécessité de remplacer le système de production de chaleur hors-service du hall de tennis n°3 du complexe Terdelt;
Considérant qu'un crédit de 25.000 €a été sollicité en modification budgétaire à l'article 764/724-60/-/51;
Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2017/017 fixant les conditions du marché;
Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 25 avril 2017 dans lequel celui-ci décide:

1. D'arrêter le mode de passation : procédure négociée sans publicité après consultation de trois entreprises spécialisées
2. De fixer les conditions du marché suivant le cahier spécial des charges Scha/Infra/2017/017
3. De financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 25 avril 2017.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de noodzaak om het defecte verwarmingssysteem van tennishal nr. 3 van het complex Terdelt te vervangen;
Overwegende dat een krediet van 25.000 €bij begrotingswijziging werd aangevraagd op artikel 764/724-60/-/51;
Gelet op het bestek Scha/Infra/2017/017 tot vaststelling van de opdrachtvoorwaarden;
Gelet op het Collegebesluit van 25 april 2017 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen;
2. vaststelling van de opdrachtvoorwaarden volgens het bestek Scha/Infra/2017/017;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermeld Collegebesluit van 25 april 2017

Ordre du jour n° 34 -- Agenda nr 34

Ecole 6 - Remplacement des portes des cours - Marché de travaux - Mode de passation et conditions de marché - Pour information

School 6 - Vervanging van de toegangsdeuren tot de speelplaatsen - Opdracht van werken - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

31.05.2017

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Considérant la nécessité de remplacer les châssis en aluminium des menuiseries extérieures donnant sur les cours de récréation de l'école 6 sise rue de l'Agriculture 46 ;
Considérant que ces menuiseries extérieures seront remplacées par des portes similaires en aluminium conformes aux normes actuelles ;
Considérant qu'il convient de faire appel à une firme privée pour la réalisation de ces travaux ;
Vu les clauses techniques reprises au CSC Scha/infra/2017/018 établi par les services techniques ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité après consultation de quatre firmes ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.000€TVAC ;
Vu la décision du collège du 2 mai 2017 par laquelle il décide :

1. d'arrêter le mode de passation du marché de travaux selon la procédure négociée sans publicité après consultation de quatre firmes ;
2. de fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2017/018 ;
3. d'imputer la dépense estimée à 24.000 € à l'article 722/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2017 ;
4. de financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège du 2 mai 2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad ;
Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen ;
Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur ;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a (limiet van 85.000,00 € excl. btw niet bereikt) ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren, en latere wijzigingen ;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen ;
Gelet op de noodzaak om de aluminium deuren van het buitenschrijnwerk dat uitgaat op de speelplaatsen van school 6, gelegen Landbouwstraat 46; te vervangen ;

Overwegende dat dit buitenschrijnwerk zal worden vervangen door gelijkaardige, aluminium deuren, conform de huidige normen;

Overwegende dat het past een beroep te doen op een privéfirmas voor de uitvoering van deze werken;

Gelet op de technische bepalingen opgenomen in het bestek Scha/Infra/2017/018, opgemaakt door de technische diensten;

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van vier firmas;

Overwegende dat het ramingsbedrag van deze opdracht 24.000€BTWI belooft;

Gelet op het collegebesluit van 2 mei 2017 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht van werken, namelijk de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van vier firmas;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens het bestek Scha/Infra/2017/018;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 24.000€, op artikel 722/724-60/-51 van de buitengewone begroting over 2017;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

het collegebesluit van 2 mei 2017

Voirie -- Wegen

Ordre du jour n° 35 -- Agenda nr 35

Réaménagement de l'avenue Louis Bertrand - Etude sur la portance du fond du coffre - Tests de laboratoire - Mode de passation et conditions du marché - Pour information

Heraanleg van de Louis Bertrandlaan - Studie voor de draagkracht van de sleufbodem - Laboratoriumproeven - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1°,a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à des essais à la plaque afin de connaître la portance du fond du coffre, dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue Louis Bertrand;

Considérant que ces essais permettront de finaliser la rédaction du cahier spécial des charges et d'éviter au maximum la spéculation sur des problèmes de fondations inadaptées au terrain et des surcoûts en cours de chantier;

Le BEV a demandé au laboratoire LABOMOSAN, une offre de prix détaillée pour réaliser des essais sur 8 points de l'avenue;

Vu l'offre de prix du laboratoire LABOMOSAN sa, Chemin du Fond des Coupes 6 - 5150 Floreffe, pour un montant de 1.260,40€HTVA;

Vu la décision du 23 mai 2017 par laquelle le Collège des Bourgmestres et Echevins décide :

1. d'approuver le principe de réaliser des essais à la plaque afin de connaître la portance du fond du coffre, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Louis Bertrand;

31.05.2017

2. d'arrêter le mode de passation : procédure négociée sans publicité, conformément à l'article 26, §1, 1°, a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
3. de confier le marché au laboratoire LABOMOSAN sa, Chemin du Fond des Coupes 6, 5150 Floreffe, aux conditions de son offre du 7 mars 2017 ;
4. d'engager la dépense estimée à 1.525,08€tva incluse à l'article 421/733-IN-60/53 du budget extraordinaire de 2017;
5. de financer la dépense au moyen d'un emprunt ;

PREND POUR INFORMATION :

la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 mai 2017.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 – in het bijzonder het artikel 26, §1, 1°, a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder het artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals ze tot op heden werd gewijzigd;

Overwegende dat het zou passen plaatbelastingsproeven uit te voeren om de draagkracht van de sleufbodem te kennen, in het kader van de werken voor de heraanleg van de Louis Bertrandlaan;

Overwegende dat deze proeven zullen toelaten het bestek te finaliseren en zo goed mogelijk het speculeren over niet aan het terrein aangepaste funderingen en de ermee samenhangende problemen en meerkosten tijdens de werken te vermijden;

Het SBW heeft aan het laboratorium LABOMOSAN een gedetailleerde prijs offerte gevraagd om proeven uit te voeren op 8 plaatsen van de laan;

Gelet op de prijs offerte van LABOMOSAN sa, Chemin du Fond des Coupes 6 – 5150 Floreffe, voor een bedrag van 1.260,40 € ZBTW;

Gelet op het collegebesluit van 23 mei 2017 houdende:

1. goedkeuring van het principe om plaatbelastingsproeven te laten uitvoeren om de draagkracht van de sleufbodem te kennen, in het kader van de heraanleg van de Louis Bertrandlaan;
2. vaststelling van de gunningswijze : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, overeenkomstig artikel 26, §1, 1°, a van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
3. het toevertrouwen van de opdracht aan het laboratorium LABOMOSAN sa, Chemin du Fond des Coupes 6, 5150 Floreffe, aan de voorwaarden van zijn offerte van 7 maart 2017 ;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 1.525,08 €- BTW inbegrepen, op artikel 421/733-60/53 van de buitengewone begroting over 2017;
5. financiering van de kosten met een lening;

NEEMT TER INFORMATIE :

Voornoemd collegebesluit van 23 mei 2017.

Ordre du jour n° 36 -- Agenda nr 36

**Signalisation horizontale - Marquages routiers aux produits thermoplastiques et à la peinture routière -
Pour information**

**Horizontale signalisatie - Wegmarkeringen door middel van thermoplastische producten met wegverf -
Ter informatie**

31.05.2017

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 – en particulier son article 26 § 1, 1^o, a – relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel à la concurrence en vue de la désignation d'un adjudicataire pour les marquages routiers aux produits thermoplastiques et à la peinture routière;

Vu la décision du 23 mai 2017 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins décide :

1. d'arrêter le mode de passation du marché de travaux : procédure négociée sans publicité, après consultation d'au moins trois firmes spécialisées ;
2. de fixer les conditions du marché, telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2017/025;
3. d'imputer la dépense estimée à 50.000,- € à l'article 421/735-60/53 du budget extraordinaire de 2017;
4. de financer la dépense au moyen du subsidie alloué par Bruxelles-Mobilité, à concurrence des crédits disponibles et sur base du montant du bon de commande à leur transmettre pour le 15 août 2017 et le solde par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION :

de la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 mai 2017.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 – inzonderheid artikel 26 § 1, 1^o, a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – inzonderheid zijn artikel 27- tot wijziging van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat het past een oproep tot mededinging uit te schrijven voor de aanduiding van een aannemer voor het aanbrengen van de wegmarkeringen door middel van thermoplastische producten met wegverf;

Gelet op de beslissing van 23 mei 2017 waarbij het College van Burgemeester en schepenen beslist:

1. de wijze van gunnen van de werkenopdracht goed te keuren: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van minstens drie gespecialiseerde firma's;
2. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen, zoals vermeld in het bijzonder bestek nr Scha/Infra/2017/025;
3. de uitgave geraamd op 50.000,- € aan te rekenen op artikel 421/735-60/53 van de buitengewone begroting over 2017;
4. de uitgave financieren met de subsidie toegekend door Brussel Mobiliteit, ten belope van de beschikbare kredieten en op basis van het bedrag van de hen tegen 15 augustus 2017 over te maken bestelbon, en het saldo met een lening;

NEEMT VOOR INFORMATIE :

Voorvoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 mei 2017.

Equipement -- Uitrusting

Ordre du jour n° 37 -- Agenda nr 37

Renouvellement de la convention "centrale d'achat, centrale de marchés" du GIAL - Approbation

Vernieuwing van de overeenkomst "aankoopcentrale en opdrachtcentrale" van GIAL - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 al 1 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment les articles 2, 4° et 15 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 19 septembre 2012 du Conseil Communal d'approuver la convention entre la Commune et l'asbl Gial pour l'ouverture des services "centrale d'achat";

Vu la nouvelle convention "centrale d'achat, centrale de marchés" du GIAL

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 mai 2017 ;

DECIDE :

D'approuver le renouvellement de la convention "centrale d'achat, centrale de marchés" du GIAL.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 al 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en meerbepaald de artikelen 2,4° en 15

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van de gemeenteraad van 19 september 2012 om de overeenkomst tussen de gemeente en de vzw Gial voor het openen van de diensten "aankoopcentrale", goed te keuren

Gelet op de nieuwe overeenkomst "aankoopcentrale en opdrachtcentrale" van GIAL

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 mei 2017 ;

BESLUIT :

De vernieuwing van de overeenkomst "aankoopcentrale, opdrachtcentrale" van GIAL, goed te keuren.

Ordre du jour n° 38 -- Agenda nr 38

Maîtrise des Processus - Implémentation d'une solution de gestion des documents du BAE autour des produits IRISNext et IRIS Powerscan - Pour information

Beheersing van processen - Het implementeren van een oplossing voor het beheer van BAE documenten rond de producten IRISNext en IRIS Powerscan - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 septembre 2012 d'adhérer à la centrale d'achat du GIAL ;

Vu la décision du 09 mai 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant l'implémentation d'une solution de gestion des documents du BAE autour des produits IRISNext et IRIS Powerscan via la centrale d'achat du GIAL ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09 mai 2017 approuvant l'implémentation d'une solution de gestion des documents du BAE autour des produits IRISNext et IRIS Powerscan .
2. La dépense de 3.738,9€TVAC sera imputée à l'article 139/742-53/013 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en in het bijzonder artikel 15 ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de beslissing van de gemeenteraad van 19 september 2012 tot aansluiting bij de aankoopcentrale GIAL ;

Gelet op de beslissing van 09 mei 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen waarbij het implementeren van een oplossing voor het beheer van BAE documenten rond de producten IRISNext en IRIS Powerscan, bij de aankoopcentrale GIAL, wordt goedgekeurd ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 09 mei 2017 om het implementeren van een oplossing voor het beheer van BAE documenten rond de producten van IRISNext IRIS Powerscan, goed te keuren.
2. De uitgave van 3.738,9€BTWI inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 139/742-53/013 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 39 -- Agenda nr 39

Infrastructure - Bâtiments et Techniques Spéciales - Acquisition de fournitures auprès des adjudicataires dans le cadre des marchés stocks en cours (2) - Pour information

Infrastructuur - Gebouwen en Speciale Technieken - Aankoop van leveringen bij de aannemers in het kader van de lopende bestelbonopdrachten (2) - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 25 avril 2017 des Bourgmestre et Echevins ayant pour objet « Infrastructure - Bâtiments et Techniques Spéciales - Acquisition de fournitures auprès des adjudicataires dans le cadre des marchés stocks en cours (2) »;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts et/ou subsides ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25 avril 2017 approuvant l'acquisition de fournitures auprès des adjudicataires dans le cadre des marchés stocks en cours au fur et à mesure des besoins de l'administration pour les dépenses budgétisées suivantes :

104	744	51	14	Hôtel communal -relighting LED - phase 3	Gemeentehuis - relighting LED - faze 3	20.000,00
104	744	51	14	Bâtiments administratif - rénovation des locaux occupés par les ouvriers	Administratieve gebouwen - renovatie van de lokalen bezet door de arbeiders	10.000,00
137	744	51	14	Bâtiments communaux - travaux de mise en conformité - achat de fournitures	Gemeentelijke gebouwen - werken voor in gelijkvormigheid brengen - aankoop van benodigdheden	50.000,00
137	744	51	14	Bâtiments communaux - sécurisation incendie, anti-effraction, intrusion	Gemeentelijke gebouwen - brandbeveiliging, anti-inbraakbeveiliging	35.000,00
137	744	51	14	Bâtiments communaux - rénovation des installations de chauffage et/ou régulation	Gemeentelijke gebouwen - renovatie van de verwarming- en/of regulatieinstallaties	80.000,00

137	744	51	14	Bâtiments communaux - achat de matériel pour rénovation d'installations sanitaires	Gemeentelijke gebouwen - aankoop van materialen voor de renovatiewerken aan de sanitaire installaties	100.000,00
137	744	51	14	Bâtiments techniques - rénovation des locaux occupés par les ouvriers	Technische gebouwen - renovatie van de lokalen bezet door de arbeiders	10.000,00
722	744	51	14	Ecole 16 - Relighting LED	School 16 - Relighting LED	15.000,00
722	744	51	14	Ecoles primaires - rénovation des locaux occupés par les ouvriers	Lagere scholen - renovatie van de lokalen bezet door de arbeiders	40.000,00
731	744	51	14	Ecoles secondaires - rénovation des locaux occupés par les ouvriers	Secundair onderwijs - renovatie van de lokalen bezet door de arbeiders	10.000,00
731	744	51	14	Relighting LED	Relighting LED	15.000,00
731	744	51	14	AFB Renan - réparation tables et sièges -1 + labos	AFB Renan - herstelling van tafelen en stoelen (-1 en laboratorium)	20.000,00
735	744	51	14	Enseignement technique et professionnel - rénovation des locaux occupés par les ouvriers	Technisch- en beroepsonderwijs - renovatie van de lokalen bezet door de arbeiders	5.000,00
751	744	51	14	Enseignement primaire spécial - rénovation des locaux occupés par les ouvriers	Buitengewoon lager onderwijs - renovatie van de lokalen bezet door de arbeiders	5.000,00
844	744	51	14	Achat de fournitures pour travaux extraordinaires	Aankoop van materialen voor buitengewone werken	30.000,00

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de beslissing van 25 april 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen met als voorwerp « Infrastructuur - Gebouwen en Speciale Technieken - Aankoop van leveringen bij de aannemers in het kader van de lopende bestelbonopdrachten (2) »;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 25 april 2017 tot goedkeuring van de aankoop van leveringen bij de aannemers in het kader van de lopende bestelbonopdrachten naargelang de behoeften van het bestuur voor volgende begrote uitgaven:

104	744	51	14	Hôtel communal -relighting LED - phase 3	Gemeentehuis - relighting LED - faze 3	20.000,00
104	744	51	14	Bâtiments administratif - rénovation des locaux occupés par les ouvriers	Administratieve gebouwen - renovatie van de lokalen bezet door de arbeiders	10.000,00
137	744	51	14	Bâtiments communaux - travaux de mise en conformité - achat de fournitures	Gemeentelijke gebouwen - werken voor in gelijkvormigheid brengen - aankoop van benodigdheden	50.000,00
137	744	51	14	Bâtiments communaux - sécurisation incendie, anti-effraction, intrusion	Gemeentelijke gebouwen - brandbeveiliging, anti-inbraakbeveiliging	35.000,00

137	744	51	14	Bâtiments communaux - rénovation des installations de chauffage et/ou régulation	Gemeentelijke gebouwen - renovatie van de verwarming- en/of regulatieinstallaties	80.000,00
137	744	51	14	Bâtiments communaux - achat de matériel pour rénovation d'installations sanitaires	Gemeentelijke gebouwen - aankoop van materialen voor de renovatiewerken aan de sanitaire installaties	100.000,00
137	744	51	14	Bâtiments techniques - rénovation des locaux occupés par les ouvriers	Technische gebouwen - renovatie van de lokalen bezet door de arbeiders	10.000,00
722	744	51	14	Ecole 16 - Relighting LED	School 16 - Relighting LED	15.000,00
722	744	51	14	Ecoles primaires - rénovation des locaux occupés par les ouvriers	Lagere scholen - renovatie van de lokalen bezet door de arbeiders	40.000,00
731	744	51	14	Ecoles secondaires - rénovation des locaux occupés par les ouvriers	Secundair onderwijs - renovatie van de lokalen bezet door de arbeiders	10.000,00
731	744	51	14	Relighting LED	Relighting LED	15.000,00
731	744	51	14	AFB Renan - réparation tables et sièges -1 + labos	AFB Renan - herstelling van tafelen en stoelen (-1 en laboratorium)	20.000,00
735	744	51	14	Enseignement technique et professionnel - rénovation des locaux occupés par les ouvriers	Technisch- en beroepsopleiding - renovatie van de lokalen bezet door de arbeiders	5.000,00
751	744	51	14	Enseignement primaire spécial - rénovation des locaux occupés par les ouvriers	Buitengewoon lager onderwijs - renovatie van de lokalen bezet door de arbeiders	5.000,00
844	744	51	14	Achat de fournitures pour travaux extraordinaires	Aankoop van materialen voor buitengewone werken	30.000,00

Ordre du jour n° 40 -- Agenda nr 40

Enseignement Communal - Marché public de services ayant pour objet la confection et livraison en liaison froide de repas et de potages s'inscrivant dans une démarche d'alimentation durable aux écoles communales de Schaerbeek - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Gemeentelijk onderwijs - Overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp de bereiding en de levering via de koude keten van maaltijden en soepen met aandacht voor duurzame voeding voor de gemeentescholen van Schaerbeek - Keuze van de gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 234 de la Nouvelle Loi Communale ;
 Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier l'article 26 §2 4° relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
 Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 mai 2017 ;

DECIDE:

1. De passer le marché public de services ayant pour objet la confection et livraison en liaison froide de repas et de potages s'inscrivant dans une démarche d'alimentation durable aux écoles communales de Schaerbeek par procédure négociée avec publicité conformément à l'article 26 §2 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services , aux conditions du cahier des charges SCHA/EQUIP/2017/016
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé par an à 259.000 €, à l'article 722/124 23/83
3. De transmettre la délibération en vue de l'exercice de la tutelle générale

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - meerbepaald artikel 26 §2 4° -betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 mei 2017 ;

BESLUIT :

1. De opdracht voor diensten met als voorwerp de bereiding en de levering via de koude keten van maaltijden en soepen met aandacht voor duurzame voeding voor de gemeentescholen van Schaerbeek te plaatsen bij onderhandelingsprocedure met bekendmaking overeenkomstig artikel 26 §2 4° van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/EQUIP/2017/016.
2. De uitgave, jaarlijks geraamd op 259.000 € te boeken op artikel 722/124 23/83
3. De beraadslaging in het kader van het goedkeuringstoezicht over te maken aan de toezichhoudende overheid

Ordre du jour n° 41 -- Agenda nr 41

Enseignement communal francophone et néerlandophone - Achat de chariots de nettoyage - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Franstalig en Nederlandstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van werkwagens - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105 §1 4°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

31.05.2017

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 23 mai 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet « Enseignement communal francophone et néerlandophone - Achat de chariots de nettoyage » ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 23 mai 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publicité constatée sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Enseignement communal francophone et néerlandophone - Achat de chariots de nettoyage ».
2. La dépense de 10 170,96€ sera imputée à l'article 700/744-51/14 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011, meerbepaald artikel 105 §1 4°, betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 23 mei 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp "Franstalig en Nederlandstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van werkwagens" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 mei 2017 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Franstalig en Nederlandstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van werkwagens".
2. De uitgave van 10 170,96€ BTW inbegrepen zal geboekt worden op artikel 700/744-51/14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 42 -=- Agenda nr 42

Enseignement communal francophone - Achat de divers matériel pour les centres "Promotion de la Santé à l'école" - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van divers materieel voor de centra "Promotie van de Gezondheid op School" - Gunningwijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

31.05.2017

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105§ 1 4°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 9 mai 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Enseignement communal francophone - Achat de divers matériel pour les centres "Promotion de la Santé à l'école" » ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 mai de passer des marchés par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Enseignement communal francophone - Achat de divers matériel pour les centres "Promotion de la Santé à l'école" ».
2. La dépense de 3.408,63€TVA comprise sera imputée à l'article 871/744-51/14 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 meerbepaald artikel 105 §1 4° betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren °;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 9 mei 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedgekeurd voor de opdrachten met als voorwerp « Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van divers materieel voor de centra "Promotie van de Gezondheid op School" » ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 mei 2017 om opdrachten te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp « Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van diverse materieel voor de centra "Promotie van de Gezondheid op School" »;
2. De uitgave van 3.408,63€BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 871/744-51/14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 43 -- Agenda nr 43

Finances, comptabilité - Achat de modules complémentaires et de nouvelles fonctionnalités pour le logiciel ONYX - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Financiën, Boekhouding - Aankoop van bijkomende modules en nieuwe functionaliteiten voor de software ONYX - Gunningswijze en vastlegging van de opdrachtvoorwaarden - Ter Informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 notamment en son article 26 §1 3 ° b relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'aucune mise en concurrence n'est possible pour le présent marché;

Vu la décision du 25 avril 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Finances, comptabilité - Achat de modules complémentaires et de nouvelles fonctionnalités pour le logiciel ONYX » et l'attribuant à la SA Civadis ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25 avril 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet "Finances, comptabilité - Achat de modules complémentaires et de nouvelles fonctionnalités pour le logiciel ONYX » et attribué à la SA Civadis.
2. La dépense, estimée à 40 837,50 €TVA comprise, sera imputée à l'article 139/742-53/-/013 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 3 ° b - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Overwegende dat geen oproep tot mededinging mogelijk is voor deze opdracht;

Gelet op de beslissing van 25 april 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Financiën, Boekhouding - Aankoop van bijkomende modules en nieuwe functionaliteiten voor de software ONYX » en deze gund aan de nv Civadis ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door toelagen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 25 april 2017 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Financiën, Boekhouding - Aankoop van bijkomende modules en nieuwe functionaliteiten voor de software ONYX » en gegund aan de NV Civadis.
2. De uitgave, geschat op 40 837,50 €BTW inbegrepen, zal geboekt worden op het artikel 139/742-53/-/013 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 44 -- Agenda nr 44

Maîtrise des processus - Marché de fournitures visant l'acquisition d'un outil de centre d'appel - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Beheersing processen - Overheidsopdracht voor leveringen betreffende aankoop van gereedschap voor een call center - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu la décision du Collège du 2 mai 2017 approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet l'acquisition d'un outil de centre d'appel ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;
Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 2 mai 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet " l'acquisition d'un outil de centre d'appel ".
2. Les dépenses, estimées à 20.000 €TVAC , seront imputées à l'article 104/747-60/013 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 2 mei 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp "aankoop van gereedschap voor een call center ";

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 2 mei 2017 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp "Aankoop van gereedschap voor ee call center".
2. De uitgaven, geschat op 20.000 €BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 104/747-60/013 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen

Ordre du jour n° 45 -- Agenda nr 45

Population - Achat et placement de terminaux de paiement - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Bevolking - Aankoop en plaatsing van betaalterminals - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 2 mai 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Population - Achat et placement de terminaux de paiement » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/013;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 2 mai 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Population - Achat et placement de terminaux de paiement » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/013.
2. La dépense, estimée à 12 750,-€TVA comprise, sera imputée à l'article 104/744-51/14 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

31.05.2017

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op de beslissing van 2 mei 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Bevolking - Aankoop en plaatsing van betaalterminals » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/013;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 2 mei 2017 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Bevolking - Aankoop en plaatsing van betaalterminals » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/013.
2. De uitgave, geschat op 12 750,- €BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 104/744-51/14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 46 -- Agenda nr 46

Secrétariat des Assemblées - Maîtrise des processus - Marché de services relatif au développement d'un logiciel libre de réservation des stages et excursions de l'AC de Schaerbeek - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Kantoor der Vergaderingen - Beheersing van processen - Overheidsopdracht voor diensten betreffende de ontwikkeling van een vrije software voor het reserveren van stages en uitstappen van de gemeentelijke administratie van Schaerbeek - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu la décision du Collège du 23 mai 2017 approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet le développement d'un logiciel libre de réservation des stages et excursions de l'AC de Schaerbeek ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;
Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 23 mai 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet le développement d'un logiciel libre de réservation des stages et excursions de l'AC de Schaerbeek
2. Les dépenses, estimées à 15.000 €TVAC, seront imputées à l'article 139/742-53/013 du budget extraordinaire 2017 et financées par emprunts

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 23 mei 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp de ontwikkeling van een vrije software voor het reserveren van stages en uitstappen van de gemeentelijke administratie van Schaerbeek ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 mei 2017 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp de ontwikkeling van een vrije software voor het reserveren van stages en uitstappen van de gemeentelijke administratie van Schaerbeek
2. De uitgaven, geschat op 15.000 €BTW inbegrepen, zullen geboekt worden op artikel 139/742-53/013 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen

Ordre du jour n° 47 -- Agenda nr 47

Service Accueil-Expédition - Achat d'un adressographe et d'une encarteuse - Mode de passation et fixation des conditions de marchés - Pour information

Dienst Onthaal-Verzending - Aankoop van een adresseerprinter en een omslagvulmachine - Gunningwijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 2 mai 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Service Accueil-Expédition - Achat d'un adressographe et d'une encarteuse » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/010;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet à concurrence de 25.000 € au budget extraordinaire et à concurrence de 14.000 € et sous réserve d'approbation par le conseil communal et par l'autorité de tutelle en modification budgétaire de mai 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 2 mai 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Service Accueil-Expédition - Achat d'un adressographe et d'une encarteuse » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/010.
2. La dépense, estimée à 39.000€ TVA comprise, sera imputée à l'article 104/744-51/14 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 2 mei 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Onthaal - Verzending- Aankoop van een adresseerprinter en een omslagvulmachine » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/010;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting ten belope van 25.000 € en ten belope van 14.000 € en onder voorbehoud van goedkeuring door de gemeenteraad en de toezichthoudende overheid van de begrotingswijziging van mei 2017 ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 2 mei 2017 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «Onthaal - Verzending- Aankoop van een adresseerprinter en een omslagvulmachine » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/010.
2. De uitgave, geschat op 39.000€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 104/744-51/14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 48 -- Agenda nr 48

Service Voirie - Acquisition de mobilier urbain - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Dienst Wegen - Aankoop van stadsmeubilair - Gunningwijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

31.05.2017

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 23 mai 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Achat de mobilier urbain » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/023;
Considérant que la dépense sera financée par emprunts et subsides;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 mai 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Acquisition de mobilier urbain » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/032.
2. La dépense, estimée à 67.500,-€TVA comprise, sera imputée à l'article 421/744-51/14 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts et subsides.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op de beslissing van 23 mei 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Aankoop van stadsmeubilair » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/023
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en toelagen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 mei 2017 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Aankoop van stadsmeubilair » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/023.
2. De uitgave, geschat op 67.500,- €BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 421/744-51/14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen en toelagen.

Ordre du jour n° 49 -=- Agenda nr 49

Service des Sports - Marché relatif à l'aménagement d'un espace sportif dédié au street workout sur le site Terdelst - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Dienst Sport - Overheidsopdracht betreffende de aanleg van een sportterrein gewijd aan de street workout op de site Terdelt - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la décision du Collège du 9 mai 2017 approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet "l'aménagement d'un espace sportif dédié au street workout sur le site Terdelt";

Considérant que les dépenses seront financées par subsides et emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 mai 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet " l'aménagement d'un espace sportif dédié au street workout sur le site Terdelt " .
2. Les dépenses, estimées à 100.000 €TVAC, seront imputées à l'article 764/724-60/51 du budget extraordinaire 2017 et financées par subides et emprunts

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 9 mei 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp "De aanleg van een sportterrein gewijd aan de street workout op de site Terdelt";

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door subsidies en leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 mei 2017 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp "De aanleg van een sportterrein gewijd aan de street workout op de site Terdelt".
2. De uitgaven, geschat op 100.000 €BTW inbegrepen, zullen geboekt worden op artikel 764/724-60/51 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door subsidies en leningen

Urbanisme -- Stedenbouw

Ordre du jour n° 50 -- Agenda nr 50

Introduire auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale une demande de classement en tant que site classé de l'avenue Louis Bertrand par la commune dans sa qualité de propriétaire des lieux - Approbation

Indienen bij de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van een beschermingsaanvraag als beschermd landschap van de Louis Bertrandlaan door de gemeente in haar hoedanigheid van eigenaar van de plaatsen - Goedkeuring

Monsieur Van Gorp : Merci M. le Président, donc une petite question et un petit éclaircissement. Donc la question, c'est : ce classement auprès de la Commission des Monuments et Sites concerne uniquement la pelouse du centre, ou également les voiries de part et d'autre ? La totalité. Merci pour votre réponse. Et alors la deuxième petite interpellation, c'est un petit peu mon étonnement. On peut se réjouir, effectivement, du classement de cette superbe artère, mais il y a moins d'un mois, la Commune avait soutenu un projet qui allait transfigurer totalement cet espace. Cela a coûté évidemment fort cher en frais d'architecte, et aujourd'hui, un mois plus tard, nous décidons de classer, et je le répète, on s'en réjouit, cet espace. On aurait peut-être pu faire l'économie de gros frais d'étude, ce qui aurait évité, et fait une économie, par rapport à nos finances.

Madame Durant : Une remarque, donc c'est vrai que c'est une très bonne chose que la CRMS propose ce classement. La différence avec la situation actuelle, c'est qu'une fois que la CRMS s'en mêle, l'avis qu'elle donne est un avis conforme, alors qu'aujourd'hui, puisqu'elle n'est pas classée, elle n'est pas conforme. Mais, parce que la majorité, le groupe Ecolo, et probablement tous ici, nous sommes très soucieux, justement, de ces questions patrimoniales, et en tout cas, pour notre part, avons toujours été des grands défenseurs de la CRMS. D'ailleurs, on l'a bien vu dans le dossier précédent sur la Laiterie, où on est parvenu, grâce à un bon travail avec la CRMS, de faire un acte architectural très différent dans un lieu classé. C'est donc bien la preuve qu'il est possible, et c'est cela qui s'engage aujourd'hui, une discussion avec la CRMS pour essayer, à la fois, de travailler sur les axes et les principes sur lesquels cette majorité a toujours voulu travailler en matière de rénovation de toutes les artères, y compris celle-là, à savoir, la restaurer, parce qu'elle en a besoin. Cette avenue a besoin de restauration. Sécuriser les carrefours, les ronds-points en particulier. Vous la fréquentez tous, ces ronds-points sont dangereux et obligent les gens à faire un détour alors qu'il y a une promenade qui, normalement, doit conduire depuis l'église St Servais au parc Josaphat. Troisièmement, aussi, de justement garantir la continuité de ce piétonnier. Alors, ce n'est pas, M. Van Gorp, parce qu'il y a eu un atelier urbain qui a fait un travail, ce qui n'a pas représenté des coûts phénoménaux, je vous rassure, loin de là. Justement, ce qui va être fait avec la CRMS, c'est en tenir compte, à la fois de l'atelier urbain, des 4 principes que je viens de citer et d'autre part, de la manière avec la CRMS, de conserver l'aspect patrimonial de cette avenue et à *fortiori* si elle est classée, et en même temps, de permettre de travailler sur un aménagement qui soit un aménagement utile pour tous les usagers, à la fois les riverains, les habitants, les automobilistes, les cyclistes, les piétons. Et l'idée de la promenade, peu importe que ce soit des triangles, des rectangles, avec un pot de fleurs ou une potiche au milieu, ou autre chose, peu importe, ce n'est pas cela la question. La question c'est justement de permettre qu'on garde cette promenade piétonne, qu'on l'aménage, dans une logique de respect patrimonial, en dialogue avec la CRMS. Donc il n'y a vraiment aucune difficulté, au contraire, à être dans ce dialogue avec la Commission des monuments et Sites, pour garder les principes qui ont été choisis dès le départ, et qui prévalent dans tous les cas, et y compris pour l'avenue Louis Bertrand, et que je viens d'énoncer. Donc, je pense vraiment qu'on est sur le bon chemin pour faire un projet qui sera de qualité et avec la contribution de cette CRMS, qui nous aidera, je dirais, comme on l'a fait, ou comme Mme Jodogne l'a fait en son temps pour la Laiterie, c'est-à-dire de faire des choses un peu audacieuses et nouvelles, dans un lieu classé. C'est tout à fait possible et c'est à cela que le dialogue engagé permettra d'aboutir.

Monsieur Verzin : Merci M. le Président. Je trouve très mignon la défense et le plaidoyer *pro-domo* qu'Isabelle Durant vient de faire pour son échevin. C'est très vertueux et ça fait sens d'un grand sens de la famille Ecolo, je trouve. Mais, malheureusement, la réalité m'oblige à dire que le 30 novembre 2016, dans ce Conseil, j'ai expressément demandé à l'échevin compétent en la matière, de solliciter l'avis préalable de la Commission des Monuments et Sites, et que celui-ci nous a ri proprement au nez, en disant que ce n'était pas nécessaire, j'ai le texte. Et donc il a fallu la mobilisation importante des habitants pour contrecarrer les aspects négatifs de ce projet, dont l'ensemble n'était pas à jeter, j'en suis bien

conscient, mais pour rejeter, avec force et vigueur, les aspects négatifs qui ont été totalement validés par la Commission des Monuments et Sites, en ce sens, que le projet était dans son état, totalement irrecevable et inacceptable. Et à ce moment-là, évidemment, que le Collège, contraint et forcé, a bien dû revoir sa copie. Donc c'est bien de réécrire l'histoire, Mme Durant, je comprends que vous défendiez votre groupe, mais ce n'est pas cela qui s'est passé. Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, on peut se réjouir, effectivement, de cette décision de classement, qui mettra un peu d'ordre, dans la manière dont on abordera ce dossier. Et je gage que le Bourgmestre, et le Collège, sera attentif, effectivement, à garder cet équilibre si précieux pour cette artère, qui effectivement, est une des seule de l'époque, qui présente un ensemble architectural unique à Bruxelles, et qui doit, dans cette mesure-là, être préservée. Même si, M. Clerfayt et moi-même, et notre groupe, nous sommes pleinement conscients qu'il faut refaire les trottoirs, qu'il faut sécuriser les traversées piétonnes, et qu'il faut revoir effectivement les voiries. Cela étant, je pense que la décision de classement est la meilleure manière de protéger M. Vanhalewyn de ses propres aventures.

Madame Vriamont : Ik wil mij een beetje aansluiten bij een aantal dingen die door de vorige sprekers zijn gezegd. Natuurlijk dank ik dat het een goede zaak is dat de Louis Bertrandlaan in zijn geheel architecturaal zou beschermd worden maar ik stel mij toch wel vragen. Inderdaad, zoals de heer Van Gorp heeft gezegd, hoe zit het met het project voor de heraanleg waarover we vorige gemeenteraad uitgebreid hebben gediscuteerd met inwoners? Hoe zit het met een aantal engagement die u reeds aangegaan hebt? Ik dacht dat wij op de gemeenteraad van 11 november 2016 nog een conventie met Brussel Mobiliteit hebben afgesloten voor de heraanleg van de Louis Bertrandlaan waar toch wel een aantal serieuze ingrepen zullen moeten gebeuren. Men spreekt hier toch over een budget van 1,200.000,00 € Er is een beslissing geweest voor een studie van de ondergrond, er zijn studies voor de heraanleg. Hier zijn al ongelofelijk veel kosten gemaakt, hier zijn engagement aangegaan met andere overheden. Hoe gaat U dat allemaal honoreren? Ik hoor Mevrouw Durant graag zeggen dat die synthese tussen een klassering en een modernisering dat dit allemaal perfect mogelijk is, maar ik denk dat U een serieus risico aangaat en ik vraag mij af of dat toch niet een gevaarlijke piste is die u nu probeert te bewandelen met Ecolo.

Monsieur Nimal : Voilà. Et bien, simplement, comme échevin de l'Urbanisme, et surtout du Patrimoine, ici, je suis évidemment très heureux de l'unanimité qu'on entend sur l'utilité du classement de l'avenue Louis Bertrand. C'est une de nos plus belles artères, cela c'est certain, et d'un point de vue patrimoine, elle a une valeur certaine. Qu'il faille la rénover, ça je pense qu'il y a toujours eu accord de tout le monde par rapport à cela. Alors, il y avait eu, effectivement, un processus participatif avec tout un ensemble d'ateliers, notamment, il y a un bureau d'étude qui avait abouti à un projet. Projet qui allait être soumis, comme toute enquête, à enquête publique, forcément, commentaires, observations, le cas échéant, modifications. Il se fait effectivement qu'il y a eu un avis de la CRMS qui soulevait différents points, même si, sur le principe du réaménagement, il n'y a pas, en soi, d'opposition, mais qui soulevait différents points. On a tenu une réunion ici, notamment avec M. Vanhalewyn, M. le Bourgmestre, moi-même et différents membres de la CRMS. Qui ont, effectivement, fait état du fait que, et bien, ils allaient proposer, le cas échéant, le classement. Et donc, dans ce cadre-là, on a immédiatement répondu pour que la procédure aille plus vite. On allait le proposer nous-mêmes. Cela facilite évidemment la procédure. Cela aurait évidemment, en tout cas, tant que le Cobat n'est pas modifié, cela aura évidemment des modifications importantes, du point de vue du fait que c'est un avis conforme et qu'il faudra le suivre. Mais il va de soi que la volonté, en tout cas, du Collège et plus particulièrement la mienne, comme échevin du Patrimoine, et travailler main dans la main avec la CRMS pour aboutir évidemment à respecter ce patrimoine. Ce qui ne veut pas du tout dire, nécessairement, rester dans le même état qu'il y a 20 ans, 30 ans, 50 ans. Il peut y avoir des évolutions, mais c'est évidemment avec la CRMS que tout cela sera discuté et puis sera soumis à enquête, mais on a vraiment la volonté de travailler main dans la main, et de respecter leurs exigences.

Monsieur Vanhalewyn : Peut-être que M. Verzin essaye de s'amuser. Mais en tout cas, il n'y a aucune dépense, ni somptuaire, ni inutile. La situation qui vous est procédée aujourd'hui ne change absolument rien par rapport à la situation de hier. Demain, l'avenue sera classée. L'avis sera donc conforme. On sera donc obligé de suivre la CRMS. Hier, l'avenue n'était pas classée. Mais politiquement, nous l'avons toujours dit, moi-même comme le Bourgmestre, comme M. Nimal, et comme tout le reste du Collège, sur une artère comme celle-là, l'avis de la CRMS était ultra importante pour nous. Et donc ce n'est qu'une histoire de forme. Elle va être formellement classée et donc l'avis sera conforme. Mais elle l'était, politiquement conforme, avant que l'on introduise ce point. Quand moi j'ai dit en Conseil communal que nous n'avons pas formellement introduit une demande d'avis auprès de la CRMS, je le maintiens. Nous ne l'avons pas fait, parce que, comme elle n'était pas classée, nous ne devions pas le faire. Nous l'avons fait auprès de la DMS, je vous l'ai dit, que je tenais à disposition de tous les conseillers communaux les mails et les lettres qui sont partis à la DMS, qui fait le secrétariat de la CRMS, et donc il n'y avait aucune

intention, évidemment, de cacher ce projet d'aménagement. Pour autant qu'on ait voulu le faire, on aurait été quand même très présomptueux de croire qu'on aurait pu le cacher à la CRMS. Deuxième chose, je maintiens, et je terminerai par-là, M. le Bourgmestre, que ce classement-là ne veut en aucun cas dire que nous allons le figer. Je crois que, si nous voulions figer à l'état historique du moment où cette avenue a été construite, vous seriez le premier à s'y opposer. Parce que si on le figeait, on supprimerait toutes les places de parking de l'avenue. Et je ne crois pas que c'est le souhait de la liste MR. Je vous remercie.

Monsieur le Bourgmestre : Bien, donc peu importe les raisons pour lesquelles les uns et les autres soutiendront cette décision. Mais j'espère qu'elle sera prise à l'unanimité.

Monsieur Verzin : Pour souligner, comme M. Nimal l'a dit, qu'on a perdu, en vérité, 6 mois, parce que, si on avait demandé l'avis à heure et à temps, quand nous l'avions demandé, on aurait épargné beaucoup de salive. Deux, on aurait surtout épargné 210.000 euros de budget pour cette étude qui maintenant va devoir être revue complètement, et qui va re-coûter évidemment un pont à la Commune.

Monsieur Vanhalewyn : Bien sûr que non. L'auteur de projet reste désigné et sera payé à la proportion du montant des travaux. Punt. Voilà, c'est tout.

Monsieur Verzin : Le budget prévu est de 210.000 euros et il a été prévu pour ceci. Vous allez devoir le modifier pour tenir compte d'une nouvelle étude et du nouveau projet d'aménagement. Et vous le savez très bien. Et vous essayer de maquiller une défaite politique en un succès.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu l'ordonnance du 8 mai 2014 modifiant l'ordonnance du 13 mai 2004 portant ratification du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire, en particulier ses articles 222 et suivants;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 novembre 1993 relatif aux demandes d'inscription d'un bien relevant du patrimoine immobilier sur la liste de sauvegarde et aux demandes de classement visées à l'article 18, §2, de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Considérant qu'il y a lieu d'initier la procédure de classement de l'avenue Louis Bertrand en raison de sa valeur patrimoniale, historique, esthétique et paysagère établie;

Vu l'étude historique de novembre 2016, relative aux aspects paysagers et végétaux de cette avenue, réalisée par Mme Odile De Bruyn, Docteur en histoire et commanditée par le bureau d'études JNC Int. s.a., jointe au dossier, chargé par la Commune de l'élaboration du projet de réaménagement de l'avenue Louis Bertrand;

Considérant que la Commune en sa qualité de propriétaire des lieux peut introduire une demande de classement auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu le dossier de demande de classement, joint au dossier, constitué d'un formulaire de demande et de l'étude historique précitée;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 mai 2017;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

1. d'approuver l'introduction de la demande de classement comme site classé de l'avenue Louis Bertrand;
2. d'introduire la demande de classement auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de ordonnantie van 8 mei 2014 tot wijziging van de ordonnantie van 13 mei 2004 houdende ratificatie van het Brussels Wetboek van de Ruimtelijke Ordening, in het bijzonder haar artikelen 222 en volgende;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 9 november 1993 betreffende de aanvragen tot inschrijving van een goed dat tot het onroerend erfgoed behoort op de bewaarijst en betreffende de aanvragen tot bescherming bedoeld in artikel 18, §2 van de ordonnantie van 4 maart 1993 inzake het behoud van het onroerende erfgoed;

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Overwegende dat het aangewezen is om de beschermingsprocedure van de Louis Bertrandlaan op te starten omwille van haar patrimoniale, historische, esthetische en landschapswaarde;

Gelet op historische studie over de landschappelijke en groene aspecten van deze laan, van november 2016, opgemaakt door Mevr. Odile De Bruyn, Doctor in geschiedenis en besteld door het studiebureau JNC Int. n.v., gevoegd bij het dossier, belast door de Gemeente met de opmaak van het heraanlegproject van de Louis Bertrandlaan;

Overwegende dat de Gemeente in haar hoedanigheid van eigenaar van de plaatsen een beschermingsaanvraag bij de Brusselse Hoofdstedelijke Regering kan indienen;

Gelet op het dossier van de beschermingsaanvraag, gevoegd bij het dossier, bestaande uit een aanvraagformulier en de boven vermelde historische studie;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 mei 2017;

Overwegende dat het past er gevolg aan te geven;

BESLUIT :

1. de indiening van de beschermingsaanvraag als beschermd landschap van de Louis Bertrandlaan goed te keuren;
2. de beschermingsaanvraag bij de Brusselse Hoofdstedelijke Regering in te dienen;

Contrats de quartier -- Wijkcontracten

Ordre du jour n° 51 -- Agenda nr 51

Contrat de quartier durable Helmet - IM6 chaussée d'Helmet 343-347 : rénovation d'un immeuble de logements et construction d'un équipement sportif de proximité en intérieur d'ilot - Marché de travaux – Majoration de la dépense - Approbation

Duurzaam wijkcontract Helmet - IM6 Helmetsesteenweg 343-347 : renovatie van een woningengebouw en van een buurtsportuitrusting binnen een huizenblok - Opdracht voor werken – Vermeerdering van de uitgaven – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu l'article 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 7 octobre 1993, organique de la revitalisation des quartiers ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 3 février 1994 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu les arrêtés de l'Exécutif du 20 septembre 2001 et du 28 janvier 2010 modifiant l'arrêté précité ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 par lequel le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le programme du contrat de quartier durable Helmet et les modifications du programme approuvées par la Ministre E. Huytebroeck le 22 décembre 2012 ;

Considérant que la rénovation d'un immeuble de logements et construction d'un équipement sportif de proximité en intérieur d'ilot sis chaussée d'Helmet 343-347 constitue l'opération IM6 de ce programme ;

Considérant qu'en date du 25 juin 2014, le Conseil Communal a décidé de passer le marché de travaux à confier à une entreprise par adjudication publique ;

Considérant que le coût des travaux estimé initialement au programme à 2.012.885,00 €TVAC a dû être réévalué pour atteindre une estimation de 2.130.811,09 €TVAC ; que cette majoration de coût a été autorisée par le Conseil Communal du 26 novembre 2014 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 04 novembre 2014 désignant l'adjudicataire des travaux de rénovation d'un immeuble de logements et construction d'un équipement sportif de proximité en intérieur d'ilot pour un prix de 2.130.811,09 €TVAC ;

Considérant que le chantier est presque terminé et le coût final estimé du marché pourrait atteindre 2.360.000,00 €;

Considérant que la majoration tient compte d'une série de décomptes rentrés en cours de chantier ;

Considérant que ces décomptes consistent en des surcoûts liés aux travaux d'enlèvement d'éléments amiantés complémentaires, de démolition et reconstruction de la toiture (en très mauvais état), de la dalle de sol du rez-de-chaussée au-dessus des caves (poutrelles rouillées), de la façade (pas de fondations sous la façade arrière), de demande de toiture verte sur la toiture de la salle (voir demande de la Région lors du permis – pas intégré lors du dossier exécution) et d'installation d'un système de surveillance caméra ;

Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidiée par la Région et le SPF Mobilité et Transport à concurrence de 2.025.350,00 €;

Considérant que cette majoration sera également subsidiée par la Région et le SPF Mobilité et Transport ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 23 mai 2017 ;

DECIDE :

1. D'approuver la majoration du coût des travaux de rénovation d'un immeuble de logements et construction d'un équipement sportif de proximité en intérieur d'ilot sis chaussée d'Helmet 343-347 pour le porter à 2.360.000,00 €TVAC ;
2. D'imputer cette majoration de 229.188,91 € à l'article 922/723-CQ-60/07 du budget extraordinaire 2014 et 2017 ;
3. D'approuver l'inscription de 70.000,00 € supplémentaires à l'article 922/723-CQ-60/07 du budget extraordinaire 2017 lors de la prochaine modification budgétaire;
4. De prendre acte de la subsidiation de cette majoration par la Région et le SPF Mobilité et Transport dans le cadre du contrat de quartier durable « Helmet ».

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 met betrekking tot het gunnen van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 dat de algemene regels vastlegt voor de overheidsopdrachten en de gunning van openbare werken;

Gelet op de organieke ordonnantie van 7 oktober 1993 voor de herwaardering van de wijken;

Gelet op het besluit van de Executieve van 3 februari 1994 betreffende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de besluiten van de Executieve van 20 september 2001 en van 28 januari 2010 die voornoemd besluit wijzigen;

Gelet op het besluit van 16 december 2010 waarbij de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het programma van het duurzaam wijkcontract Helmet goedkeurt en en gelet op de wijzigingen die werden goedgekeurd door Minister E. Huytebroeck op 22 december 2012;

Overwegende dat renovatie van een woninggebouw en bouw van een buurtsportuitrusting binnen een huizenblok gelegen Helmetsesteenweg 343-347 de operatie IM6 van dit programma vormt;

Overwegende dat de gemeenteraad op 25 juni 2014 heeft beslist om de opdracht voor werken te gunnen aan een onderneming via openbare aanbesteding;

Overwegende dat de kosten voor de werken in het programma oorspronkelijk op 2.012.885,00 €BTWI, moest gerevalueerd worden om een raming van 2.130.811,09 €BTWI te bereiken; dat deze vermeerdering van de kosten werd toegestaan door de gemeenteraad van 26 november 2014;

Gelet op de beslissing van het college van Burgemeester en schepenen van 04 november 2014 die de opdrachtnemer aanduidt voor de renovatie van een woninggebouw en van een buurtsportuitrusting binnen een huizenblok voor een prijs van 2.130.811,09 €BTWI;

Overwegende dat de werf bijna klaar is en de geraamde eindkost van de opdracht 2.360.000,00 € zou kunnen bedragen;

Overwegende dat de vermeerdering rekening houdt met een reeks afrekeningen ingediend in de loop van de werf;

Overwegende dat deze afrekeningen bestaan uit de meerkosten verbonden met de werken voor het verwijderen van bijkomende asbestelementen, het afbreken en heropbouw van het dak (in zeer slechte staat), de tegel van het gelijkvloers boven de kelders (doorroeste balken), de gevel (geen funderingen onder de achterste gevel), de vraag naar een groendak op het dak van de zaal (zie vraag van het Gewest tijdens de vergunning - niet opgenomen in het uitvoeringsdossier) en de installatie van een camerabewakingsstelsel;

Overwegende dat de ganse operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest en de FOD Mobiliteit en vervoer ten bedrage van 2.025.350,00 €;

Overwegende dat deze vermeerdering ook zal gesubsidieerd worden door het Gewest en de FOD Mobiliteit en vervoer;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 23 mei 2017;

BESLIST :

1. De vermeerdering van de kosten voor de renovatie van een woningengebouw van een buurtsportuitrusting binnen een huizenblok gelegen Helmetsesteenweg 343-347 om te komen tot 2.360.000,00 €BTWI;
2. Deze vermeerdering met 229.188,91 €te boeken op artikel 922/723-CQ-60/07 van de buitengewone begroting 2014 en 2017;
3. De inschrijving van de bijkomende 70.000,00 €te boeken op artikel 922/723-CQ-60/07 van de buitengewone begroting 2017 bij de eerstvolgende begrotingswijziging;
4. Akte te nemen van de subsidiëring van deze vermeerdering door het Gewest en de FOD Mobiliteit & Vervoer in het kader van het duurzaam wijkcontract "Helmet".

SERVICES ORDINAIRES À LA POPULATION --- GEWONE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Ordre du jour n° 52 --- Agenda nr 52

Nouveau règlement de stérilisation de chats domestiques - Approbation

Nieuw reglement voor de sterilisatie van huiskatten - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 119 et 135 de la Nouvelle Loi communale

Vu que Schaerbeek compte sur son territoire 18 vétérinaires et un refuge pour chats (le fanal des Animaux), et que plus encore que les citoyens et leurs mandataires, les vétérinaires et les refuges surpeuplés s'inquiètent de la croissance de la population féline et de la prolifération de chats errants, qui risquent de générer des problèmes tant pour les citoyens que pour les chats eux-mêmes : chatons qui meurent, bagarres, maladies, arrosage territorial, etc., il s'impose aussi de lutter contre la surpopulation qui fragilise les chats errants, en traitant le problème en amont (stérilisation des chats familiaux).

Vu la subside complémentaire accordée par Madame Debaets, Secrétaire d'Etat bruxelloise au bien-être animal, de 10.000 EUR, portant la subside totale à 15.000 EUR.

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 mai 2017

DECIDE

D'approuver le nouveau règlement ci-dessous pour la stérilisation des chats domestiques

Article 1

Des bons appelés "chèques primes pour la stérilisation d'un chat domestique familial" (mâle ou femelle) peuvent être octroyés aux ménages propriétaires d'un chat domestique (mâle ou femelle) et domiciliés à Schaerbeek.

On entend par ménage la personne seule ou les personnes, unies ou non par des liens familiaux, qui vivent ensemble habituellement sous le même toit et règlent principalement en commun les questions ménagères.

Article 2

Le collège des Bourgmestre et Echevins ou un de ses membres désigné à cet effet statue sur le bien-fondé de la demande et octroie les chèques.

Articles 3

La valeur du chèque est fixée à 60 €

L'envoi du 1er chèque mentionnera les données personnelles de la ou des personnes composant le ménage (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse et numéro d'identification des intéressés).

Article 4

Chaque ménage peut recevoir un chèque prime pour chacun de ses chats domestiques à stériliser avec toutefois un maximum de 3.

Article 5

Le chèque est strictement personnel.

Article 6

Au préalable, chaque ménage requérant

1. mentionne le nom et l'accord du vétérinaire de son choix, ayant son cabinet à Schaerbeek
2. Déclare accepter que l'administration communale prenne contact avec celui-ci pour voir s'il est disposé à être payé par la commune (dans les 3 mois) à concurrence du montant du chèque
3. présente à l'administration communale, s'il échet, le certificat d'enregistrement de son animal ou le certificat d'identification de son animal (avant le 6 juin 2004).

Article 7

Le bénéficiaire signe le chèque au moment où il le remet au vétérinaire en paiement. Le vétérinaire contrôle la validité du chèque et, le cas échéant, l'identité du bénéficiaire.

Lorsque le montant des honoraires dépasse la valeur d'un ou plusieurs chèques, le bénéficiaire doit suppléer pour arriver au montant exact.

Article 8

Les signatures des bénéficiaires sont déposées auprès de l'administration communale, dans le dossier des intéressés.

Article 9

Les chèques portent les mentions suivantes :

- nom, prénom du bénéficiaire ;
- nom et sceau de la commune ;
- numéro d'ordre ;
- période de validité.

Article 10

Les états d'honoraires relatifs aux chèques doivent être adressés en double exemplaire, à l'administration communale de Schaerbeek, place Colignon, cabinet de l'état civil.

Article 11

En tout état de cause le montant de 15.000 EUR ne pourra être dépassé, c'est à dire 250 à 300 chèques (15.000 EUR: par 30 EUR, 1er règlement, ou par 60 EUR, 2ème règlement).

Article 12

Chaque usage volontairement abusif du chèque par le bénéficiaire supprime le droit au bénéfice de cet avantage social.

Il est interdit d'offrir ou de vendre des chèques à une tierce personne.

Article 13

La commune s'engage à faire connaître l'existence de cette prime par tous les moyens utiles et nécessaires.

L'octroi de la prime est subordonné à l'approbation par l'autorité de tutelle du crédit à ce destiné.

Les chèques seront accordés jusqu'à concurrence du crédit disponible à cette fin, soit 15.000€

Article 14

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Collège des Bourgmestre et Echevins ou par un de ses membres qu'il désignera à cette fin.

Le présent règlement entrera en vigueur dès l'expiration du délai de tutelle et remplacera le règlement voté au Conseil communal du 29/3/2017.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 119 en 135 van de Nieuwe gemeentewet,

Gelet dat Schaerbeek op zijn grondgebied 18 dierenartsen en een kattenopvangcentrum (le fanal des Animaux) telt en dat meer nog dan de burgers en hun mandatarissen, de dierenartsen en de overvolle opvangcentra zich zorgen maken over de groei van de katachtigen en de prolifération van zwervkatten, die problemen kunnen veroorzaken zowel voor de burgers als voor de katten zelf: katjes die sterven, vechtpartijen, ziektes, territoriale bewatering, enz., is het ook noodzakelijk om te strijden tegen de overbevolking van (zwerv)katten die hen verzwakt, door het achterliggende probleem aan te pakken (sterilisatie van huiskatten).

Gezien de bijkomende subsidiëring toegestaan door Mevrouw Debaets, Brussels' Staatssecretaris voor dierenwelzijn, van 10.000 EUR, wordt de totale subsidiëring op 15.000 EUR gebracht.

Gelet op het Besluit van het College van Burgemeester en Schepenen dd 23 mei 2017

BESLUIT

Het onderstaande reglement voor het steriliseren van huiskatten goed te keuren

Artikel 1

Bonnen genaamd "cheques voor de sterilisatie van een huiskat" (kater of kattin) kunnen toegekend worden aan gezinnen die eigenaar zijn van een huiskat (kater of kattin) en die gedomicilieerd zijn in Schaarbeek.

Onder gezin wordt verstaan een persoon alleen of verschillende personen, al dan niet verbonden door een familiale band, die gewoonlijk onder hetzelfde dak samenleven en die voornamelijk samen huishoudelijke vragen regelen.

Artikel 2

Het College van Burgemeester en Schepenen of een van zijn leden hiertoe aangeduid spreekt zich uit over de gegrondheid van de vraag en kent de cheques toe.

Artikel 3

De waarde van de cheque wordt vastgelegd op 60 €

Bij de eerste verzending, zal een "kaart van het begunstigde gezin" toegevoegd worden die de persoonlijke gegevens vermeld (naam, voornaam, geboortedatum en -plaats, adres en identificatienummer van de belanghebbenden).

Artikel 4

Elk gezin kan één cheque ontvangen voor elk van zijn huiskatten met een maximum van 3 cheques.

Artikel 5

De cheque is strikt persoonlijk.

Artikel 6

Voorafgaand, elke persoon die cheques ontvangt

1. vermeldt de naam en het akkoord van de dierenarts van zijn keuze, die zijn praktijk heeft in Schaarbeek
2. verklaart te aanvaarden dat de gemeentelijke administratie contact met hem neemt om te bekijken of hij bereid is betaald te worden door de gemeente (binnen de 3 maanden) ten belope van het bedrag van de cheque
3. legt aan de gemeentelijke administratie, in voorkomend geval, het inschrijvingsbewijs van zijn dier of het identificatiebewijs van zijn dier voor (voor 6 juni 2004).

Artikel 7

De begunstigde ondertekent de cheque wanneer hij deze afgeeft ter betaling aan de dierenarts. De dierenarts controleert de geldigheid van de cheque en, in voorkomend geval, de identiteit van de begunstigde.

Wanneer het honorarium de waarde van één of meerdere cheques overschrijdt, moet de begunstigde bijpassen om tot het exacte bedrag te komen.

Artikel 8

De handtekeningen van de begunstigten worden in het gemeentebestuur bewaard, in het dossier van de belanghebbenden.

Artikel 9

De cheques bevatten volgende vermeldingen:

- naam, voornaam van de begunstigde;
- naam en zegel van de gemeente
- ordernummer
- geldigheidsperiode

Artikel 10

De nota's van honoraria betreffende de cheques moeten in tweevoud geadresseerd worden aan het gemeentebestuur van Schaarbeek, Colignonplein, kabinet van de Burgerlijke Stand.

Artikel 11

Hoe dan ook zal het bedrag van 15.000 EUR niet mogen overschreden worden, wat overeenstemt met een oplage van 250 tot 300 cheques (15.000 EUR: per 30 EUR, 1^{ste} reglement, of 60 EUR, 2^{de} reglement).

Artikel 12

Ieder moedwillig bedrieglijk gebruik van de cheque door de begunstigde schaft het recht af om te genieten van dit sociaal voordeel.

Het is verboden cheques aan te bieden of te verkopen aan derden.

Artikel 13

De gemeente verbindt zich er toe om het bestaan van deze premie kenbaar te maken door middel van alle nuttige en noodzakelijke middelen.

De toekenning van de premie is afhankelijk van de goedkeuring door de toezichthoudende overheid van het krediet hiertoe bestemd.

De cheques zullen toegekend worden ten belope van het voor dit doeleinde beschikbare krediet, hetzij 15.000€

Artikel 14

Alle gevallen niet voorzien door onderhavig reglement zullen beoordeeld worden door het College van Burgemeester en Schepenen of door één van zijn leden die hiertoe aangeduid zal worden. Het onderhavige reglement zal van kracht worden vanaf het verstrijken van de termijn van administratief toezicht en zal deze vervangen welke op de Gemeenteraad van 29/03/2017 gestemd werd.

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Sports -- Sport

Ordre du jour n° 53 -- Agenda nr 53

**Convention annuelle de subvention entre la commune de Schaerbeek et l'Asbl Sports Schaerbeekois -
Approbation**

**Jaarlijkse overeenkomst van subsidie tussen de gemeente Schaarbeek en de Vzw 'Sports Schaerbeekois' -
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'emploi de certains subsides ;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2014 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 2 mai 2017 ;
DECIDE :
d'approuver la convention liant la commune de Schaerbeek et l'Asbl Sports Schaerbeekois

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet ;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen ;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 september 2014 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen ;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 2 mei 2017 ;
BESLIST :
de overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de Vzw Sports Schaerbeekois goed te keuren

Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig Onderwijs

Ordre du jour n° 54 -- Agenda nr 54

Enseignement Communal Néerlandophone - Règlement scolaire et brochure d'information de GBS De Kriek - Approbation

**Nederlandstalig Gemeentelijk onderwijs - Schoolreglement en infobrochure van GBS De Kriek -
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

31.05.2017

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu le décret communal flamand du 15 juillet 2005, et notamment les articles 42 et 43;
Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, et notamment les articles 104 et 119;
Vu le décret relatif à l'enseignement fondamental du 25 février 1997, et notamment les articles 11, 19, 27, 28, 31, 32, 33 et 37 et modifié par le décret XXVI du 17 juin 2016;
Considérant que le pouvoir organisateur doit établir pour chacune de ses écoles fondamentales Néerlandophones, un règlement scolaire qui gère les relations entre le pouvoir organisateur, les parents et les élèves;
Considérant la consultation du conseil scolaire en séance du 2/05/2017;
Considérant que le règlement scolaire Enseignement fondamental (inclusif la brochure d'information) actuel et approuvé en date du 5 juillet 2016 doit être actualisé;

DECIDE

d'Approuver le règlement scolaire et la brochure d'information et de les laisser entrer en vigueur le premier septembre 2017.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op het gemeentedecreet van 15 juli 2005, en in het bijzonder haar artikelen 42 en 43;
Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1988, en in het bijzonder haar artikelen 104 en 119;
Gelet het decreet basisonderwijs van 25 februari 1997, en in het bijzonder haar artikelen 11 ter, 19, 27, 28, 31, 32, 33 en 37, zoals het laatst gewijzigd bij Onderwijsdecreet XXVI van 17 juni 2016;
Overwegende dat een schoolbestuur voor elk van zijn basisscholen een schoolreglement moet opstellen dat de betrekkingen tussen het schoolbestuur, de ouders en de leerlingen regelt;
Overwegende dat het werd voorgelegd aan de schoolraad op 2/05/2017;
Overwegende dat het huidig schoolreglement gewoon basisonderwijs (inclusief de infobrochure) goedgekeurd werd op datum 5 juli 2016 en dat deze aan actualisatie toe is;

BESLUIT

Het hierbij gevoegde schoolreglement en de infobrochure goed te keuren en in werking te laten treden vanaf 1/09/2017.

Seniors ==- Senioren

Ordre du jour n° 55 ==- Agenda nr 55

ASBL "Pater Baudry" - Convention - Approbation

VZW "Pater Baudry" - Overeenkomst – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 23 mai 2017 ;

DECIDE :

d'approuver la convention liant la Commune et l'ASBL "Pater Baudry"

31.05.2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 15 juni 2014 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 mei 2017;
BESLIST :
de overeenkomst tussen de gemeente en de VZW "Pater Baudry" goed te keuren

Famille -- Familie

Ordre du jour n° 56 -- Agenda nr 56

Convention entre la communal et l'asbl Visit.Brussels - Approbation

Overeenkomst tussen de gemeente en de vzw Visit.Brussels - Goedkeuring

Monsieur Verzin : M. le Président, nous nous abstenons sur ce point, parce qu'il s'agit, effectivement, et je l'ai vu déjà depuis les deux, trois dernières années, d'une opération, je dirais, de séduction du groupe politique Cdh, à travers l'instrumentalisation de l'échevin El Arnouki, par sa Ministre de tutelle Mme Frémault. Puisqu'en effet, on voit ici que le dossier, en l'occurrence, a été négocié entre Visit Brussels, et Mme Frémault, et l'exécutif local est effectivement M. El Arnouki. Et donc, ça coûte 18.000 euros aux citoyens schaarbeekois. C'est vraiment, je pense, une opération de propagande. Je le regrette, mais comme nous sommes en faveur de la politique des familles, nous nous abstenons simplement sur ce point.

Vote à mains levées -- Stemming met handopsteken:

Approuvé par 27 voix pour et 5 abstentions -- Goedgekeurd met 27 stemmen voor en 5 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 0 et 5 abstention(s).

Vu l'article 26 du règlement communal du 25 juin 2014 relatif aux subventions communales,
Conformément à l'article 29 du règlement communal du 25 juin 2014 relatif aux justificatifs utiles au service
Contrôle chargé de la liquidation du subside,

Vu que l'asbl Visit.Brussels a pris connaissance du règlement du 25 juin 2014 relatif aux subventions communales et déclare en accepter toutes les dispositions,

Sur proposition du Collège,

DECIDE :

1. d'adopter le projet de texte de la convention annexé à la présente délibération fixant les modalités d'application entre la commune et l'asbl Visit-Brussels.
2. de mandater le Collège pour approuver ou refuser les demandes spécifiques de l'asbl Visit.Brussels.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en).

Gelet op artikel 26 van het gemeentereglement van 25 juni 2014 betreffende de gemeentesubsidies.
Overeenkomstig artikel 29 van het gemeentereglement van 25 juni 2014 betreffende de nuttige bewijsstukken voor de dienst Controle belast met de liquidatie van de subsidie,

Gelet op het feit dat de vereniging Visit.Brussels kennis heeft genomen van het reglement van 25 juni 2014 betreffende de gemeentesubsidies en alle beschikkingen ervan aanvaarden,

Op voorstel van het College,

BESLIST :

1. het ontwerp van de tekst van de overeenkomst, als bijlage, die de toepassingsmodaliteiten tussen de Gemeente en de vereniging Visit.Brussels vastleggen, aan te nemen.
2. het College te machtigen om de specifieke aanvragen van Visit.Brussels goed te keuren of te weigeren.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL -- GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Service du personnel non-enseignant -- Niet-onderwijzend personeelsdienst

Ordre du jour n° 57 -- Agenda nr 57

ATL - Modification du Règlement communal concernant les redevances pour les Sams pendant le temps scolaire - Approbation

OVT - Wijziging van het gemeentelijk retributiereglement betreffende het leveren van warme maaltijden en soep - Wijziging - Goedkeuring

Monsieur Verzin : Simplement pour vous dire qu'en commission, l'échevin de l'Enseignement a donné un certain nombre d'explications auxquelles je souscris, mais simplement pour dire que notre groupe s'abstiendra en raison de notre position historique à l'augmentation des tarifs de garderie, dont l'économie reste encore pertinente aujourd'hui. Et donc ok pour les améliorations, mais le système reste politiquement à combattre, selon nous.

Monsieur Bernard : Merci M. le Président. C'est pour vous signaler que je m'abstiendrai aussi sur ce point. Aucun membre de ce Conseil ne pourra oublier la colère des parents en 2013 lorsqu'ils ont pris connaissance de l'augmentation pharamineuse en 2014 des prix de garderie. Ils ont eu raison quand on voit les chiffres, puisqu'il y a une perception de ces montants qui a triplé en 1 année. On est passé de 400.000 à plus de 1.200.000, qui étaient perçus sur base des frais de garderie. Et donc je pense que ce qui se passe aujourd'hui, c'est juste une toute petite partie qui est remboursée aux parents, puisqu'on va leur reverser dans une hypothèse maximaliste 270.000 euros sur une augmentation de plus de 800.000 euros qui a été faite à partir de 2013. Et donc dans ce sens, je crois qu'il y a un combat encore historique pour essayer de faire baisser les frais de garderie aux montants auxquels ils étaient avant cette augmentation de 2013. et donc je m'abstiendrai aussi.

Vote à maines levées -- Stemming met handopsteken:

Approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions -- Goedgekeurd met 26 stemmen voor en 6 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 26 voix contre 0 et 6 abstention(s).

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117 et 119

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer les tarifs pour les Services d'Accueil en Milieu Scolaire (S.A.M.S.) plus communément appelés "garderies" pendant l'année scolaire;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération la situation sociale précaire de certaines familles, le nombre d'enfants d'une même famille fréquentant les S.A.M.S.;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25 avril 2017

DECIDE :

D'approuver les propositions de modifications (amendements) aux articles 6,10,11 et 14 du règlement communal concernant la redevance pour les services d'accueil en milieu scolaire (S.A.M.S.) pendant l'année scolaire et ce conformément à la décision du Collège du 25 avril 2017.

Article 6

Les frais réclamés aux parents sont basés sur le principe d'un forfait annuel pour l'ensemble de l'année scolaire. La formule forfaitaire choisie par les parents ou responsables légaux est due quelle que soit l'importance d'utilisation des services.

Ces forfaits annuels sont fixés par période journalière d'utilisation :

- Le matin (forfait annuel journalier): 10€/jour/an
- Le midi (forfait annuel journalier):
 - Tarif de base : 50€/jour/an
 - Tarif réduit pour les enfants domiciliés à Schaerbeek : 30€/jour/an
- Les lundis soir (forfait annuel journalier): 25€/jour/an
- Les mardis, jeudis et vendredis soir (forfait annuel journalier): 40€/jour/an
- Le mercredi midi et après-midi (forfait annuel journalier): 80€/jour/an

Ces montants seront revus annuellement (avant la début de l'année scolaire) par le Collège des Bourgmestre et Echevins dans les limites de l'indexation des prix.

Le taux des intérêts de retard et le montant des frais administratifs forfaitaires seront également revus annuellement par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le premier indice sera celui de janvier 2014.

Article 10

Pour autant que de besoin, il est rappelé que le C.P.A.S. de Schaerbeek (ou d'une autre commune en fonction du domicile) est habilité à prendre en charge toute ou partie des frais liés aux garderies pour les enfants issus des familles dont il s'occupe.

Pour des raisons sociales, les parents, les responsables légaux qui estiment être dans une situation précaire ou lorsqu'un événement pénible entraîne une modification significative de leurs situations familiales ont la faculté d'introduire une demande d'exonération partielle des montants dûs.

Le dossier est à introduire auprès du directeur de l'enseignement qui le soumettra au Collège des Bourgmestre et Echevins.

Ce dossier devra être argumenté et contenir des documents probants remis volontairement par les parents.

L'exonération prend cour sans rétroactivité et après approbation du Collège le jour de l'introduction de la demande.

Article 11

Les familles qui ont plusieurs enfants scolarisés au sein d'une école ou de plusieurs écoles maternelles ou primaires du réseau communal obtiennent une réduction automatique déterminée selon le principe ci-dessous :

- Le premier enfant paie le tarif plein pour le (les) forfait(s) choisi(s),
- Le 2ème enfant obtient une réduction de 20 % pour le (les) forfait(s) choisi(s),
- Le 3ème enfant et suivants obtient (obtiennent) une réduction de 40% pour le (les) forfait(s) choisi(s).
- Le 4ème enfant et suivants obtient (obtiennent) une réduction de 60% pour le (les) forfait(s) choisi(s).

En cas de monoparentalité, établie par une composition de ménage et sur base d'une déclaration sur l'honneur, le parent ou le représentant légal peut introduire une demande de réduction qui sera automatiquement attribuée.

- Le premier enfant obtient une réduction de 40 % pour le (les) forfait(s) choisi(s),
- Le 2ème enfant obtient une réduction de 60 % pour le (les) forfait(s) choisi(s),
- Le 3ème enfant et suivants obtient (obtiennent) une réduction de 80% pour le (les) forfait(s) choisi(s).
- Le 4ème enfant et suivants obtient (obtiennent) une réduction de 100% pour le (les) forfait(s) choisi(s).

Article 14

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2017.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 26 stem(men) tegen 0 en 6 onthouding(en).

Gezien de nieuwe gemeentewet, meer bepaald haar artikelen 117 en 119

Overwegende dat het de taak van de gemeenteraad is de tarieven voor buitenschoolse opvang tijdens het schooljaar vast te leggen;

Overwegende dat er rekening gehouden wordt met preciaire sociale situaties van bepaalde gezinnen en het aantal kinderen uit eenzelfde gezin die naar de buitenschoolse opvang gaan;

Overwegende dat er rekening gehouden wordt met de beslissing van het college van burgemeester en schepenen op 25 april 2017

BESLUIT :

de voorstellen van wijzigingen in artikelnummers 6, 10, 11 en 14 van het gemeentelijk reglement betreffende de verhogingen van de prijzen voor de buitenschoolse opvang tijdens het schooljaar volgens de collegebeslissing van 25 april 2017 goed te keuren

Artikel 6

De kosten worden aangerekend volgens het principe van een jaarlijks forfait voor het hele schooljaar. De gekozen forfaitaire formule is verschuldigd, ongeacht de mate waarin van de opvang gebruik gemaakt wordt.

De jaarlijkse forfaits worden vastgelegd per dagelijkse periode voor het gebruik van de opvang:

- 's morgens: (dagelijks jaarlijks forfait): €10/dag/jaar
- 's middags: (dagelijks jaarlijks forfait):
 - basistarief : €50/dag/jaar,
 - verlaagd tarief voor kinderen die in Schaarbeek gedomicilieerd zijn: €30/dag/jaar
- Maandagavond: (dagelijks jaarlijks forfait): €25/dag/jaar
- Dinsdag-, donderdag- en vrijdagavond: (dagelijks jaarlijks forfait): €40/dag/jaar
- Woensdagmiddag en –namiddag (dagelijks jaarlijks forfait): €80/dag/jaar

De bedragen kunnen jaarlijks (voor eind mei) herzien worden door het College van Burgemeester en Schepenen binnen de limieten van de prijsindexering. En gelden vanaf 1 september van het daaropvolgende schooljaar. De bedragen die op de vervaldag onbetaald blijven, brengen zonder andere waarschuwing nalatigheidsinteressen op die jaarlijks herzien worden door het College van Burgemeester en Schepenen. De eerste indexering zal deze zijn van 1 januari 2014.

Artikel 10

Het OCMW van Schaarbeek (of een andere gemeente naargelang de woonplaats) is gemachtigd om de kosten van de buitenschoolse opvang van kinderen uit gezinnen die door het OCMW worden gevolgd, volledig of gedeeltelijk ten laste te nemen.

Om sociale redenen kunnen de ouders of wettelijke vertegenwoordigers die menen in een moeilijke situatie te verkeren een (gedeeltelijke) vrijstelling aanvragen van de verschuldigde bedragen.

Het dossier moet gemotiveerd worden en bewijsstukken bevatten die de ouders of wettelijke vertegenwoordigers vrijwillig hebben overhandigd aan de dienst onderwijs, die het aan het College van Burgemeester en Schepenen voorlegt.

Artikel 11

Gezinnen met meerdere kinderen in een of meerdere basisscholen van het gemeentelijke net krijgen automatisch een korting die wordt bepaald volgens het onderstaande principe:

- Het eerste kind betaalt het volledige tarief voor het (de) gekozen forfait(s).
- Het tweede kind krijgt 20% korting op het (de) gekozen forfait(s).
- Het derde kind en de volgende kinderen krijgen (krijgen) 40% korting op het (de) gekozen forfait(s).
- Het vierde kind en de volgende kinderen krijgen (krijgen) 60% korting op het (de) gekozen forfait(s).

Bij co- of éénouderschap, aan te tonen aan de hand van een gezinssamenstelling, kan de ouder of wettelijke vertegenwoordiger een korting aanvragen via een verklaring op eer.

- Het eerste kind krijgt 40% korting op het (de) gekozen forfait(s).
- Het tweede kind krijgt 60% korting op het (de) gekozen forfait(s).
- Het derde kind en de volgende kinderen krijgen (krijgen) 80% korting op het (de) gekozen forfait(s).
- Het vierde kind en de volgende kinderen krijgen (krijgen) 100% korting op het (de) gekozen forfait(s).

Artikel 14

Dit reglement vervangt alle voorgaande reglementen en treedt in werking op 1 september 2017.

Ordre du jour n° 58 -=- Agenda nr 58

Règlement communal concernant les redevances pour la fourniture des repas chauds et des potages - Modification - Approbation

Gemeentelijk retributiereglement betreffende het leveren van warme maaltijden en soep - Wijziging - Goedkeuring

Madame Mettioui : Je sais que beaucoup de gens ont très faim donc je vais être très brève. Je voulais quand même intervenir sur ce point concernant la fourniture des repas chauds, pour féliciter par rapport à, je ne vois pas à qui je parle, donc c'est un peu difficile, j'ai besoin de voir les personnes à qui je parle. Donc, je voulais vous féliciter par rapport aux améliorations sociales qui ont été faites, par rapport à ce point-là. Je voulais vous féliciter aussi par rapport aux potages qui vont pouvoir être offerts à tous les petits, peu importe le réseau, et j'en profite aussi, puisqu'on parle de nourriture, d'aborder un tout petit point qui est déjà passé, qui concerne aussi les repas scolaires pour les écoles communales, et là aussi, pour vous féliciter par rapport à la qualité qui va être offerte aux enfants de nos écoles, puisque ce sera des repas plus, avec des produits locaux, des produits de saison, des possibilités de plats végétariens et donc bravo pour ces points-là. Bon appétit.

Monsieur De Herde : Je crois que Mme Byttebier, pour sa part, et moi-même, vous remerciez pour vos encouragements.

Monsieur Bernard : Très rapidement M. le Président. Je vais aussi m'abstenir sur ce point, parce qu'en 2013, le 26 juin 2013, M. l'échevin De Herde nous motivait l'augmentation de 10% des repas scolaires, en disant que c'est une augmentation de 10%, 30 centimes en plus. Et alors il motive en disant : est-ce que c'est scandaleux ? Je ne le pense pas. Pourquoi, parce qu'à nouveau, il ne faut pas oublier qu'à côté du prix qu'on doit payer au fournisseur, il y a d'autres coûts. Et deuxièmement, il répétait : je vous le répète, en dehors de l'objectif c'est qu'une partie de ces services soient quand même couverts par une

participation des parents. Il n'y a pas d'objectif budgétaire, disait-il, il n'y a pas d'objectif budgétaire ou de rendement qui sont sollicités par ce règlement. Or, aujourd'hui, dans la motivation pour rabaisser le montant des repas scolaires, on vient justement expliquer que, en 2013, il y avait une nécessité de participation à l'amélioration budgétaire, et donc on a fixé la redevance au-delà des prix coûtants. Et donc, j'en conclus, qu'en 2013, M. De Herde, vous nous avez menti en disant qu'il n'y avait pas d'impact budgétaire. Aujourd'hui, en 2017, en rabaisant le prix au prix coûtant, vous nous montrez bien qu'il y avait un objectif budgétaire et donc vous avez menti à tout le Conseil communal, ainsi qu'à tous les parents qui étaient ici devant vous. Je m'abstiendrai sur ce point aussi.

Monsieur De Herde : Donc, je réfute votre argumentation. La baisse qui vous est proposée est simplement la conséquence d'une décision sociale et qui vise une amélioration saine, qui vise à ramener le potage gratuit pour les enfants de maternelle, de ramener le coût à 17 centimes plutôt que 25 centimes pour les élèves de primaire, et pour les gens qui prennent leur repas complet dans lequel il y a un potage, il est logique de baisser le prix. Voilà c'est tout ce que nous faisons. Nous pensons que c'est une bonne mesure et je n'ai pas l'habitude de mentir au Conseil communal, M. Bernard.

Vote à maines levées --- Stemming met handopsteken:

Approuvé par 29 voix pour et 3 abstentions --- Goedgekeurd met 29 stemmen voor en 3 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 29 voix contre 0 et 3 abstention(s).

Vu les articles 117 et 119 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2012 arrêtant le mode et les conditions du marché concernant « La gestion, préparation et distribution des repas scolaires en liaison froide - Alimentation saine et durable - Années 2013-2017 » ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 décembre 2012 attribuant à la firme SODEXHO le marché susvisé et contenant la décision de principe de récupérer le coût de ces fournitures et les frais connexes à charge des parents ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de fixer le montant des redevances à percevoir et d'arrêter les procédures en vue de leur recouvrement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération la situation sociale précaire de certaines familles ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter et de sécuriser la perception des montants dus au sein de nos écoles.

Considérant qu'il a lieu de modifier le règlement communal concernant les redevances pour la fourniture des repas chauds et des potages conformément à la décision du Collège du 25 avril 2017

DECIDE :

d'approuver les modifications (amendements) des articles 6, 6 Bis et 7 du règlement communal concernant les redevances pour la fourniture des repas chauds et des potages conformément à la décision du Collège du 25 avril 2017

Article 6

Les redevances sont fixées comme suit :

1°) *Pour les enfants légalement domiciliés sur le territoire de la commune de Schaerbeek*

- Potage : 0,17 €le bol (à l'exception de l'enseignement maternel voir article 6 Bis)
- Repas chaud (enseignement maternel) : 3,00 €
- Repas chaud (enseignement primaire) : 3,20 €

2°) *Pour les enfants non-domiciliés sur le territoire de la commune de Schaerbeek*

- Potage : 0,17 €le bol (à l'exception de l'enseignement maternel voir article 6 Bis)
- Repas chaud (enseignement maternel) : 3,30 €
- Repas chaud (enseignement primaire) : 3,50 €

3°) *Pour les adultes*

- Potage : 0,17 €le bol
- Repas chaud : 6,00 €

Ces montants seront revus annuellement à partir du 1 septembre 2019 par le Collège des Bourgmestre et Echevins dans les limites de l'indexation des prix.

Le taux des intérêts de retard et le montant des frais administratifs forfaitaires seront également revus annuellement par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le premier indice sera celui de janvier 2017.

Article 6 Bis

En vue de garantir une alimentation plus équilibrée, il est décidé que chaque enfant fréquentant une section maternelle d'une école situé sur le territoire de la commune, a droit gratuitement, chaque jour d'école, à un bol de potage.

Le Conseil délègue au Collège des Bourgmestres et Echevins la mise en oeuvre de cette décision qui sera réalisée soit par une fourniture gratuite pour chaque école, soit par une compensation financière équivalente pour chaque école.

Article 7

L'exonération prend cours sans rétroactivité et après approbation du Collège, le jour de l'introduction de la demande.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 29 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).

Gelet op de artikelen 117 en 119 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 30 mei 2012 die de modus en de voorwaarden van de opdracht besloot voor "het beheer, de voorbereiding en distributie van de schoolmaaltijden in koude verbinding - gezond en duurzaam voedsel - jaar 2013-2017";

Gelet op de beraadslaging van het college van burgemeester en schepenen van 4 december 2012 die de zogenaamde opdracht toeschrijft aan de firma SODEXHO met het principebesluit om de kosten van deze leveringen en de daarmee verband houdende kosten ten laste van de ouders te stellen;

Overwegende dat het de taak is van de gemeenteraad om de tarieven en de procedures betreffende de invordering vast te stellen;

Overwegende dat rekening moet worden gehouden met de moeilijke sociale situatie van sommige gezinnen;

Overwegende dat de inning van de verschuldigde bedragen in onze scholen moet vereenvoudigd en beveiligd worden.

Overwegende dat het nodig is om het gemeentereglement te wijzigen inzake de heffingen voor het verstrekken van warme maaltijden en soepen, conform aan de beraadslaging van het College van 25 april 2017

BESLUIT

De wijzigingen (amendementen) goed te keuren betreffende artikel 6, 6bis en 7 van het gemeentereglement inzake de heffingen voor het verstrekken van warme maaltijden en soepen, conform aan de beraadslaging van het College van 25 april 2017.

Artikel 6

de heffingen zijn als volgt vastgesteld :

1°) voor de kinderen die legaal verblijven op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek

- Soep : 0.17 €de kom ((met uitzondering van het kleuteronderwijs zie artikel 6 bis)
- Warme maaltijd (kleuterschool): 3,00 €
- Warme maaltijd (basisonderwijs) : 3.20 €

2°) voor de kinderen die niet legaal verblijven op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek

- Soep : 0.17 €de kom ((met uitzondering van het kleuteronderwijs zie artikel 6 bis)
- Warme maaltijd (kleuterschool): 3,30 €
- Warme maaltijd (basisonderwijs) : 3.50 €

3°) voor volwassenen

- Soep : 0.17 €de kom
- Warme maaltijd : 6,00 €

Deze bedragen worden jaarlijks met ingang van 1 september 2019 beoordeeld door het College van Burgemeester en Schepenen binnen de prijsindexering

Het tarief van de rente op achterstallige betalingen en het bedrag van de administratiekosten zal ook jaarlijks worden herzien door het College van burgemeester en Schepenen.

De eerste index zal die van januari 2017 zijn.

Artikel 6 Bis

Met het oog op een meer evenwichtige voeding te garanderen, werd besloten dat elk kind in een kleuterschoolsectie van een school, gelegen op het grondgebied van de gemeente, elke schooldag gratis recht heeft op een kom soep.

De gemeenteraad delegeert aan het college van burgemeester en schepenen de uitvoering van dit besluit die ofwel zal worden gemaakt door een kosteloze levering van elke school of een gelijkwaardige financiële compensatie voor elke school.

Artikel 7

De ontheffing neemt toe zonder terugwerkende kracht en na goedkeuring van het college op de dag van de indiening van de aanvraag.

31.05.2017

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN

Affaires Juridiques -- Juridische zaken

Ordre du jour n° 64 -- Agenda nr 64

Aff. c/ Hotel Lambermont N.V. - Taxe sur la mise à disposition et location de chambres et appartements - Exercice 2014 - Article de rôle : 000013 - Lieu d'imposition : Boulevard Lambermont, 332 - Montant principal : 60.480 €- autorisation d'interjeter appel

Ged. t/ Hotel Lambermont N.V. - Belasting op het ter beschikking stellen en de verhuur van kamers en appartementen - Dienstjaar : 2014 - Kohierartikel : 000013 - Aanslagplaats : Lambermontlaan, 332 - Hoofdbedrag : 60.480 €- machtiging om een beroep in te dienen

Vote à maines levées -- Stemming met handopsteken:

Approuvé à l'unanimité -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 123,8° et 270 de la Nouvelle Loi communale;

Attendu que par un jugement du 2 mai 2017 dans l'affaire S.A. Hôtel Lambermont, relatif à la taxe sur la mise à disposition et location de chambres et appartements enrôlée pour l'exercice 2014 (article de rôle 000013) - Montant

principal : 60.480 € le Tribunal de première instance de Bruxelles - 35ème chambre a fait droit à la demande du redevable, a ordonné le dégrèvement de la taxe sur la mise à disposition et location de chambres et appartements enrôlée pour l'exercice 2014 et a condamné la Commune aux frais de procédure;

Attendu que le Tribunal considère que le règlement-taxe n'est pas suffisamment motivé; que l'objectif de la taxe est purement budgétaire; qu'il ne semble y avoir qu'un rapport en français de la séance du Collège du 3/09/13 selon lequel le règlement-taxe est motivé; qu'il considère que le rapport est nul en vertu de l'art. 58 des lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matières administratives (à défaut de version néerlandaise) et qu'il ne peut pas être invoqué en motivation/soutien du règlement-taxe; que le règlement-taxe est, par conséquent, contraire aux articles 10, 11 et 172 de la Constitution; que les taxes contestées n'ont par conséquent pas de base légale et doivent être annulées;

Attendu que Maître Van de Gejuchten, dans son courriel du 10 mai 2017, conseille d'interjeter appel de ce jugement;

Attendu que le Tribunal s'abstient de répondre aux arguments de la commune selon lesquels l'article 58 des lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matières administratives prévoit des sanctions si une règle de cette loi n'est pas respectée; que la sanction de la nullité ne pouvait être appliquée que si la partie qui s'en prévalait avait préalablement identifié la règle violée; que ce n'est pas le cas en l'espèce; que le juge ne s'est visiblement pas embarrassé de cette question;

Attendu qu'au vu de ces éléments, il convient d'interjeter appel du jugement rendu dans cette affaire.

DECIDE :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est autorisé à interjeter appel contre le jugement rendu le 2 mai 2017 par le Tribunal de 1ère Instance de Bruxelles - 35ème chambre, dans l'affaire susvisée.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gezien de artikelen 123, 8° en 270 van de Nieuwe Gemeentewet;

Overwegende dat door een vonnis van 2 mei 2017 in de zaak "N.V. Hotel Lambermont", m.b.t. de belasting op het ter beschikking stellen en de verhuur van kamers en appartementen, ingekohierd voor het dienstjaar 2014 (kohierartikel 000013) - Hoofdbedrag : 60.480 € de Rechtbank van Eerste Aanleg te Brussel - 35ste kamer recht aan de vordering van de belastingplichtige heeft gedaan, de ontheffing van de belasting op het ter beschikking stellen en de verhuur van kamers en appartementen ingekohierd voor het dienstjaar 2014 heeft bevolen en de Gemeente heeft veroordeeld tot de kosten van het geding;

Overwegende dat de rechtbank beschouwt dat het belastingreglement onvoldoend is gemotiveerd; dat de bedoeling van de belasting louter budgettair is van aard; dat enkel een Franstalig verslag lijkt te bestaan van de vergadering van het college dd. 3/09/13 waarin het belastingreglement wordt gemotiveerd; dat ze beschouwt dat het verslag in toepassing van art. 58 van de wetten van 18 juli 1966 op het gebruik der talen in bestuurszaken nietig is (wegens het gebrek aan een Nederlandse versie) en dat het niet kan worden ingeroepen ter motivering/ondersteuning van het belastingreglement; dat het belastingreglement bijgevolg strijdig is met de art. 10, 11 en 172 G.W; dat de bestreden belastingen bijgevolg rechtsgrond ontberen en dienen vernietigd te worden; Overwegende dat Meester Van de Gejuchten, in zijn mail van 10 mei 2017, aanraadt om in hoger beroep tegen dit vonnis te gaan;

Overwegende dat de rechtbank in gebreke blijft op de argumenten van de gemeente te antwoorden, volgens welke artikel 58 van de gecoördineerde wetten van 18 juli 1966 op het gebruik der talen in bestuurszaken enkel sancties voorziet indien een regel van deze zelfde wet niet wordt nageleefd; dat de sanctie van de nietigheid alleen kon worden toegepast indien de partij die zich beriep voorafgaand de overtreden regel had geïdentificeerd; dat het geval niet is geweest; dat de rechter duidelijk geen zorg van deze problematiek zich heeft gemaakt;

Overwegende dat gelet op deze elementen, het past om een beroep tegen het uitgesproken vonnis terzake in te dienen.

BESLUIT :

Het College van Burgemeester en Schepenen wordt gemachtigd om een beroep in te dienen tegen het vonnis uitgesproken op 2 mei 2017 door de Rechtbank van 1ste Aanleg van Brussel - 35ste kamer in de hierboven vermelde zaak.

* * * * *

Après le point 58 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 58 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs; M.-h. Frederic Nimal; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Emin Ozkara, Mmes-mevr. Laurette Onkelinx, Isabelle Durant, Filiz Güles, M.-h. Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Mohamed Reghif, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, M.-h. Luc Denys.

* * * * *

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME BESTEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	3, 5-7, 11-16, 18-21, 23, 25-55	8-9	10
BERNARD GUILLAUME	0	0	0
ETIENNE NOEL	0	0	0
GEORGES VERZIN	0	-	-
MICHEL DE HERDE	0	0	0
JEAN-PIERRE VAN GORP	0	-	0
DENIS GRIMBERGHS	0	0	0
CÉCILE JODOGNE	0	0	0
EMIN OZKARA	0	-	0
SAÏT KÖSE	0	0	0
LAURETTE ONKELINX	0	-	0
ISABELLE DURANT	0	0	0
HALIS KÖKTEN	—	—	—
SADIK KÖKSAL	0	0	0
IBRAHIM DÖNMEZ	—	—	—
DERYA ALIC	—	—	—
MAHINUR OZDEMIR	—	—	—
FREDERIC NIMAL	0	0	0
FILIZ GÜLES	0	0	0
ABOBAKRE BOUHJAR	—	—	—
MOHAMED EL ARNOUKI	0	0	0
YVAN DE BEAUFFORT	0	-	-
ANGELINA CHAN	0	-	-
MOHAMED REGHIF	0	0	0
MOHAMED ECHOUEL	—	—	—
VINCENT VANHALEWYN	0	0	0
HASAN KOYUNCU	—	—	—
DÖNE SÖNMEZ	0	-	0
ADELHEID BYTTEBIER	0	0	0
JAMILA SANHAYI	—	—	—
SOPHIE QUERTON	0	0	0
DEBORA LORENZINO	0	0	0
BURIM DEMIRI	0	0	0
AXEL BERNARD	0	-	-
SEYDI SAG	—	—	—
LORRAINE DE FIERLANT	0	0	0
ABDALLAH KANFAOUI	0	-	-
JOËLLE VAN ZUYLEN	—	—	—
QUENTIN VAN DEN HOVE	—	—	—
ABSLIMOU OUADRASSI YOUSSEF	—	—	—
BERRIN SAGLAM	—	—	—
ASMA METTIOUI	0	0	0
THOMAS ERALY	0	0	0
BERNADETTE VRIAMONT	0	-	0
ERIC PLATTEAU	—	—	—
EL MASLOUHI AHMED	—	—	—
LUC DENYS	0	0	0
BERNARD CLERFAYT	0	0	0
OUI-JA	32	22	27
NON-NEEN	0	0	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	10	5

31.05.2017

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME BESTEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	17	22	24
BERNARD GUILLAUME	O	O	O
ETIENNE NOEL	O	O	O
GEORGES VERZIN	-	N	O
MICHEL DE HERDE	O	O	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	-	O	-
DENIS GRIMBERGHS	O	—	O
CÉCILE JODOGNE	O	O	O
EMIN OZKARA	-	O	-
SAÏT KÖSE	O	O	O
LAURETTE ONKELINX	-	O	-
ISABELLE DURANT	O	O	O
HALIS KÖKTEN	—	—	—
SADIK KÖKSAL	O	O	O
IBRAHIM DÖNMEZ	—	—	—
DERYA ALIC	—	—	—
MAHINUR OZDEMIR	—	—	—
FREDERIC NIMAL	O	O	O
FILIZ GÜLES	O	O	O
ABOBAKRE BOUHJAR	—	—	—
MOHAMED EL ARNOUKI	O	O	O
YVAN DE BEAUFFORT	-	N	O
ANGELINA CHAN	-	N	O
MOHAMED REGHIF	O	O	O
MOHAMED ECHOUEL	—	—	—
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O
HASAN KOYUNCU	—	—	—
DÖNE SÖNMEZ	-	O	-
ADELHEID BYTTEBIER	O	O	O
JAMILA SANHAYI	—	—	—
SOPHIE QUERTON	O	O	O
DEBORA LORENZINO	O	O	O
BURIM DEMIRI	O	O	O
AXEL BERNARD	N	O	-
SEYDI SAG	—	—	—
LORRAINE DE FIERLANT	O	O	O
ABDALLAH KANFAOUI	-	N	O
JOËLLE VAN ZUYLEN	—	—	—
QUENTIN VAN DEN HOVE	—	—	—
ABSLIMOU OUADRASSI YOUSSEF	—	—	—
BERRIN SAGLAM	—	—	—
ASMA METTIOUI	O	O	O
THOMAS ERALY	O	O	O
BERNADETTE VRIAMONT	-	O	N
ERIC PLATTEAU	—	—	—
EL MASLOUHI AHMED	—	—	—
LUC DENYS	O	O	O
BERNARD CLERFAYT	O	O	O
OUI-JA	22	27	26
NON-NEEN	1	4	1
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	9	0	5

RÉSULTAT DES VOTES ANONYMES – UITSLAG VAN ANONIEME BESTEMMINGEN

NUMÉRO DU POINT/ PUNT NUMMER	OUI/ JA	NON/ NEE	ABSTENTION/ ONTHOUDING
4	35	0	0
64	32	0	0
56	27	0	5
57	26	0	6
58	29	0	3
69	30	0	0

ORDRE DU JOUR (REPRISE) ==- AGENDA (VERVOLG)POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX ==- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDENOrdre du jour n° 59 ==- Agenda nr 59**Aide logistique gratuite aux unités scouts et guides de la commune (Motion de Monsieur Thomas ERALY)****Gratis logistieke ondersteuning voor de padvindersbewegingen en de gidsen van de gemeente (Motie van de heer Thomas ERALY)**

Monsieur Eraly : Donc il paraît que j'ai demandé le report. Mais je sais que le Collège avait fait preuve de flexibilité avec ma motion en avril, donc je vais faire preuve moi aussi de flexibilité par rapport à ce report, mais cela étant, ça serait vraiment bien qu'au prochain Conseil communal, l'échevin soit présent, et qu'il propose des éléments par rapport à ce projet de motion. Que notre groupe Ecolo-Groen ne soit pas tout à fait en accord, mais qu'il propose et qu'on puisse discuter par rapport à ce point. Donc voilà.

Monsieur le Bourgmestre : Mais vous avez eu un débat en commission Sport et il m'a été annoncé que la prochaine commission Sport, qui je crois est même déjà programmée ? J'ai appris que la commission Sport a fait un grand débat sur votre proposition et que la prochaine est prévue et programmée avec des propositions qui tiennent compte des remarques de tous ceux qui ont parlé. Et donc M. Kose a indiqué qu'il ne ferait pas lui-même une proposition au Collège sans vous avoir parlé dans cette nouvelle commission réunie. Merci Monsieur Eraly et faite preuve de flexibilité tant que vous le pouvez.

Ce point a été reporté. ==- Dit punt wordt uitgesteld.

Ordre du jour n° 60 ==- Agenda nr 60**La radiation, par erreur, d'un adolescent à Schaerbeek (Demande de Madame Mahinur OZDEMIR)****De, foutieve, schrapping van een jongere in Schaarbeek (Verzoek van Mevrouw Mahinur OZDEMIR)**

Ce point a été reporté. ==- Dit punt wordt uitgesteld.

Ordre du jour n° 61 ==- Agenda nr 61**La sécurité des cyclistes et des piétons place Meiser (Demande de Monsieur Thomas ERALY)****De veiligheid van de fietsers en voetgangers aan het Meiserplein (Verzoek van de heer Thomas ERALY)**

Ce point a été reporté. ==- Dit punt wordt uitgesteld.

Ordre du jour n° 62 -- Agenda nr 62**La problématique d'uriner sur la voie publique, des toilettes accessible au public et des contrôles d'hygiène (Demande de Madame Bernadette VRIAMONT)****De problematiek van wildplassen, publiek toegankelijke toiletten en hygiënecontroles (Verzoek van Mevrouw Bernadette VRIAMONT)**

Madame Vriamont : Ik wou toch wel een belangrijk punt aanhalen in verband met openbare netheid en 'des incivilités'. In Schaarbeek zijn er naar mijn weten geen openbare toiletten, of toch bijna geen en zeker niet gratis. Het gevolg daarvan is dat zowel de bewoners van onze wijken, als pendelaars, als toeristen vaak klagen van een penetrante urinegeur in bepaalde straten zoals bijvoorbeeld in de Vandeweyerstraat. Dat is nogmaals gebleken uit een petitie dat de inwoners van die straat recent hebben gehouden. Met investeringen in openbare toiletten en het bestraffen van wildplassen kan vermeden worden dat bepaalde plaatsen ondraaglijk gaan stinken. Het moet maar is aan uw gevel gebeuren of aan uw huis dat men uw gevel gebruikt als urinoir. Het gaat om een niet te verwaarlozen probleem aangezien zowel de volksgezondheid, de hygiëne, het comfort en de levenskwaliteit in bepaalde wijken daardoor in het gedrang komt. Vandaar mijn vragen. Hoeveel openbare urinoirs en publieke toiletten zijn er op het grondgebied van Schaarbeek? Wordt de overlast die veroorzaakt wordt door het wildplassen in kaart gebracht? Zo ja, op welke plaatsen in de gemeente is het probleem het grootst? Hoeveel wildplassers werden er het afgelopen jaar betrapt en beboet en hoeveel overtredingen die werden begaan werden door administratieve boetes beboet? Hoe evolueert eigenlijk het aantal overtredingen de laatste jaren? Is daar een verbetering of een achteruitgang zichtbaar? Een deel van de oplossing zou zeker zijn dat in horeca zaken er toegankelijke toiletten zijn. Nu wil net dat in de Brabantwijk en rond het Liedtsplein, heel wat horecazaken hun toiletten niet open stellen, noch voor klanten, noch voor het publiek. Nochtans dacht ik dat dit een voorwaarde was om een conformiteitsattest te ontvangen om een handelszaak überhaupt open te mogen houden. Mijn volgende vragen zijn dus de volgende. Is het beschikken van een publiek toegankelijke en/of voor klanten toegankelijk toilet dan toch geen uitbatingsvoorwaarde hier in Schaarbeek? Gebeuren daar controle op en hoe gebeuren die? Moet de gemeente niet regelmatig of herhaaldelijk controleren of die voorwaarden nog gerespecteerd worden? En of de toiletten van de horecazaken wel effectief toegankelijk zijn voor klanten en eventueel voor het publiek. Is er op dit vlak dan ook geen nood aan een doortastender beleid en waarom investeert de gemeente niet gewoon in openbare toiletten en in de controle van de toegankelijkheid van toiletten in horecazaken?

Monsieur Köksal : Il zal antwoord op het eerste deel. Voor het tweede deel denk ik dat de Burgemeester zal antwoorden. Voilà, Mme Vriamont, concernant en tous cas les chiffres, statistiques et autres que vous demandez, je peux vous éclaircir. Le service de la Propreté publique constate que, par le beau temps, lorsque beaucoup de personnes sont présentes et consomment sur l'espace public, le problème peut devenir important, tel que dans les quartiers Aarschot, Liedts, Place de la Reine et avenue Van Volenhoven, c'est-à-dire dans le bas du parc Josaphat. Le problème des personnes qui urinent sur l'espace public peut se produire ponctuellement sur tout le territoire, comme dans d'autres villes ou communes. Sur le territoire de notre Commune, il y a 8 urinoirs installés dans la rue d'Aarschot, et 1 toilette publique dans le parc Josaphat, en période estivale, puisque depuis que la Laiterie n'existait plus, il n'y avait plus de toilette dans le parc. Et comme prochainement la Laiterie sera ouverte, il y aura un accès un peu plus large pour le reste du public. On constate que, depuis l'installation, en tous cas par rapport à il y a plusieurs années, l'installation des urinoirs dans la rue d'Aarschot, la situation s'est considérablement améliorée. Selon une estimation, une évaluation de nos services, en journée de forte affluence, un urinoir accueillerait jusqu'à 500 personnes par jour. Et nous en avons 8 dans la rue. Cependant, le problème n'est pas pour autant éradiquer dans cette rue. Malgré la présence de ces urinoirs, certaines personnes irrespectueuses, urinent encore sur l'espace public et même dans les rues avoisinantes, à proximité même de ces urinoirs. En terme de verbalisation, en 2015, 111 personnes ont été verbalisées, et 71 en 2016. Et il faut bien évidemment toujours prendre les personnes sur le fait. Ah oui, ce n'est pas comme les autres sanctions administratives qu'on puisse faire !. Cette diminution est principalement due au niveau d'alerte 3 de Locam, qui a eu pour effet d'avoir moins d'action conjointe avec la police, puisque leurs missions ont été réorientées. A titre de comparaison, la commune qui verbalise le plus les actes d'incivilité, ou par rapport aux personnes qui urinent, c'est la commune d'Anderlecht, parce que les jours de match, autour du stade, c'est la cata. C'est l'inondation. Les urinoirs sont évidemment utiles, mais sont également extrêmement coûteux. Un urinoir en acier inoxydable et résistant coûte plus ou moins 50.000 euros, placement compris. Par ailleurs comme les urinoirs sont régulièrement utilisés, 7 jours sur 7, il faut un entretien régulier et quotidien. Leurs entretiens ont lieu 2 fois par jour, chaque entretien coûte 635 euros

par urinoir et sur une année, cela nous revient à plus de 57.000 euros, frais d'entretien auquel il faut encore ajouter d'autres coûts, suite à des actes de vandalisme ou à des problèmes techniques ou autres. Dans le contexte d'un appel à projet par la secrétaire d'état en charge de la Propreté publique, qui impose une collaboration avec le tissu associatif et/ou avec des citoyens, cela pourrait être une piste de financement pour le placement d'un urinoir ou d'urinoirs. A voir. C'est une proposition qui émane du cabinet de Mme Laanan, qui a été transmis à toutes les communes, il y a certaines conditions, on aura certains projets. Nous allons voir si ceci est éligible ou pas et de voir si on peut avancer sur cela. Entretemps, le quartier Liedts, qui est le quartier le plus fréquenté au niveau de la Région bruxelloise ou de Schaerbeek en tout cas, certainement, la future installation de la station de métro pourrait également prévoir des toilettes publiques dans la station même. Et inviter le Ministre en charge, d'inclure la possibilité de toilettes publiques dans les lieux fréquemment fréquentés, c'est-à-dire Place Liedts, Place Colignon, qui serait la deuxième place. Sans oublier que, malheureusement, les toilettes publiques n'apportent pas toujours des solutions. Elles peuvent également engendrer de nouveaux problèmes. Quand je dis toilettes publiques, ce ne sont pas des urinoirs, ce sont des vespasiennes, où tout le monde, hommes, femmes, peuvent aller faire leur besoin. Tels connues par la ville actuellement, parce que eux, suite à l'installation du piétonnier, ont déjà installé certaines toilettes publiques, et urinoirs également, mais connaissent certains problèmes, surtout de vandalisme. Même de la prostitution dans les vespasiennes en question. Et qui attirent d'autres types de problèmes au niveau local. On étudiera avec Bruxelles-Ville pour voir ce qui a été fait, quels sont les problèmes, et de voir si dans ce contexte, on pourrait rentrer dans le cadre du contexte « appel à projet » qui a été lancé par la Région. Voilà pour ma part. M. le Bourgmestre, M. le Président, pour le commerce, les règles ?

De heer Burgemeester : Om een horecazaak uit te kunnen baten moet je een bouwvergunning krijgen. De bouwvergunning voorziet dat er toiletten zijn. Maar voor een horecasector hebt je geen leefmilieuattest nodig. Om de uitbating te kunnen controleren, waarbij men zou kunnen denken aan de hygiëne van de toiletten, moet je een leefmilieuattest hebben maar die worden dus niet voorzien voor de horecazaken. Wij genieten dus niet van een instrument om iets te kunnen doen, om te controleren, om een actie te kunnen voeren ten opzichte van de horecazaken om hun toiletten te laten renoveren of in goede staat te houden.

Mevrouw Vriamont : dan denk ik wel dat U uw website van de gemeente moet aanpassen. Daar staat nl uitdrukkelijk dat er een conformiteitsattest wordt afgeleverd indien er toiletten zijn die toegankelijk zijn voor het publiek en dat dit een voorwaarde is. Ik zal U straks de tekst tonen.

De heer Burgemeester : Stuur mij de tekst door en ik zal het nakijken.

Mevrouw Vriamont : de informatie op de site van de gemeente stelt dat als voorwaarde om een horecazaak open te mogen stellen.

De heer burgemeester : Om te openen wel maar eens die zaak open is hebben we geen instrumenten meer om daarna controle uit te voeren.

Mevrouw Vriamont : Dat was dus één van mijn vragen, kunnen er niet bijkomende controles gebeuren of gebeuren er al dan niet bijkomende controles om te controleren of die toiletten wel effectief voor de klanten toegankelijk zijn?

De heer Burgemeester : Er is geen wettelijke basis daarvoor. Er is wel een wettelijke basis voor het openen en op het moment van de opening moet je bewijzen dat er toiletten zijn in goede orde, in goede staat maar daarna, niet meer.

Mevrouw Vriamont : Ok, maar dan is mijn vraag des te pertinentier want ik hoor de Shepen zeggen urinoirs zijn duur, toiletten, waar ook dames naartoe kunnen zijn nog duurder en nog problematischer, en in horecazaken kan men heel vaak niet terecht net in die wijk. Terwijl, je tegelijkertijd beweert dat het één van de meest bezochte wijken is van heel Schaerbeek. De grote winkelstraat van Schaerbeek en als vrouw kan je daar dus nergens of heel moeilijk op toiletten gaan. Dat is een probleem en ik denk dat de gemeente daar dringend werk van moet maken.

Ordre du jour n° 108 -=- Agenda nr 108

Courrier abusif aux signataires d'une interpellation citoyenne (Demande de Monsieur Axel BERNARD)

Misleidende briefwisseling naar ondertekenaars van een punt ingediend door inwoners (Verzoek van de heer Axel BERNARD)

Monsieur Bernard : Donc M. le Président, mes chers collègues, en janvier de cette année, différents citoyens de Schaerbeek avaient décidé de déposer une interpellation citoyenne au sujet du moratoire qui a été décidé par Maggie De Block, au Fédéral, sur l'ouverture de nouvelles Maisons Médicales au forfait.

Cette interpellation citoyenne avait été refusée par le Collège, à défaut de compétences communales. On avait eu un débat, je pense, déjà à l'époque, puisque j'avais décidé d'acter mon désaccord par rapport à ce refus. Il se fait que, après ce refus, tous les signataires de l'interpellation citoyenne ont reçu une lettre personnalisée d'un seul parti présent ici, au sein du Conseil communal, en l'occurrence, Cdh. J'ai mis le courrier en attachement, il est dans Hubsession. Mais cette lettre signée par l'échevin Grimberghs, et par le Président du Cdh de Schaerbeek me semble, en fait, abusif. D'abord parce que le Cdh a détourné et récupéré une liste des signataires d'une demande officielle d'une interpellation citoyenne, ici, au Conseil communal, pour leur envoyer une lettre qui ne correspondait pas à leur demande, interpellier l'ensemble du Conseil communal et le Collège. Et deux, car le Cdh s'est arrogé un droit que les autres partis n'avaient pas, n'ont pas eu, c'est-à-dire répondre directement à des citoyens qui voulaient interpellier sur un sujet d'importance crucial. Donc il y a une rupture d'égalité entre les partis. Et donc je vous propose, mes chers collègues, de rétablir l'ordre, de rappeler à l'ordre le groupe Cdh pour les fautes qui ont été opérées, et deux, réparer l'attitude fautive et de répondre à l'égalité de tous les partis, en réservant dans le Schaerbeek info prochain, une page, où tous les partis pourront expliquer leur positionnement quant à la thématique de l'interpellation citoyenne. Je propose une réparation, je suis assez constructif. Et une introduction qui vient introduire la faute commise par le Cdh, comme cela on comprend pourquoi ce dossier arrive dans le Schaerbeek info. Je crois que c'est une manière de rétablir la faute qui a été commise par ce groupe et j'espère qu'ils s'en excuseront. Et d'ailleurs je ne vois pas l'échevin concerné, c'est bien dommage.

Monsieur le Bourgmestre : Bien, j'ai pris connaissance de votre question, M. Bernard. Lorsque des riverains, ou des citoyens, déposent une demande d'interpellation citoyenne, une question ou une pétition, ils attendent une réponse. Vous nous en parliez le mois passé lors d'une autre question. Donc les riverains, les habitants, les citoyens qui se prêtent à cet exercice, d'introduire une demande d'interpellation citoyenne, rendent donc public le rappel. Ils ne sortent pas cachés. Ils mettent leur nom sur un document, une pétition. C'est public. Tous les documents qui sont traités par le Collège, sont consultables par les conseillers communaux. Vous avez le droit, c'est dans la loi, le droit d'aller voir, demander des pièces de décisions du Collège. Les conseillers communaux le savent. Certains, de temps en temps, en font usage. Donc, je vous dis, c'est comme cela. Je ne l'invente pas, ce n'est pas un truc nouveau. Ça a toujours été comme cela. Moi je n'ai pas reçu la lettre du Cdh, je n'étais pas signataire de l'interpellation. On n'a pas à juger ici, dans cette assemblée, de l'opportunité ou de l'éthique d'un tel document. On peut dire c'est peut-être pas déontologique, ce n'est pas éthique, ok. Vu que les autres partis n'ont pas réagi de cette manière-là, ok, d'accord, c'est de leur responsabilité aussi. Peut-être ont-ils été eux éthiques ? Et je ne pense pas que le Conseil, comme vous tous, non éthique, soit la bonne manière de travailler. Donc je ne compte pas ici rappeler à l'ordre le groupe Cdh ou qui que ce soit d'autre. Comme vous le savez, chaque parti dispose, dans Schaerbeek info, tous les 15 jours, d'un pavé où ils peuvent écrire ce qu'ils désirent. Chaque parti a donc déjà aujourd'hui, le pouvoir d'expliquer son positionnement sur cette thématique-là, ou sur les autres thématiques qu'il juge prioritaire. Mais je vous rappelle que le Collège a considéré que, toute importante que soit la question, en termes de débat public et les Maisons Médicales c'est quelque chose d'important dans la vie citoyenne. C'est important. Cela ne relève pas des matières qui sont données en gestion au Conseil communal, et nous ne discutons pas des matières qui ne sont pas mises en gestion au Conseil communal, sinon on fait tous les débats du monde, ici, sur : faut-il vendre des armes à l'Arabie Saoudite ? N'importe quel sujet très intéressant, mais qui ne relève pas du Conseil communal. Voilà, M. Bernard.

Monsieur Bernard : M. le Président, je pense que, d'abord, un, je vais souligner que nous avons eu tous une réaction très différente, quand vous avez pris connaissance de cette interpellation citoyenne. Certes, vous l'avez refusée, je n'étais pas d'accord. Mais vous avez pris le soin d'écrire à la Ministre compétente pour exprimer votre désaccord par rapport à la décision qui a été prise. Vous avez pris une décision politique, j'en ai pris connaissance, et je vous félicite pour cette initiative. Donc, là, le groupe Cdh, en fait, a décidé de détourner, et je pèse mes mots, de détourner une liste de citoyens qui avaient fait une demande précise, dans une finalité précise, c'était interpellier l'ensemble du Conseil communal, le Collège, par rapport à une décision qui impactait les schaarbeekoïses. Les gens qui ont signé ce document, c'est dans le but d'interpellier le Conseil communal et le Collège. C'était le but bien précis. Là il n'ont reçu une réponse que d'un seul parti politique qui a utilisé ces adresses. Donc il y a eu détournement. Donc il y a une attitude qui est fautive sur le plan déontologique, vous avez une réaction totalement différente, qui en plus est illégale, à mon sens. Et donc dans ce sens-là, je pense, qu'il y a vraiment un rappel à l'ordre à faire à l'égard du groupe Cdh.

Monsieur le Bourgmestre : Je ne peux pas empêcher un conseiller communal d'avoir accès à des pièces de l'administration. C'est votre droit de contrôle. Je ne peux pas l'empêcher. Je n'encourage pas, soyons clair, les conseillers communaux à aller chercher dans les pièces de l'administration, des données personnelles. Mais lors de l'examen d'un dossier, il y a peut-être des pièces personnelles. C'est possible.

Ce sont des choses que je ne peux pas soustraire au contrôle des conseillers communaux. Ça je ne peux pas le faire. Et je partage le sentiment que ce n'est, peut-être, pas très souhaitable, mais je n'ai pas de base légale réglementaire. On est plutôt dans le domaine de la déontologie ou de l'éthique. Cela relève d'autre chose, et ce débat, il est rendu public par votre intervention, et ceux qui devaient l'entendre, je l'espère, l'on entendu.

QUESTIONS ORALES --- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 63 --- Agenda nr 63

**Le taux de participation des délégués du conseil communal dans les organismes intercommunaux
(Question de Monsieur Georges VERZIN)**

**Het deelnemingsquorum van de vertegenwoordigers van de gemeenteraad bij de intercommunale
verenigingen (Vraag van de heer Georges VERZIN)**

Ce point a été reporté. --- Dit punt wordt uitgesteld.

Ordre du jour n° 109 --- Agenda nr 109

**L'organisation de la Fête du Sacrifice 2017 et les subsides accordés par la Région (Question de Monsieur
Emin ÖZKARA)**

**Het organiseren van het Offerfeest 2017 en de toelagen toegekend door het Gewest (Vraag van de heer
Emin ÖZKARA)**

Monsieur Özkara : Merci M. le Président, M. le Bourgmestre, chers collègues. Ces derniers temps, la question de l'abattage des animaux et de la fête du sacrifice 2017 suscite de plus en plus d'intérêt, de questions, de demandes, voire de craintes. J'aimerais donc aborder ce sujet afin de relayer les questions qui m'ont été soumises par des citoyens de notre Commune. Tout d'abord je souhaiterais vous poser les questions suivantes : ma première question ; la Région et la Commune de Schaerbeek ont-elles déjà eu l'occasion de se rencontrer et de dialoguer au sujet de l'organisation de la fête du sacrifice 2017 ? Si oui, quand exactement, et qui a participé aux rencontres ? Quelles ont été les conclusions, avis, demandes, recommandations dégagées suite à ces rencontres et/ou réunions ? Ma deuxième question : une ASBL communale a-t-elle été choisie par la Commune de Schaerbeek pour organiser la fête du sacrifice 2017 sur le territoire communal ? Qui a décidé du choix ? Une concertation avec le Collège a-t-elle été effectuée avant le choix ? Si oui, existe-t-il un procès-verbal accessible et pourrais-je en avoir une copie ? Les possibilités de partenariat avec d'autres communes ont-elles été envisagées ou étudiées ? Ma troisième question : des subsides pour la prochaine fête du sacrifice 2017 ont-ils été demandés à la Région par une structure privée, une ASBL communale ou la Commune elle-même ? Si oui, les subsides ont-ils été accordés ? Dans la négative, pour quelle raison les demandes de subsides ont-elles été refusées ? Enfin ma quatrième question : un projet pour la fête du sacrifice 2017 a-t-il été soumis à la Région par la Commune de Schaerbeek ou une ASBL communale ?

Monsieur Noël : Chers collègues, nous sommes tout autant que vous préoccupés par le bon déroulement de la fête du sacrifice 2017, soyez en sûr. Jusqu'en 2015, nous avons pu organiser un abattoir temporaire sur le site du garage communal, à la satisfaction de tous et en parfaite collaboration avec l'Association des Mosquées schaerbeekoises. Aujourd'hui, nous ne le pouvons plus. Dans une lettre du 6 avril, M. le Ministre-Président confirme des propos tenus lors d'une réunion à son cabinet, un abattoir communal temporaire est exclu ! Je ne vous cache pas que la majorité des communes qui mettaient au point des dispositifs temporaires estiment que la position actuelle de la Région dans ce dossier est assez nébuleuse. Peut-être s'agit-il là de la conséquence des problèmes rencontrés par l'abattoir agréé par la Région l'année passée ? Peut-être est-ce aussi en lien avec le fait que le débat sur l'étourdissement préalable est d'actualité à la Région bruxelloise après les décisions flamandes et wallonnes ? Je l'ignore et loin de moi l'envie de juger qui que ce soit dans ce dossier. Vous posez au Collège plusieurs questions, voici des réponses quand elles sont possibles. Tant je le répète, les choses ne semblent pas claires au niveau régional. Oui, la Région et la Commune de Schaerbeek ont eu l'occasion de se rencontrer et de dialoguer au sujet de l'organisation de la fête du sacrifice. Ainsi, par exemple, une réunion informelle s'est tenue en janvier au cabinet du Ministre-Président. Outre la Commune de Schaerbeek, participaient les autres

communes qui ont organisé les dispositifs temporaires par le passé, Molenbeek, Anderlecht, Bruxelles-Ville, ainsi que la commune de Saint-Josse, le cabinet de Mme Debaets et le cabinet de M. Vervoort. De cette réunion, dont le cabinet n'a pas souhaité faire un PV, il est ressorti qu'il n'y avait plus d'abattoir mobile agréé par la Région, je reviens sur l'échec patent de l'opération de l'année passée, que la solution des abattoirs temporaires telle qu'elle existait jusqu'en 2015 ne serait plus possible, je le répète, qu'une interdiction généralisée du transport par des particuliers était en vigueur, et que pour rappel, l'abattage à domicile est interdit. Enfin, il y avait tout de même un élément plus positif : une possibilité d'appui régional, aide administrative, qui existerait pour des initiatives qui respecteraient la législation. Un budget de 125.000 euros serait prévu au niveau régional. Mais 125.000 euros pour 4 ou 5 communes ! Mais pour faire quoi, parce que c'est ça le vrai problème. L'attitude de la Région semble être de dire : vous pouvez reprendre ce que nous avons fait à la Région et faire appel à un abattoir mobile agréé, pas notre abattoir à nous, pas celui qu'on créerait, un abattoir mobile agréé que vous viendriez installer à Schaerbeek. Alors, je rappelle quand même que la Région, l'année passée, avait fait un appel d'offre public. Ils n'ont eu qu'une seule réponse, et la personne qui a géré ça, l'a géré comme un manche. C'était une véritable catastrophe. Alors je me demande bien où est ce qu'on pourrait trouver un abattoir mobile agréé qui pourrait correspondre à 1, 2, 3 ou 4 communes, alors que la Région n'en avait trouvé qu'un et médiocre. Pire, la Région a payé plus de 240.000 euros l'année passée, pour son abattoir agréé mobile. Or ici, on parle d'un subside de 125.000 euros pour 4, donc à diviser par 4 ou 5. Donc on ne couvre absolument pas les frais. Donc d'abord il n'y a pas de fournisseur possible, et ensuite le budget de la Région ne permettrait pas de résoudre le problème. Alors, vous parlez d'une ASBL communale. Nous, la seule association avec laquelle nous avons toujours travaillé, c'est l'Association des Mosquées de Schaerbeek. Un courrier a été envoyé à la Région par la Commune le 16 mars, pour savoir dans quelle mesure l'Association des Mosquées schaerbeekaises serait éligible pour le subside régional. Dans une lettre du 6 avril 2017, le Ministre-Président signale que, non, elle n'est pas éligible, parce que c'est une initiative privée. Je dois dire que l'Association des Mosquées schaerbeekaises elle-même, par un mail du 17 mars, le lendemain, a écrit à la Région pour savoir comment la Région comptait s'organiser, qui seraient les intervenants, et de quelle manière un partenariat avec un privé serait envisageable ? Les membres de l'Association des Mosquées schaerbeekaises me disent qu'ils n'ont jamais reçu de réponse à cette demande. Je dois aussi vous signaler que la Commune a également, à ma signature, envoyé un courrier officiel à l'Exécutif des musulmans de Belgique, le 16 mars à nouveau. Voici un extrait de cette lettre : « Nous avons appris, lors d'une réunion qui s'est tenue au cabinet du Ministre-Président, que la Région de Bruxelles-Capitale est en contact avec vous (vous, l'exécutif des Musulmans) dans le cadre de l'organisation de la fête du sacrifice 2017. A ce propos, auriez-vous l'amabilité de nous préciser votre point de vue, et quel sera le mode d'organisation auquel vous pourriez participer ? » Nous n'avons pas reçu de réponse de l'exécutif des musulmans. Donc dans l'état actuel des choses, aucun projet n'a été soumis à la Région, ni par la Commune, ni par une ASBL communale, ni certainement par l'Association des Mosquées, puisque le Ministre-Président a dit qu'elle n'était pas éligible aux subsides. La Commune, par contre, a informé les mosquées membres de son association des mosquées, que la Commune était disponible pour les aider à informer la communauté musulmane locale et que dans la mesure du possible, elle soutiendrait des initiatives ponctuelles de l'une ou l'autre mosquée. Pour rappel, d'ailleurs à ce propos, la Commune accorde un subside de 60.000 euros à l'Association des Mosquées schaerbeekaises.

Monsieur Özkara : Merci M. le Président, merci M. l'échevin des Cultes. Je ne suis pas complètement satisfait de vos réponses à mes questions, mais néanmoins, je vais me renseigner et chercher plus d'informations sur ce que vous venez de me dire ce soir. Et je re-questionnerai le Conseil communal à ce sujet.

Ordre du jour n° 110 -- Agenda nr 110

La réhabilitation d'un des plus vieux potagers de Bruxelles (Question de Monsieur Axel BERNARD)

Het herstel, in zijn oude staat, van één van de oudste groentetuinen in Brussel (Vraag van de heer Axel BERNARD)

Ce point a été reporté. -- Dit punt wordt uitgesteld.

La séance publique est levée à 23 heures -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 23.00 uur.